

2024DL001	Enumération des décisions de Madame la Maire	4
2024DL002	Modification du tableau des effectifs	17
2024DL003	Régime indemnitaire des agents de police municipale modification des taux applicables ISMF	23
2024DL004	Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022	26
2024DL004_1	Synthese_RSU_2022 VILLE	28
2024DL005	Participation au financement d'un contrat labellisé pour le risque santé des agents de la collectivité	35
2024DL006	Convention de partenariat Ville de Millau SOM Foot 2024	38
2024DL007	Convention de partenariat Ville de Millau SOM Rugby 2024	40
2024DL008	Office du Commerce et de l'Artisanat convention d'objectifs entre l'association, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.	43
2024DL009	Association des commerçants de la Rue Droite convention d'objectifs entre l'Association, la Ville de Millau et la Communauté de communes.	46
2024DL010	Association des Halles Gourmandes de Millau convention d'objectifs entre l'association, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses	49
2024DL011	Création d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA)	52
2024DL012	Avenant N°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique de la ville de Millau	56
2024DL013	Convention de partenariat 20242027 entre ASSA-ATP et la commune de Millau	59
	CONVENTION	61

2024DL014 Convention de partenariat 20242027 entre l'association Millau en Jazz et la commune de Millau _____	65
2024DL015 Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la commune de Millau _____	68
2024DL016 Convention de partenariat 2024 entre l'association Passage à l'Art, l'Office de tourisme de Millau Grands Causses et la commune de Millau _____	71
2024DL017 Budget 2024 subventions assorties de conditions d'octroi, valorisation des aides indirectes _____	74
2024DL018 Partenariats avec la SPA et l'association ONE VOICE _____	78
2024DL019 Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau _____	81
2024DL020 Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS – parcelle section DB 64 - Boulevard Jean Gabriac _____	87
2024DL020_2. PLAN SERVITUDE enedis _____	89
2024DL021 Acquisition parcelles cadastrées Section AD n° 411, 412, 415 et 416 _____	91
2024DL021_1. Plan acquisition SCI AMVIC _____	93
2024DL021_2. Plan Emplacement Réservé _____	94
2024DL022 VENTE DE L'IMMEUBLE SIS A MILLAU (12100), 38 RUE DES LILAS _____	95
2024DL022_1. PLAN AD 23 Rue des Lilas _____	97
2024DL023 CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 3, RUE SAINT ANTOINE A MILLAU _____	98
Avis du Domaine _____	100
2024DL024 Réseau de Chaleur Urbain choix du mode de gestion pour la réalisation et l'exploitation du réseau et lancement d'une procédure de concession de service public _____	112

2024DL024_1. Rapport de principe_Concession RCU_vuCBS	119
2024DL025 Mises à disposition de toitures de bâtiments publics pour l'équipement d'installations solaires photovoltaïques avec la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES	147
2024DL026 Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables identification des zones	151



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL001**

**Enumération des décisions  
de Madame la Maire**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,*

*Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,*

Numéros	Dates	Services	OBJET :																
263	21/11/2023	Commande Publique	<p>D'attribuer et de signer les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels pour l'achat et la livraison de <b>fournitures scolaires et matériels pédagogiques pour les écoles publiques et accueils de loisirs municipaux</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : <b>CAHIERS ET PAPETERIE</b></td> <td>202326L01</td> <td><b>SAS LACOSTE 84250 LE THOR</b></td> <td>20 000.00 € HT <b>24 000.00 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : <b>MATERIEL DIDACTIQUE / EDUCATIF / JEUX / JOUETS</b></td> <td>202326L02</td> <td><b>SAS LIBRAIRIE LAIQUE 43009 LE PUY EN VELAY</b></td> <td>18 000.00 € HT <b>21 600.00 € TTC</b></td> </tr> <tr> <td>Lot n°3 : <b>MANUELS ET FICHIERS SCOLAIRES / MANUELS NON SCOLAIRES</b></td> <td>202326L03</td> <td><b>SAS PAPETERIES PICHON 42340 VEAUCHE</b></td> <td>12 000.00 € HT <b>14 400.00 € TTC</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau. Les accords-cadres prennent effet à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024</b> (période initiale). Les accords-cadres pourront être reconduits par période successive de <b>1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027</b> pour chacun des lots. Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	Lot n°1 : <b>CAHIERS ET PAPETERIE</b>	202326L01	<b>SAS LACOSTE 84250 LE THOR</b>	20 000.00 € HT <b>24 000.00 € TTC</b>	Lot n°2 : <b>MATERIEL DIDACTIQUE / EDUCATIF / JEUX / JOUETS</b>	202326L02	<b>SAS LIBRAIRIE LAIQUE 43009 LE PUY EN VELAY</b>	18 000.00 € HT <b>21 600.00 € TTC</b>	Lot n°3 : <b>MANUELS ET FICHIERS SCOLAIRES / MANUELS NON SCOLAIRES</b>	202326L03	<b>SAS PAPETERIES PICHON 42340 VEAUCHE</b>	12 000.00 € HT <b>14 400.00 € TTC</b>
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant																
Lot n°1 : <b>CAHIERS ET PAPETERIE</b>	202326L01	<b>SAS LACOSTE 84250 LE THOR</b>	20 000.00 € HT <b>24 000.00 € TTC</b>																
Lot n°2 : <b>MATERIEL DIDACTIQUE / EDUCATIF / JEUX / JOUETS</b>	202326L02	<b>SAS LIBRAIRIE LAIQUE 43009 LE PUY EN VELAY</b>	18 000.00 € HT <b>21 600.00 € TTC</b>																
Lot n°3 : <b>MANUELS ET FICHIERS SCOLAIRES / MANUELS NON SCOLAIRES</b>	202326L03	<b>SAS PAPETERIES PICHON 42340 VEAUCHE</b>	12 000.00 € HT <b>14 400.00 € TTC</b>																
264	21/11/2023	Commande Publique	<p>De signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels relatifs au <b>Transport adapté pour personne à mobilité réduite</b> de la façon suivante : <b>SARL Ambulances ORTS - 12 100 – Millau</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Montant maximum (3ans) 42 900 € TTC (Taux TVA 10 %)</b></p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau. La durée du marché est de <b>trois ans</b>. Il prend effet à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026</b>. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>																
265	21/11/2023	Direction Générale des Finances	<p>La <b>sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de visite du Beffroi</b> instituée auprès du service <b>Musée de la Ville de Millau</b> est clôturée à compter du <b>1<sup>er</sup> décembre 2023</b> D'abroger en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 la décision n° 94-99 du 8 juin 1999 correspondante et de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie concernée.</p>																
266	21/11/2023	Services Techniques	<p>D'attribuer et de signer le marché et ses avenant(s) éventuels pour les travaux de <b>Remplacement des réseaux d'eaux usées à l'école Jean-Henri Fabre</b>, de la façon suivante : <b>SARL ESPINOSA Confort Plus</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Montant total 21 400,93 € TTC</b></p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Le délai d'exécution est de <b>10 mois</b> (hors période de préparation) Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>																

267	21/11/2023	Foncier	<p>De remplacer l'Article 2 de la convention de mise à disposition de locaux à la <b>Fondation OPTEO</b> en date du 28 octobre 2022 par les termes suivants :  « La présente convention a pris effet le <b>1<sup>er</sup> juillet 2021 et se terminera le 31 janvier 2028</b>. Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de <b>7 ans</b> au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme. »</p> <p>De remplacer l'article 4 de la convention en date du 28 octobre 2022 par les termes suivants :  « La présente mise à disposition est consentie et acceptée <b>à titre gratuit</b>.  Il est expressément prévu que l'abonnement et les consommations d'eau, électricité, chauffage, téléphone et autres seront pendant toute la durée de la convention au nom du bénéficiaire qui devra, à son nom, faire la demande de l'abonnement, en supporter les frais et régler directement les dépenses afférentes auprès des distributeurs. »</p> <p>De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision ainsi que tout autre avenant à intervenir.</p>																
268	22/11/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer les contrats de cessions et contrats de prestation de service et les avenants à intervenir avec <b>la Task compagnie, la compagnie Vaporium, et la compagnie Elixir</b> pour animer la Ville pendant le <b>festival Bonheurs d'Hiver</b> selon le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la compagnie /signataire</th> <th>Nom et date du spectacle</th> <th>Conditions financières</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3"><b>Task compagnie</b></td> <td><b>« Réveillon des souris »</b> Le 24 décembre 2023 17h30 en centre-ville</td> <td><b>5 581,20euros TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>« Octotilus »</b> Le 27 décembre 2023 16h00 en centre-ville</td> <td><b>2 260,0 euros TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>« Cornatura »</b> Le 28 décembre 2023 16h00 en centre-ville</td> <td><b>2 260,60 euros TTC</b></td> </tr> <tr> <td><b>Compagnie Vaporium</b></td> <td><b>« Samedi lutins »</b> Le 26 décembre 2023 Entre 15h00 et 18h00 Centre-ville</td> <td><b>1 643,10 euros TTC</b> Frais de déplacement et repas inclus</td> </tr> <tr> <td><b>Compagnie Elixir</b></td> <td><b>« Astro Diva »</b> Le 30 décembre 2023 18h30 Esplanade François Mitterand</td> <td><b>4 230,30 euros TTC</b> Frais de déplacement et repas hébergement en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les compagnies sont assujetties à la <b>TVA à 5,5</b>.  <b>Le coût total et réel pour les représentations : 15 975, 80 euros TTC</b></p> <p>Auxquelles s'ajouteront les frais d'hébergement annexes décrits dans les contrats conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>	Nom de la compagnie /signataire	Nom et date du spectacle	Conditions financières	<b>Task compagnie</b>	<b>« Réveillon des souris »</b> Le 24 décembre 2023 17h30 en centre-ville	<b>5 581,20euros TTC</b>	<b>« Octotilus »</b> Le 27 décembre 2023 16h00 en centre-ville	<b>2 260,0 euros TTC</b>	<b>« Cornatura »</b> Le 28 décembre 2023 16h00 en centre-ville	<b>2 260,60 euros TTC</b>	<b>Compagnie Vaporium</b>	<b>« Samedi lutins »</b> Le 26 décembre 2023 Entre 15h00 et 18h00 Centre-ville	<b>1 643,10 euros TTC</b> Frais de déplacement et repas inclus	<b>Compagnie Elixir</b>	<b>« Astro Diva »</b> Le 30 décembre 2023 18h30 Esplanade François Mitterand	<b>4 230,30 euros TTC</b> Frais de déplacement et repas hébergement en sus
Nom de la compagnie /signataire	Nom et date du spectacle	Conditions financières																	
<b>Task compagnie</b>	<b>« Réveillon des souris »</b> Le 24 décembre 2023 17h30 en centre-ville	<b>5 581,20euros TTC</b>																	
	<b>« Octotilus »</b> Le 27 décembre 2023 16h00 en centre-ville	<b>2 260,0 euros TTC</b>																	
	<b>« Cornatura »</b> Le 28 décembre 2023 16h00 en centre-ville	<b>2 260,60 euros TTC</b>																	
<b>Compagnie Vaporium</b>	<b>« Samedi lutins »</b> Le 26 décembre 2023 Entre 15h00 et 18h00 Centre-ville	<b>1 643,10 euros TTC</b> Frais de déplacement et repas inclus																	
<b>Compagnie Elixir</b>	<b>« Astro Diva »</b> Le 30 décembre 2023 18h30 Esplanade François Mitterand	<b>4 230,30 euros TTC</b> Frais de déplacement et repas hébergement en sus																	
269	22/11/2023	Population	<p>Délivrance d'une <b>concession de Case de Columbarium</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b>, pour une durée de <b>15 ans</b>, à compter du <b>26 janvier 2023</b>.  <b>Montant de la concession : 219,00 €</b></p>																
270	23/11/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec <b>Madame Margot SALLES</b>, présidente de la <b>Compagnie Mmm...</b>  Domiciliée : 37, avenue Quirinal - 40 000 - Mont de Marsan  Pour le spectacle <b>Sauve qui peut</b>  Du <b>mercredi 03 janvier au lundi 08 janvier 2024 inclus</b> au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.  <b>Montant de la prestation : 1 772,40 € TTC</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront à la charge de La Ville directement payé à l'entreprise sur présentation de factures auprès des fournisseurs choisis par la Ville :  Des Gîtes à Millau, du mardi 02 janvier soir jusqu'au mardi 09 janvier matin pour huit personnes.</p>																

271	23/11/2023	Événementiel	De signer la mise à disposition au profit des <b>Centres Sociaux Millau Grands Causses</b> , une partie du domaine public situé <b>place de la Capelle</b> . Les Centres sociaux sont autorisés à installer, sur cette emprise prédéterminée de 5X5m, 1 barnum 3X3m et une table. La mise à disposition est consentie le vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2023, de 8 h 30 à 12 h 30. <b>A titre gratuit.</b>
272	23/11/2023	Événementiel	D'autoriser <b>Monsieur Jean-Noël ANNIBALI et Mademoiselle Stéphanie LEMAIRE</b> à utiliser sur le domaine public communal, Situé <b>563, boulevard du Puits de Calès à Millau</b> , un passage d'une largeur de trois mètres cinquante et d'une longueur de onze mètres afin de lui permettre, l'accès en véhicule à une cour et un garage qu'il utilise à l'arrière de son habitation. La mise à disposition est consentie pour une durée de <b>12 ans</b> à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023. Cette décision est consentie à titre précaire et révocable, la Commune pouvant y mettre fin de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, de sécurité ou dans l'intérêt de la gestion du domaine, et cela sans indemnité pour son bénéficiaire. <b>Redevance annuelle : 38,04 euros</b> Indexée en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction.
273	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> , pour une durée de <b>15 ans</b> , à compter du <b>13 novembre 2023</b> , d'une concession de 15 ans acquise le 16 février 1985. <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
274	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>EGALITE</b> , pour une durée de <b>15 ans</b> , à compter du <b>1<sup>er</sup> novembre 2023</b> , d'une concession de 15 ans acquise le 19 novembre 2008. <b>165,00 €</b>
275	27/11/2023	Population	Délivrance <b>d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> Pour une durée de <b>30 ans</b> , à compter du <b>20 octobre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
276	27/11/2023	Population	Délivrance <b>d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>EGALITE</b> , <b>A perpétuité</b> , à compter du <b>26 septembre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 1 722,00 €</b>
277	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>EGALITE</b> , pour une durée de <b>30 ans</b> , à compter du <b>27 septembre 2023</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 24 décembre 1931. <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
278	27/11/2023	Population	Délivrance <b>d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> : Pour une durée de <b>30 ans</b> , à compter du <b>13 novembre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 512,00 €</b>
279	27/11/2023	Population	Délivrance <b>d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> : Pour une durée de <b>15 ans</b> , à compter du <b>13 novembre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
280	27/11/2023	Population	Délivrance <b>d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> : Pour une durée de <b>15 ans</b> , à compter du <b>1<sup>er</sup> novembre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 660,00 €</b>
281	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>EGALITE</b> , <b>A perpétuité</b> , à compter du <b>13 novembre 2023</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 22 mai 1936. <b>Montant de la concession : 1 722,00 €</b>
282	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>EGALITE</b> , pour une durée de <b>15 ans</b> , à compter du <b>13 novembre 2023</b> , d'une concession de 15 ans acquise le 02 mai 2008. <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>

283	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> , pour une durée de <b>30 ans</b> , à compter du <b>1<sup>er</sup> novembre 2023</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 26 mai 1993. <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
284	27/11/2023	Population	Délivrance <b>d'une concession d'une Case de Columbarium</b> dans le Cimetière de <b>TROUSSIT</b> , pour une durée de <b>10 ans</b> , à compter du <b>1<sup>er</sup> novembre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 181,00 €</b>
285	27/11/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le Cimetière de <b>EGALITE</b> , pour une durée de <b>15 ans</b> , à compter du <b>1<sup>er</sup> novembre 2023</b> , d'une concession de 15 ans acquise le 09 juin 1978. <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
286	28/11/2023	Commande publique	De signer et d'exécuter le marché N°202338L01 « <b>Travaux de rénovation énergétique - Ecole Jules FERRY (12100 Millau) - Lot-PEINTURE</b> » et ses avenants éventuels de la façon suivante : <b>SARL ARLES Philippe</b> - 12 100 - Millau Les délais d'exécution de l'ensemble des prestations sont de <b>15 mois</b> à compter de la notification du contrat. <b>Montant maximum annuel : 18 659,76 € TTC</b> Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.
287	28/11/2023	Culture	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Joël PEREZ</b> , Président de <b>L'Association ACT12 - Compagnie Création Ephémère</b> , pour deux représentations du spectacle : <b>La véritable petite et grande histoire de Gretel et Hansel</b> Le mardi 26 décembre au Temple de Millau. <b>Montant de la prestation : 1 500 € TTC</b> Auxquelles s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
288	28/11/2023	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre</b> représentée par sa Directrice, <b>Madame Aurore BLIN</b> et <b>l'APE de l'école Jean-Henri Fabre</b> représentée par sa Présidente, <b>Madame Adeline ROUMOULOU</b> , ainsi que les avenants à intervenir. La mise à disposition de <b>la salle polyvalente, du préau, de la cour et des sanitaires</b> de l'école élémentaire Jean-Henri Fabre est conclue pour le <b>vendredi 15 décembre 2023, de 17h30 à 22h</b> . <b>A titre gratuit.</b>
289	28/11/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Madame Marie SANGLA</b> , Gérante de la <b>SARL Victorie Music</b> Domiciliée : Les Jardins de Gambetta - 74, rue Georges Bonnac - Tour n°3 - 33 000 - Bordeaux Pour deux représentations du spectacle : <b>Jamais Contents ! Un spectacle carrément Souchon</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>mardi 23 janvier 2024 à 14h30</b>, séance scolaire</li> <li>• Une séance tout public, le <b>mardi 23 janvier 2024 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau,</li> </ul> Dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « <b>Les Givrées</b> ». Un atelier de pratique artistique le <b>mardi 09 janvier 2024</b> , organisé par le <b>Département de l'Aveyron</b> et menés par deux des artistes-interprètes du spectacle, avec des établissements scolaires, fera l'objet d'un autre contrat entre La SARL et le Département. <b>Montant de la prestation : 4 012,16 € TTC</b> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

290	28/11/2023	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Madame Anaïs ROUFFY</b>, Présidente de l'association <b>Compagnie Tempus Delirium</b></p> <p>Domiciliée : 5, rue des Glaïeuls - 34 430 - Saint-Jean-de-Védas</p> <p>Pour un spectacle tout public <b>Des pas dans la Neige</b></p> <p>Le <b>mercredi 13 décembre à 15h</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'animation du Noël de l'hôpital de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation :</b> L'association n'est pas assujettie à la TVA. <b>1 020,60 €</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>						
291	29/11/2023	Services Techniques	<p>D'attribuer et de signer le marché n°2023 39 L00 et ses avenants éventuels relatif à des <b>aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du Musée de Millau et des Grands Causses</b>, à la <b>Société SAM SEGALA</b> :125, avenue Jean Jaurès - 12 100 - Millau</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant total :</b> <b>22 260 € TTC.</b></p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau 2023. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>						
292	30/11/2023	Direction générale des finances	<p>ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service des archives et du patrimoine, Ville d'art et d'histoire de la Ville de Millau en vue de faciliter le travail du service à compter du 1er décembre 2023.</p> <p>ARTICLE 2 : Cette régie est</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• multi-sites :</li> <li>• Archives municipales de Millau : Maison des Entreprises, 4bis, rue de la Mégisserie, 12100 Millau</li> <li>• Sites patrimoniaux : Tour des rois d'Aragon, Beffroi, Hôtel de Tauriac : 16, rue Droite, 12100 Millau</li> <li>• Ville d'art et d'histoire : Hôtel de Ville, 17 avenue de la République, 12100 Millau</li> </ul> <p>ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :</p> <table border="1" data-bbox="616 1196 1461 1451"> <tr> <td data-bbox="616 1196 1161 1249">Reproductions et droits de reproduction des archives municipales</td> <td data-bbox="1161 1196 1461 1249">Compte d'imputation : 7588</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1249 1161 1303">Billetterie des sites patrimoniaux (tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel Tauriac)</td> <td data-bbox="1161 1249 1461 1303">Compte d'imputation : 7062</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1303 1161 1451">Activités à destination du public en lien avec le label « ville d'art et d'histoire » : ateliers pédagogiques, visites de groupes de scolaires, ateliers-animations hors temps scolaire, vacances des 6-12 ans</td> <td data-bbox="1161 1303 1461 1451">Compte d'imputation : 7062</td> </tr> </table> <p>ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° : en numéraire ;</li> <li>2° : au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;</li> <li>3° : par carte bancaire ;</li> <li>4° : par virement bancaire</li> <li>5° : à l'aide d'instruments de paiement (PASS CULTURE)</li> </ol> <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souche pour chaque guichet</p> <p>ARTICLE 6 : L'intervention du régisseur et de mandataires, a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination</p> <p>ARTICLE 7 : <b>Un fonds de caisse d'un montant de 50€</b> est mis à disposition du régisseur et de chaque mandataire.</p> <p>ARTICLE 8 : <b>Le montant maximum</b> de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à <b>2500 €</b></p> <p>ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.</p> <p>ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois</p>	Reproductions et droits de reproduction des archives municipales	Compte d'imputation : 7588	Billetterie des sites patrimoniaux (tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel Tauriac)	Compte d'imputation : 7062	Activités à destination du public en lien avec le label « ville d'art et d'histoire » : ateliers pédagogiques, visites de groupes de scolaires, ateliers-animations hors temps scolaire, vacances des 6-12 ans	Compte d'imputation : 7062
Reproductions et droits de reproduction des archives municipales	Compte d'imputation : 7588								
Billetterie des sites patrimoniaux (tour des rois d'Aragon, Beffroi et Hôtel Tauriac)	Compte d'imputation : 7062								
Activités à destination du public en lien avec le label « ville d'art et d'histoire » : ateliers pédagogiques, visites de groupes de scolaires, ateliers-animations hors temps scolaire, vacances des 6-12 ans	Compte d'imputation : 7062								

			<p>ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur</p> <p>ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maneiement des fonds selon la réglementation en vigueur</p> <p>ARTICLE 13 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.</p>
293	30/11/2023	Culture / Archives Patrimoine - Ville d'Art et d'Histoires	<p>De signer une mise à disposition, de manière ponctuelle et exceptionnelle ; la <b>tour des rois d'Aragon et du beffroi</b>, situés rue Droite, 12 100 Millau</p> <p>Au <b>lieutenant Arnaud Gueguen</b>, officier à la <b>13e Demi-brigade de Légion étrangère</b>, le 2 décembre 2023 de 7h30 à 10h30 en vue d'y organiser avec d'autres officiers de la brigade, une commémoration autour de <b>l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz</b>,</p> <p>La demi-brigade de Légion étrangère de Millau est assurée pour l'organisation d'une telle commémoration.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit</b></p>
294	30/11/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Philippe PAGÈS</b>, Administrateur de l'association <b>Le Cachalot Mécanique</b> -</p> <p>Domiciliée : 23 bis, rue des Princes - 31 500 - Toulouse</p> <p>Pour deux représentations tout public du concert <b>J'ai dormi près d'un arbre de Manu Galure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le vendredi 19 janvier à 20h30 à la salle des fêtes de Roquefort</li> <li>• Le samedi 20 janvier à 20h30 à la salle du Relais Soleil de Nant dans le cadre <b>des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple</b> et de <b>l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones Les Givrées</b>.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Montant total des représentations : 3 215,69 € TTC</b></p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
295	30/11/2023	Culture	<p>De signer les contrats de prestation de service et les avenants à intervenir <b>avec la Peña Les aux-temps-tics, l'association En votre Compagnie, la Compagnie la Manivelle et la compagnie Arteflammes</b> pour animer la Ville pendant le <b>festival Bonheurs d'Hiver</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pena Les Aux-temps-tics - « Bande de lutins »</b> Le 10 décembre 2023 - <b>1 200 €</b> Frais de déplacement inclus</li> <li>• <b>Association En votre Compagnie « Le cirque des éléphants »</b> Le 23 décembre 2023 <b>1 350 €</b> Frais de déplacement et repas inclus</li> <li>• <b>Compagnie La Manivelle « Le passage de la graine »</b> Le 23 décembre 2023 <b>3 000 €</b> Frais de déplacement et repas inclus</li> <li>• <b>Compagnie Arteflammes « Lutins Mutins »</b> Les 29 et 30 décembre 2023 <b>560 €</b> Frais de déplacement et</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Le coût total et réel pour les représentations</b> Les compagnies ne sont pas assujetties à la TVA. <b>6 110 €</b></p>

296	30/11/2023	Affaires Juridiques	De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire au <b>cabinet THOUIN-PALAT &amp; BOUCARD</b> Sis : 9 bis, rue Chernoviz - 75 016 - Paris Représenté par <b>Maître François BOUCARD</b> , la défense des intérêts de la Commune devant la Cour de cassation dans le pourvoi n°2383225.
297	01/12/2023	Evènementiel	De signer une mise à disposition au profit de la <b>société CREATIS</b> , une partie du domaine public communal situé sur la <b>place Emma Calvé</b> (comprise entre les rues de l'Ancienne commune, la rue Saint-Martin et la rue du Prêche) à l'effet d'y installer <b>un village de Noël composé de chalets et d'attractions</b> . La convention est conclue pour un <b>marché de Noël</b> et est renouvelable tacitement <b>3 fois</b> (Noëls 2023, 2024, 2025 et 2026). La durée maximale de la convention d'occupation, toutes périodes confondues, ne pourra excéder <b>quatre marchés annuels</b> . La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par la Ville avant le <b>15 septembre au plus tard de l'année concernée</b> . Au titre de l'année 2023, la mise à disposition est <b>consentie à compter du 4 décembre 2023 jusqu'au 12 janvier 2024</b> (montage et démontage inclus). Les dates ultérieures seront, le cas échéant, fixées par avenant après concertation des parties. <b>La mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une redevance :</b> Déterminée selon les modalités fixées par la dernière délibération en vigueur portant sur les tarifs, plus particulièrement pour 2023 ceux afférents aux droits de place et de voirie, « attractions diverses » ; Soit 0.43€/m <sup>2</sup> par installation pour les 15 premiers jours Et -50 % à compter du 16 <sup>ème</sup> jour Soit une redevance fixe annuelle prévisionnelle d'un montant de : <b>1 000 €</b> , Versée dans les 3 mois suivant la signature de la convention, Au titre de l'année 2023, la <b>société CREATIS</b> met à disposition de la <b>Ville de Millau 2 chalets</b> qu'elle pourra utiliser pour la valorisation et l'animation du <b>festival Bonheurs d'hiver</b> ou pour mettre à disposition à des associations pour qu'elles réalisent la vente de nourriture ou petits objets afin de financer certaines de leurs actions. <b>La Ville de Millau paiera en contrepartie à la Société CREATIS la somme de 1200 € TTC.</b>
298	04/12/2023	Foncier	De signer le renouvellement la mise à disposition des locaux dénommés <b>"Buffet de la Gare"</b> sis rue de Belfort - 12 100 - Millau Au profit du <b>Club du 3<sup>ème</sup> Age</b> . La convention d'occupation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 janvier 2025. Cette présente mise à disposition ne pouvant excéder la convention passée entre la SNCF et la Commune. <b>A titre gratuit.</b> En ce qui concerne, les charges et contributions personnelles, le bénéficiaire reste redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage) et de la taxe d'ordures ménagères qui lui seront refacturées par la mairie au prorata des surfaces occupées. L'appel à règlement des charges sera effectué une fois par an.
299	05/12/2023	Foncier	De signer une mise à disposition, au profit de <b>Monsieur CAZORLA</b> , un local situé <b>5, rue Basse</b> , pour y stocker pour ses besoins privés des denrées non périssables. La convention d'occupation prend effet le <b>1<sup>er</sup> avril 2023</b> et est consentie pour une durée de <b>11 mois, soit jusqu'au 28 février 2024</b> . Le bénéficiaire est informé que cette mise à disposition ne sera pas renouvelée et qu'il doit à son terme avoir pris toutes les dispositions pour libérer les lieux. <b>Redevance annuelle de :</b> <b>500,00 €</b> Payable semestriellement. Les charges, taxes et impositions seront acquittées par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune

300	05/12/2023	Sports /Santé	<p>De signer l'abrogation des conventions de mise à disposition des équipements sportifs aux associations sportifs en cours.</p> <p>De signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville de Millau et chaque association selon le tableau ci-dessous, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. Les conventions sont conclues à compter de la date de leurs dates de signature et pour <b>un an renouvelable trois fois.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Associations et activités</th> <th>Equipements mis à disposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>12.COM</b> (course à pied - trail)</td> <td>Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny</td> </tr> <tr> <td><b>ALPINA</b> (multi activités)</td> <td>Structure d'escalade Gymnase du Puits de Calès</td> </tr> <tr> <td><b>ARAGONITE CAUSSENARDE</b> (Spéléo)</td> <td>Structure d'escalade Gymnase du Puits de Calès</td> </tr> <tr> <td><b>ASGC</b> (trail)</td> <td>Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny</td> </tr> <tr> <td><b>ECOLE DE TRAIL MILLAU</b> (ex Causses Cévennes Trail Académy)</td> <td>Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny</td> </tr> <tr> <td><b>KARATE CLUB SHOTOKAN</b></td> <td>Dojo complexe sportif Paul Tort</td> </tr> <tr> <td><b>LES GAZELLES A VOS TROUSSES</b> (course à pied - trail)</td> <td>Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny</td> </tr> <tr> <td><b>TRIATHLON MGC</b> (MILLAU GRANDS CAUSSES)</td> <td>Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny</td> </tr> <tr> <td><b>SOM ATHLETISME</b></td> <td>Stade Bernard Vidal</td> </tr> <tr> <td><b>HOPITAL DE JOUR SECTEUR INFANTO JUVENILE</b></td> <td>Dojo complexe sportif Paul Tort</td> </tr> <tr> <td><b>GENDARMERIE</b></td> <td>Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal</td> </tr> </tbody> </table>	Associations et activités	Equipements mis à disposition	<b>12.COM</b> (course à pied - trail)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny	<b>ALPINA</b> (multi activités)	Structure d'escalade Gymnase du Puits de Calès	<b>ARAGONITE CAUSSENARDE</b> (Spéléo)	Structure d'escalade Gymnase du Puits de Calès	<b>ASGC</b> (trail)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny	<b>ECOLE DE TRAIL MILLAU</b> (ex Causses Cévennes Trail Académy)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny	<b>KARATE CLUB SHOTOKAN</b>	Dojo complexe sportif Paul Tort	<b>LES GAZELLES A VOS TROUSSES</b> (course à pied - trail)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny	<b>TRIATHLON MGC</b> (MILLAU GRANDS CAUSSES)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny	<b>SOM ATHLETISME</b>	Stade Bernard Vidal	<b>HOPITAL DE JOUR SECTEUR INFANTO JUVENILE</b>	Dojo complexe sportif Paul Tort	<b>GENDARMERIE</b>	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal
Associations et activités	Equipements mis à disposition																										
<b>12.COM</b> (course à pied - trail)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny																										
<b>ALPINA</b> (multi activités)	Structure d'escalade Gymnase du Puits de Calès																										
<b>ARAGONITE CAUSSENARDE</b> (Spéléo)	Structure d'escalade Gymnase du Puits de Calès																										
<b>ASGC</b> (trail)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny																										
<b>ECOLE DE TRAIL MILLAU</b> (ex Causses Cévennes Trail Académy)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny																										
<b>KARATE CLUB SHOTOKAN</b>	Dojo complexe sportif Paul Tort																										
<b>LES GAZELLES A VOS TROUSSES</b> (course à pied - trail)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny																										
<b>TRIATHLON MGC</b> (MILLAU GRANDS CAUSSES)	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal Terrain Cugny																										
<b>SOM ATHLETISME</b>	Stade Bernard Vidal																										
<b>HOPITAL DE JOUR SECTEUR INFANTO JUVENILE</b>	Dojo complexe sportif Paul Tort																										
<b>GENDARMERIE</b>	Piste d'athlétisme stade Bernard Vidal																										
301	05/12/2023	Foncier	<p>De signer une mise à disposition à <b>l'Association Le Grand Bouillon</b>, un local composé d'un bureau de 10 m<sup>2</sup>, en vue de programmer et d'organiser des événements culturels et artistiques.</p> <p>La convention prend effet à compter du <b>16 novembre 2023.</b></p> <p>Elle est consentie pour une durée <b>d'un an</b> au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme.</p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage, électricité), TOM, le bénéficiaire remboursera à la Commune le montant des charges afférentes à l'occupation des locaux à hauteur de 0.97 % des charges totales du bail.</p> <p>Cette participation aux charges sera recouvrée par la commune en un appel.</p>																								
302	06/12/2023	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau, l'école Martel</b> représentée par son Directeur, <b>Monsieur Philippe SOLIGNAC</b>, et <b>l'APE de l'école Martel</b> représentée par son Président, <b>Monsieur Christophe APOLIT</b>, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition du <b>préau, de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Martel</b> est conclue pour le <b>mardi 19 décembre 2023 de 16h30 à 19h.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p>																								
303	6/12/2023	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le cimetière de <b>l'EGALITE, A perpétuité</b> à compter du <b>23 novembre 2022</b>, d'une concession de 15 ans acquise le 15 novembre 2007.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la concession : 1 722,00 €</b></p>																								
304	06/12/2023	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement d'une concession</b> dans le cimetière de <b>l'EGALITE</b> pour <b>30 ans</b> à compter du <b>10 novembre 2023</b>, d'une concession de 30 ans acquise le 30 janvier 1960.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la concession : 420,00 €</b></p>																								

305	6/12/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le cimetière de <b>l'EGALITE</b> pour <b>30 ans</b> à compter du <b>13 novembre 2023</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 7 novembre 1963.  <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>																				
306	06/12/2023	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le cimetière de <b>l'EGALITE</b> pour <b>15 ans</b> à compter du <b>22 novembre 2023</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 7 août 1948  <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>																				
307	07/12/2023	Service Accueil	De signer le contrat de maintenance avec la <b>société Iris Informatique</b> pour <b>une durée d'un an renouvelable</b> par tacite prorogation pour des périodes d'un an à l'issue de la période initiale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR adressée 90 jours avant le terme de la période en cours.  <b>Montant de la redevance forfaitaire annuelle : 524,70 € TTC</b>  (Support téléphonique, hors application de l'indice des salaires SYNTEC connu au moment de la révision) hors intervention curative facturée conformément à la grille tarifaire annexée au contrat. Au terme de la période initiale, les prix du contrat sont révisés annuellement.																				
308	08/12/2023	Finances	De signer le contrat de prêt auprès de <b>la Banque Postale</b> , dont le siège social est Sis 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, un emprunt d'un montant de <b>1 200 000 euros</b> , dont les caractéristiques sont définies : <table border="1"> <tr> <td>Score Gissler :</td> <td>1A</td> </tr> <tr> <td>Montant :</td> <td>1 200 000 euros</td> </tr> <tr> <td>Durée :</td> <td>15 ans et 2 mois</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt annuel :</td> <td>Taux fixe : 4,20%</td> </tr> <tr> <td>Périodicité :</td> <td>Annuelle</td> </tr> <tr> <td>Mode d'amortissement :</td> <td>Echéances constantes</td> </tr> <tr> <td>Base de calcul des intérêts :</td> <td>Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.</td> </tr> <tr> <td>Versement des fonds :</td> <td>A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date.</td> </tr> <tr> <td>Modalités de remboursement anticipé :</td> <td>Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement :</td> <td>0,10% du montant du contrat de prêt.</td> </tr> </table>	Score Gissler :	1A	Montant :	1 200 000 euros	Durée :	15 ans et 2 mois	Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe : 4,20%	Périodicité :	Annuelle	Mode d'amortissement :	Echéances constantes	Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.	Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date.	Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.	Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt.
Score Gissler :	1A																						
Montant :	1 200 000 euros																						
Durée :	15 ans et 2 mois																						
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe : 4,20%																						
Périodicité :	Annuelle																						
Mode d'amortissement :	Echéances constantes																						
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.																						
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date.																						
Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.																						
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt.																						
309	08/12/2023	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau, l'école Jules Ferry</b> représentée par <b>Madame Sabine AYRINHAC</b> , Directrice, et <b>l'APE de l'école Jules Ferry</b> représentée par <b>Madame Séverine MANZANARES</b> , référente du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. Pour la salle <b>polyvalente, la classe des CP, la cour, le préau et les sanitaires</b> de l'école élémentaire. La mise à disposition est conclue pour le vendredi <b>15 décembre 2023, de 16h30 à 22h00.</b>  <b>A titre gratuit.</b>																				
310	12/12/2023	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la <b>Ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès</b> représentée par sa Directrice, <b>Madame Sophie BOUSQUET</b> , et la <b>Compagnie Encyclic</b> représentée par sa Directrice Artistique, <b>Madame Amélie ROLLAND</b> , ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition de la <b>salle de sport et des sanitaires</b> de l'école élémentaire Albert Séguier - Le Crès est conclue pour les <b>mercredis de 14h à 16h, pour la période du 13 décembre 2023 au 19 juin 2024.</b>  <b>A titre gratuit.</b>																				

311	14/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Jean-Philippe SECHAUD</b> , Président de la <b>SARL Cie Théâtre du Grabuge</b> Domiciliée : 4, avenue des Frères Lumière - 69 008 - Lyon Pour une représentation tout public du spectacle <b>RADIO BISTAN</b> Le <b>dimanche 21 janvier à 15h30</b> à la salle des fêtes de <b>Tournemire dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple et de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones Les Givrées.</b> <b>Montant de la représentation : 4 550,85 € TTC</b> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC et sous réserves des crédits inscrits au budget 2024 de la ville.
312	18/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Yves COLOMB</b> , Directeur de l'association <b>Lamastrock</b> Domiciliée : 3, place Rochette - 07 300 - Saint Jean de Muzols Pour une représentation tout public du concert <b>Maïa BAROUH « Aida »</b> Le <b>samedi 27 janvier 2024 à 18h</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». <b>Montant de la représentation : 2 110 € TTC</b> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC et sous réserve des crédits inscrits au budget 2024 de la ville.
313	18/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Mathieu DUPERREX</b> , Président de l'association <b>Cholbiz</b> Domiciliée : 12, rue Saint Bertrand - 31 500 - Toulouse Pour une représentation tout public du spectacle <b>David Lafore</b> Le <b>jeudi 25 janvier 2024 à 18h</b> - Salle d'exposition temporaire du Musée de Millau et des Grands Causses, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». <b>Montant de la représentation : 865,31 € TTC</b> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC et sous réserve des crédits inscrits au budget 2024 de la ville.
314	18/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Mathieu DUPERREX</b> , Président de l'association <b>Cholbiz</b> Domiciliée : 12, rue Saint Bertrand - 31 500 - Toulouse Pour deux représentations tout public du spectacle : <b>David Lafore en duo</b> , Le <b>vendredi 26 janvier 2024 vers 23h</b> - After dansante dans le Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau Le <b>samedi 27 janvier 2024 à 15h</b> - Lecture musicale à la Médiathèque de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». <b>Montant des représentations : 2 553,31 € TTC</b> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC et sous réserve des crédits inscrits au budget 2024 de la ville.
315	18/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Mathieu DUPERREX</b> , Président de l'association <b>Cholbiz</b> Domiciliée : 12, rue Saint Bertrand - 31 500 - Toulouse Pour une représentation tout public du concert du groupe <b>Blonde Hiver</b> Le <b>vendredi 26 janvier 2024 à 20h30</b> , première partie du concert de Nach - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». <b>Montant des représentations : 844 € TTC</b> Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC et sous réserve des crédits inscrits au budget 2024 de la ville.

316	18/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Sylvain LACOMBE</b> , Co-Gérant de la société coopérative d'intérêt collectif <b>SCIC Ulysse Maison d'Artistes</b> Domiciliée : 6, rue Clermont - 46 100 - Figeac Pour une représentation tout public du concert <b>Barcella - Mariposa Tour</b> Le <b>samedi 27 janvier 2024 vers 22h</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ».  <b>Montant des représentations : 4 536,50 € TTC</b>  Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC, sous réserves des crédits inscrits au budget 2024.
317	21/12/2023	Culture / Archives - Patrimoine - Ville d'art et d'histoire	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle du rez-de-chaussée <b>de l'Hôtel de Tauriac</b> situé rue Droite, 12 100 Millau, avec <b>Monsieur KECHKECHK</b> , président de <b>l'association des commerçants de la rue Droite de Millau</b>  <b>A titre gratuit.</b>  L'association des commerçants de la rue Droite de Millau est assurée pour cet usage.
318	26/12/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du concert et ses éventuels avenants avec <b>Madame Valérie CHEVALIER</b> , Directrice Générale de <b>l'association de l'Opéra-Orchestre national Montpellier Occitanie</b> Domiciliée : Le Corum - CS 89024 - 34 967 - Montpellier CEDEX 2. Pour une représentation tout public, le <b>samedi 03 février 2024 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.  <b>Montant des représentations : 5 275 € TTC</b>
319	26/12/2023	Commande publique	De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation N°202311L00 relative à la <b>réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un service d'archives soit à l'entresol du CREA</b> Boulevard Sadi-Carnot ou à la <b>Mairie annexe</b> - Rue Alfred Merle à Millau. Il apparaît nécessaire de redéfinir les considérations techniques du projet préalablement au lancement d'une nouvelle procédure de consultation. Les localisations initialement prévues notamment le site du CREA s'avèrent inappropriées aux impératifs et procédures liés à la conservation et la valorisation de fonds d'archives. Les candidats soumissionnaires seront informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle procédure.

Décisions année 2024			
001	04/01/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession dans le Cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>15 ans</b> , à compter du <b>7 novembre 2023</b> .  <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
002	04/01/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>10 ans</b> , à compter du <b>2 octobre 2023</b> .  <b>Montant de la concession : 181,00 €</b>
003	04/01/2024	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE</b> pour <b>15 ans</b> à compter du <b>31 octobre 2023</b> , d'une concession de 15 ans acquise le 26 février 2007  <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
004	04/01/2024	Population	Délivrance <b>d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE</b> pour <b>15 ans</b> à compter du <b>20 novembre 2023</b> , d'une concession de TRENTE ans acquise le 7 novembre 1978  <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>

005	04/01/2024	Population	<b>Conversion d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité</b> à compter du <b>22 novembre 2023</b> , d'une concession de TRENTE ans acquise le 22 novembre 2021 <b>Montant de la concession : 1 503,00 €</b>
006	04/01/2024	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession dans le cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>30 ans</b> à compter du <b>21 novembre 2023</b> , d'une concession de 30 ans acquise le 19 novembre 1993 <b>Montant de la concession : 420,00 €</b>
007	04/01/2024	Population	Délivrance d'un <b>renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE</b> pour <b>15 ans</b> à compter du <b>27 novembre 2023</b> , d'une concession de QUINZE ans acquise le 6 avril 1978 <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
008	04/01/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession de Case de columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>30 ans</b> , à compter du <b>6 décembre 2023</b> . <b>Montant de la concession : 512,00 €</b>
009	04/01/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession dans le Cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>15 ans</b> , à compter du <b>8 décembre 2023</b> <b>Montant de la concession : 165,00 €</b>
010	04/01/2024	Population	Délivrance d'une <b>concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT</b> pour <b>30 ans</b> , à compter du <b>11 décembre 2023</b> <b>Montant de la concession : 512,00 €</b>
011	08/01/2024	Evènementiel / Serre	D'accepter le don de <b>l'Association Templiers Events</b> en remerciement de l'action entreprise par la <b>Ville pour la réalisation du Verger</b> , non grevé de charges et de conditions <b>Montant du don : 7 000 €</b>

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

**Le Conseil municipal prend acte.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL001-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL001



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL002**  
**Modification du tableau**  
**des effectifs**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,*

*Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L332-8-5° disposant qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité ou établissement public, sans condition de seuil démographique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2024,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- De deux emplois d'hôtelières, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 23.78h mensuelles (soit 15.68%) pour participer principalement aux activités de distribution et de service des repas, d'accompagnement des enfants, de l'entretien et de l'hygiène d'un restaurant scolaire.
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80% au service Education
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50% au service Education

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
2	Adjoint technique	Temps non complet (15.68%)	01/03/2024
1	Adjoint technique	Temps non complet (80%)	01/03/2024
1	Adjoint technique	Temps non complet (50%)	01/03/2024

1. **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2024**

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	6	6			6	6	6,00	NON
		Attaché	3	3			3	3	3,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
<b>Total catégorie A</b>			<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16,85</b>	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	3	3,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI

	Technicien principal de 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON	
	Technicien	3	3			3	3	3,00	NON	
	Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI	
Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	7	7,00	NON	
	Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	
	Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON	
Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON	
	Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON	
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI	
	Assistant de conservation	3	1			3	1	1,00	NON	
Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON	
Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	
<b>Total catégorie B</b>		<b>49</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>44</b>	<b>44</b>		
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	34	34			34	34	34,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	7			7	7	6,89	NON
		Adjoint administratif territorial	12	10			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	25			26	25	25,00	NON
		Agent de maîtrise	16	16			16	16	16,00	NON

	Adjoint technique principal 1ère classe	46	46			46	45	43,83	NON
	Adjoint technique principal 2ème classe	31	30			31	30	27,24	NON
	Adjoint technique territorial	62	59	2		64	60	57,22	NON
	Adjoint technique territorial	0	0	2		2	2	0,31	OUI
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	4,72	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3			3	3	2,40	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	12	12			12	12	11,00	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
	Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	6	4			6	5	4,26	NON
<b>Total catégorie C</b>		<b>300</b>	<b>291</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>304</b>	<b>294</b>	<b>281,62</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>366</b>	<b>354</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>370</b>	<b>355</b>	<b>342,47</b>	

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL003**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

**Régime indemnitaire des  
agents de police  
municipale : modification  
des taux applicables à  
l'indemnité spéciale  
mensuelle de fonction  
(ISMF)**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 et L714-13 ;*

*Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;*

*Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*

*Vu la délibération n°024/2004 du 30 janvier 2004 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Millau ;*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2024,*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL003-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL003

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024 ;*

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a pas été, à ce jour, rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

Ces derniers bénéficient toutefois d'un régime indemnitaire modulable, qui ne leur est pas défavorable par rapport aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il est composé de 2 parts mensuelles : l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

#### 1 : l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

Les bénéficiaires de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de directeur de police municipale, de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale qui exercent des fonctions de police municipale

Afin de valoriser les responsabilités et les contraintes des postes de la filière police municipale et afin de demeurer attractif dans un contexte de tension importante sur l'emploi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter, dans la limite des plafonds réglementaires, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) comme indiqué ci-dessous :

- Gardiens-Brigadiers et les Brigadiers Chefs Principaux : de 18% à 20% maximum du traitement mensuel soumis à retenues pour pension
- Chefs de service : de 26% à 30% maximum du traitement mensuel soumis à retenues pour pension

Sur la base de ces principes, il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

#### 2 : Autres dispositions

Les dispositions relatives à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AUTORISER** l'augmentation de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) pour les agents de la filière police municipale au 1er mars 2024 dans les conditions définies dans le corps de la présente délibération,
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires,
3. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL004**  
**Présentation du Rapport**  
**Social Unique (RSU) 2022**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 disposant que les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) qui devra être présenté en CST ; que l'article L231-4 du même code prévoit qu'une fois que le RSU élaboré par les services et que le CST compétent a rendu son avis sur le document, celui-ci est « présenté à l'assemblée délibérante » ;*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique de la fonction publique,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024 ;*

*Vu la synthèse du RSU 2022 ci-annexé ;*

## Les données du RSU 2022

Les éléments RSU s'articulent autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline) qui sont présentés en annexe pour l'année 2022.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du CST sur le rapport social unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Le RSU a recueilli un avis favorable à l'unanimité (cf. détail des avis ci-dessous) :

	Collège des représentants de l'administration	Collège des représentants du personnel :		
Rapport social unique (RSU)	VILLE ET CCAS	FAFPT	CGT	CFDT
POUR	6	3	2	1
CONTRE				
ABSENTION				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1 - **De prendre acte** de la présentation des données du Rapport Social Unique 2022.

*Le Rapport Social Unique 2022 est consultable dans sa version intégrale au service ressources humaines.*

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL004-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL004



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



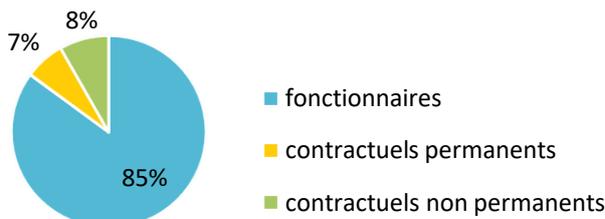
## COMMUNE DE MILLAU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron.

### Effectifs

#### → 389 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 331 fonctionnaires
- > 26 contractuels permanents
- > 32 contractuels non permanents



#### → 2 contractuels permanents en CDI

#### → Précisions emplois non permanents

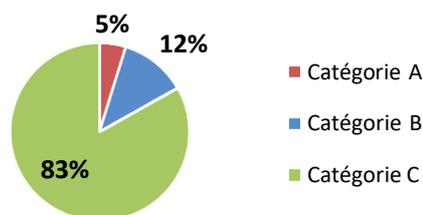
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

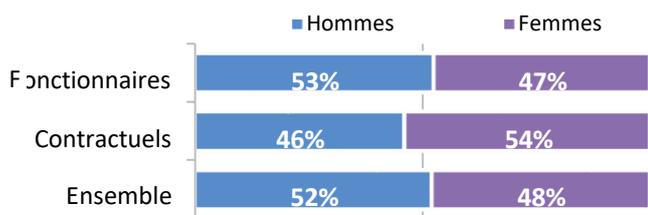
#### → Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	12%	20%
Technique	57%	54%	57%
Culturelle	7%	8%	7%
Sportive	3%	4%	3%
Médico-sociale	6%	15%	7%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	2%	8%	3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### → Répartition des agents par catégorie



#### → Répartition par genre et par statut

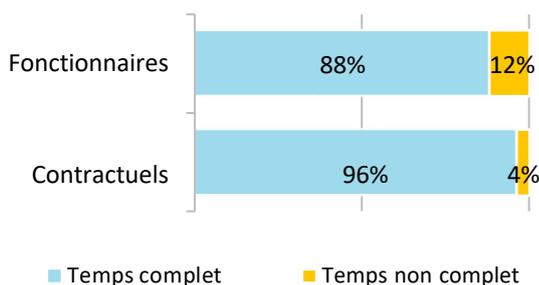


#### → Les principaux cadres d'emplois

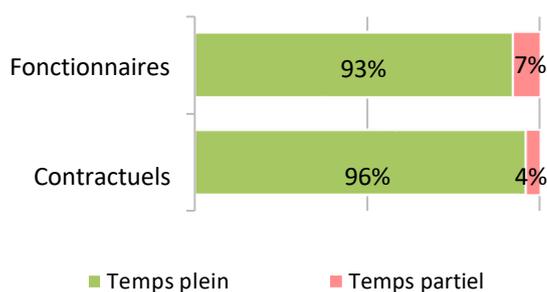
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	39%
Adjointes administratifs	15%
Agents de maîtrise	13%
ATSEM	6%
Adjointes du patrimoine	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Animation	38%
Culturelle	22%
Technique	15%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

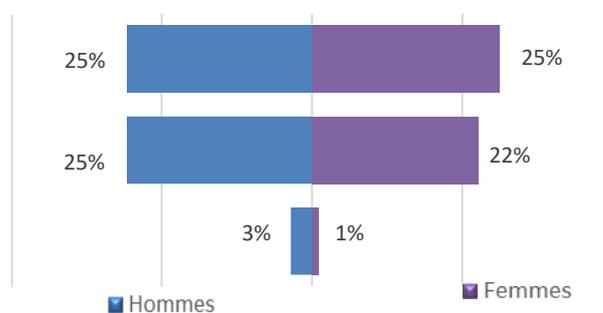
6% des hommes à temps partiel  
9% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,51	de 50 ans et +
Contractuels permanent	42,88	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>49,03</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	37,03	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 364,44 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 316,27 fonctionnaires
- > 24,99 contractuels permanents
- > 23,18 contractuels non permanents

663 281 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	18,18 ETPR
Catégorie B	41,49 ETPR
Catégorie C	281,59 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 15 agents en disponibilité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

## Mouvements

### → En 2022, 30 arrivées d'agents permanents et 22 départs

12 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
349 agents	357 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	1,5%
Contractuels	↗	13,0%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>2,3%</b>

### → Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	45%
Démission	23%
Mutation	18%
Mise en disponibilité	9%
Fin de contrats remplaçants	5%

### → Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	53%
Voie de mutation	23%
Remplacements (contractuels)	13%
Recrutement direct	10%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

### → 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne

### → 4 agents déjà fonctionnaires dans la collectivité lauréats d'un concours dont 2 n'ont pas été nommés

50% des nominations concernent des femmes

### → 227 avancements d'échelon et 28 avancements de grade

### → 5 lauréats d'un examen professionnel dont 100% sont des hommes

## Sanctions disciplinaires

### → Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	1
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### → Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

## Budget et rémunérations

### → Les charges de personnel représentent 59,97 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>25 657 240 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>15 385 487 €</b>	<b>Soit 59,97 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>7 861 486 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	1 543 420€		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	127 204 €		<b>495 266 €</b>
Nouvelle Bonification Indiciaire :	71 335 €		
Supplément familial de traitement :	7 444€		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### → Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	35 544 €	s	25 344 €	s	21 992 €	26 918 €
Technique	37 335 €		28 022 €	s	21 488 €	22 367 €
Culturelle	34 596 €	s	23 928 €		21 300 €	s
Sportive			27 093 €	s		
Médico-sociale		s			22 728 €	23 727 €
Police			s		21 999 €	
Incendie						
Animation			s		19 867 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>35 829 €</b>	<b>34 268 €</b>	<b>26 505 €</b>	<b>s</b>	<b>21 638 €</b>	<b>23 160 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### → La collectivité consacre 30,6 % de son budget de fonctionnement à la rémunération des agents permanents

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>18.88 %</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>19.10 %</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ 2774 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ 3821 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 23,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 10 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,13%	2,75%	5,89%	0,55%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	6,38%	2,75%	6,11%	0,55%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,44%	4,33%	6,29%	0,55%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 49,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 18 accidents du travail déclarés au total en 2022 dont 6 sans arrêt de travail

> 4,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 46 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps

plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

➔ 20 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 95 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 95 % sont en catégorie C\*

⇒ 11 815 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

Coût total des formations dans le cadre des habilitations :

**14 500€**

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **62 600 €**

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

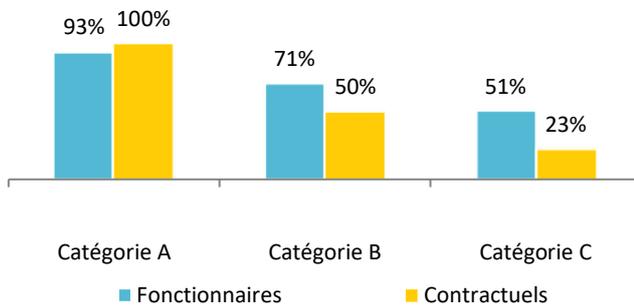
Dernière mise à jour : 2022

## Formation

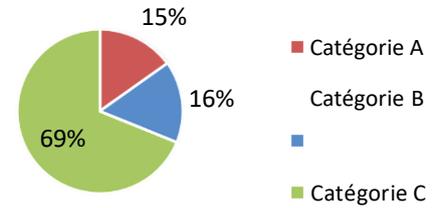
→ En 2022, 53,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

→ 751 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



→ 136 831 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 2,1 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Coût de la formation des apprentis	17 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	20 %

Répartition des jours de formation

par organisme	
CNFPT	62%
Autres organismes	36%
Interne à la collectivité	3%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

→ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

→ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	62 397 €
Montant moyen par bénéficiaire	206 €

## Relations sociales

→ Jours de grève

208 jours de grève recensés en 2022

→ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2024

Version 4



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL005**

**Participation au  
financement d'un contrat  
labellisé pour le risque  
santé des agents de la  
collectivité**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment pris en ses articles L 827-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en particulier son article 40 1°,*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale organisant la participation obligatoire des employeurs publics au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL005-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL005

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 1er février 2024,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2024.*

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique (maladie, accident), de la maternité et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage,
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Actuellement les employeurs participent librement aux risques santé et prévoyance.

Toutefois, la participation employeur devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

La Ville de Millau a mis en place dans le cadre d'un contrat groupe, avec le Centre Communal d'Action Sociale, une participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020 pour six ans, à hauteur de 20€ par mois. Au 31 décembre 2023, 292 agents sont adhérents pour un budget alloué en 2023 de 62 707,62 €.

Aujourd'hui, la Ville souhaite accompagner les agents sur le risque santé, non pas à la date butoir du 1er janvier 2026 mais dès le 1er avril 2024.

En effet, cette nouvelle obligation doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines susceptible de constituer, notamment, une amélioration des conditions de travail et de la performance des agents, une source de motivation supplémentaire ou encore un élément favorisant l'attractivité de la collectivité. En prenant soin de ses agents la ville de Millau met en œuvre les conditions nécessaires pour délivrer une bonne qualité de service aux habitants du territoire.

Pour cela, deux procédures sont possibles :

#### 1. La labellisation

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

## 2. La convention de participation

La participation financière est versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par l'employeur directement ou par le Centre de gestion.

Les deux systèmes sont exclusifs et ne peuvent être mis en œuvre pour une même garantie.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville de Millau souhaite opter pour la procédure de labellisation et participer au financement des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés.

Le montant mensuel de la participation serait fixé à 15 € brut par agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
2. **De décider** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 15 € brut par mois et par agent éligible,
3. **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....21

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL006**  
**Convention de partenariat**  
**Ville de Millau / SOM Foot**  
**2024**

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2311-7;*

*Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n°2023DL179 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2024 ;*

*Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,*

*Vu l'avis de la commission des sports du 31 janvier 2024 ;*

Le Stade Olympique Millavois Football (SOM Football) est le deuxième club de football majeur du département de l'Aveyron. Le club compte 404 licenciés dont 290 de moins de 18 ans. L'équipe masculine Séniors 1, les équipes U14 et U17 évoluent en régionale à la saison 2023/2024. L'école féminine compte 62 licenciées.

En 2022/2023, le budget de l'association était de 200 366 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2024, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Football :

- Une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 26 000 €.
- Une subvention de manifestation pour l'organisation du tournoi national de football qui se tiendra mi-juin, d'un montant de 4 500 €.

L'aide directe représente un total de 30 500 €, à laquelle s'ajouterait une aide indirecte de 115 329 € dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe. Elle consiste notamment à la mise à disposition gratuite d'installations sportives, de salles après matchs ainsi que du Club House ou encore de matériel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (Monsieur RAMONDENC ne prend pas part au vote) :**

1. D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant sous réserve des crédits inscrits au budget.
3. D'imputer les crédits correspondants au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL006-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL006



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL007**  
**Convention de partenariat**  
**Ville de Millau / SOM**  
**Rugby 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L 2311-7;*

*Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n°2023DL179 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2024 ;*

*Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,*

*Vu l'avis de la commission des sports du 31 janvier 2024 ;*

Le SOM Rugby compte 412 licenciés pratiquants dont 300 ont moins de 18 ans. Pilier incontournable du paysage sportif millavois, la formation des jeunes y est une priorité tant au niveau du club que des sections sportives et classes aménagées mises en œuvre en partenariat avec le milieu scolaire local. Les résultats sont là. Pour les équipes seniors 1, les hommes évoluent en Fédérale 2, les féminines en Fédérale 1. Les U16 et U18 Hommes évoluent en national. La section féminine U18 évolue en national Elite (accession).

En 2022/2023, le budget de l'association est de 839 579 €.

Dans le cadre de la politique sportive définie par la Ville, celle-ci souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui poursuivent un but d'intérêt public local et contribuent au développement durable du territoire, par la mise à disposition d'équipements municipaux, par l'attribution de subventions, par la mise à disposition de matériel lors de manifestations.

Aussi, cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2024, à savoir pour la Ville de Millau, le versement des subventions suivantes au bénéfice du SOM Rugby Aveyron :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 €
- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € (si maintien en Fédérale 2)
- Des subventions de soutien à l'organisation de manifestation pour les évènements suivants :
  - Open Société Socopa : 4 400 €
  - Réveillon du 31 décembre 2023 : 3 000 €

L'aide directe représente un montant total de 51 400 €, auquel s'ajoute une aide indirecte de 122 011 € dont le détail est précisé dans la convention ci-jointe. Elle consiste notamment à la mise à disposition gratuite d'installation de plein air, de salles après match ainsi que du Club House ou encore de matériel.

Les subventions sont inscrites sur le budget du service des Sports sauf la subvention de manifestation pour le réveillon du SOM Rugby de 3 000 € qui est inscrite sur les crédits du service Solidarité, puisque cet événement contribue à rompre l'isolement en permettant à des personnes de célébrer le réveillon à un prix abordable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les clauses et les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'imputer les crédits correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL008**  
**Office du Commerce et de**  
**l'Artisanat : convention**  
**d'objectifs entre**  
**l'association, la Ville de**  
**Millau et la Communauté**  
**de communes de Millau**  
**Grands Causses.**

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1611-4 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé.*

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est une association loi 1901 ayant pour objet, sur le territoire de la Communauté de communes, de :

- Favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales au sein du territoire Millavois et de sa Communauté de communes ;
- Mettre en place des actions de promotion et de communication ;
- Favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur d'activité.

Les partenaires de l'association sont la Ville de Millau, la Communauté de communes, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est composé d'un Conseil d'administration (15 *administrateurs titulaires/suppléants maximum*) avec la majorité donnée aux Commerçants/Artisans/Professions libérales, d'un bureau (3 *co-présidents*, 1 *trésorier adjoint*, 1 *secrétaire adjoint*), de Commissions pour élaborer les projets et les réaliser, et d'une animatrice du commerce permanente salariée de l'association.

La commune de Millau souhaite soutenir et accompagner les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Elle a ainsi, par délibération du 17 novembre 2014, approuvé l'adhésion de la ville de Millau à l'Office du Commerce et de l'Artisanat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...).

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions en 2024 afin de soutenir activement son développement :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 8 500 euros,
- Communauté de communes : octroi d'une aide annuelle de 8 500 euros et apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à pérenniser les animations les plus pertinentes (foire d'automne, chéquier shopping...), et également à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles sur l'année 2024.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat devra fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions 2024 et son programme prévisionnel des actions à venir. La Ville de Millau et la Communauté de communes pourra ainsi procéder

à une évaluation des conditions de réalisation des actions menées et de leurs impacts sur l'activité commerciale millavoise.

Une convention d'objectifs 2024 entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat »,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2024 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la commune de Millau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PEREZ-LAFONT**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL009**  
**Association des**  
**commerçants de la Rue**  
**Droite : convention**  
**d'objectifs entre**  
**l'Association, la Ville de**  
**Millau et la Communauté**  
**de communes.**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé.*

L'Association des commerçants de la Rue Droite a été créée en mars 2014. Il s'agit d'une association syndicale de propriétaires. Elle a pour objet de regrouper les commerces et les bureaux de la Rue Droite de Millau pour mettre en place des animations permettant d'animer la rue.

La commune de Millau souhaite soutenir et accompagner les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Association des commerçants de la Rue Droite dans la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 afin de soutenir activement son développement :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 500 euros,
- Communauté de communes : octroi d'une aide annuelle de 500 euros et apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association Rue Droite s'engage à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles en 2024. A ce titre, elle mettra notamment en place les actions suivantes :

- Fête du Printemps (aux alentours de la Saint-Patrick – 17 mars 2024)
- Fête de l'été (1 lundi en juillet et en août)
- Fête de l'Automne (Octobre 2024)
- Fête de Noël (décembre 2024)

L'Association Rue Droite devra fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions 2024 et son programme prévisionnel des actions à venir. La Ville de Millau et la Communauté de communes pourra ainsi procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions menées et de leurs impacts sur l'activité commerciale millavoise.

Une convention d'objectifs 2024 entre l'Association des commerçants de la Rue Droite, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'Association des commerçants de la Rue Droite ;
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2024 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'Association des commerçants de la Rue Droite, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la commune de Millau

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MEDEIROS**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL010**  
**Association des Halles**  
**Gourmandes de Millau :**  
**convention d'objectifs**  
**entre l'association, la Ville**  
**de Millau et la**  
**Communauté de**  
**communes Millau Grands**  
**Causses**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1611-4 et L.2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé.*

L'Association des Halles Gourmandes de Millau a été créée en octobre 2008 sous la forme d'une association loi 1901.

Cette association a pour objet d'assurer le développement économique des Halles Gourmandes :

- Conduite d'activités économiques
- Représentation et défense d'intérêts économiques

La commune de Millau souhaite soutenir et accompagner les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Association des Halles Gourmandes de Millau dans la mise en œuvre de ses actions en 2024 afin de soutenir activement son développement :

- Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 1 000 euros,
- Communauté de communes : octroi d'une aide annuelle de 1 000 euros et apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association des Halles s'engage également à mener, en lien avec les acteurs du Commerce, une réflexion et un plan d'action pour l'organisation de nouvelles animations collectives et individuelles. A ce titre, elle mettra en place au moins 4 nouvelles animations dès 2024.

Ainsi, les versements des contributions financières de la Ville de Millau et de la Communauté de communes interviendront après envoi des factures acquittées de l'Association des Halles à la Communauté de communes. Ainsi, la Ville de Millau et la Communauté de communes s'engagent à abonder 100% des montants acquittés à concurrence de 2 000€ maximum.

L'Association des Halles devra fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions 2024 et son programme prévisionnel des actions à venir. La Ville de Millau et la Communauté de communes pourra ainsi procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions menées et de leurs impacts sur l'activité commerciale millavoise.

Une convention d'objectifs 2024 entre l'Association des Halles Gourmandes de Millau, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'Association des Halles Gourmandes de Millau ;
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2024 entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'Association des Halles Gourmandes de Millau, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la commune de Millau.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL011**  
**Création d'une Unité**  
**d'Enseignement en**  
**Elémentaire Autisme**  
**(UEEA)**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 111-1 et L. 351-1 et L351-1-1 ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ;*

*Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée au Journal Officiel le 9 juillet, ayant pour objet de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, et dans ce cadre, de permettre et d'améliorer l'accès des élèves en situation de handicap à une scolarité ordinaire,*

*Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022*

*Vu la circulaire n°2019-088 du 5-6-2019 pour une école inclusive*

*Vu l'engagement n°3 de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement qui vise à faciliter la scolarisation de tous les enfants autistes par notamment la création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA),*

*Vu la délibération 2023/180 du 21 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024 de la Restauration Municipale,*

*Vu la délibération n°2021/039 du 25 février 2021 portant dotation des fournitures scolaires des écoles publiques,*

*Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse en date du 24 janvier 2024,*

L'Agence Régionale de Santé Occitanie a décidé la création d'une **Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA)** sur l'Aveyron à compter de janvier 2024.

L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire pour des enfants avec Trouble du Spectre Autistique (TSA). Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant.

L'UEEA accueille de 7 à 10 élèves, âgés de 6 à 11 ans. Les élèves sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils sont scolarisés en UEEA à temps complet et font partis de l'effectif scolaire de l'école élémentaire de référence. Ils comptent dans les effectifs considérés par l'Education Nationale au moment de la carte scolaire et de l'affectation des postes d'enseignants dans les différentes écoles du département.

Le projet de l'UEEA est de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant qui permet de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et de l'école autour :

- D'un parcours de scolarisation inscrit dans le cadre des programmes du ministère chargée de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- D'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Ils peuvent bénéficier progressivement de temps d'inclusion individuelle dans d'autres classes de l'école ; l'objectif visé est prioritairement de tendre vers une scolarisation en classe de référence.

Les UEEA associent un enseignant spécialisé, un AESH collectif de l'Education nationale, un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.

La Ville s'est positionnée auprès de l'ARS en avril 2022 pour signifier son intention d'accueillir une UEEA sur son territoire, sachant qu'il n'existe pas ce type d'accueil sur le Sud-Aveyron. L'implantation d'une UEEA constitue le chaînon qui manque à Millau pour accompagner et scolariser des enfants en élémentaire présentant des troubles autistiques sévères. Elle vient compléter l'offre de scolarisation sur le territoire pour ces enfants.

L'ARS Occitanie a donné un avis favorable pour créer sur la commune de Millau une UEEA avec le porteur de projet retenu à savoir l'Association Départementale des PEP12 de l'Aveyron (ADPEP12).

Un budget de 170 000 euros est alloué à l'ADPEP12 par l'ARS pour permettre le fonctionnement spécifique de l'UEEA, les personnels, la formation, la supervision, la guidance parentale et autres charges éventuelles.

La Ville va accueillir ces élèves à l'école élémentaire Beauegard dans les mêmes conditions que tout enfant dans une école publique, et propose de,

- **Mettre à disposition deux classes** pour leur permettre de vivre une scolarisation adaptée.
- **Un forfait « fournitures scolaires »** de 35.20 € par an et par élève
- **Un quota de photocopies**, à savoir 2.5 photocopies noir et blanc par élève et par jour scolaire soit 3600 photocopies et 10 photocopies couleur par élève et par année scolaire à savoir 100 photocopies,

**La tarification sociale sera appliquée aux familles** pour les repas fournis par le service de Restauration Municipale de la Ville de Millau ainsi, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibré.

**Un tarif spécifique est** prévu pour les éducateurs de l'ADPEP12 présents sur le temps du repas.

Une convention de partenariat entre la Ville, l'Education Nationale et l'ADPEP 12 sera proposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la création d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme à l'école élémentaire Beauregard à compter du 26 février 2024,
2. **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux scolaires à l'ADPEP 12 au sein de l'école élémentaire Beauregard
3. **D'APPROUVER** la fourniture des repas produits par le service de Restauration Municipale à l'ADPEP12 pour les éducateurs
4. **D'APPLIQUER** La tarification sociale cantine dont bénéficient les familles millavoises aux repas des élèves de l'UEEA et le tarif de 6,81 € TTC pour les repas des intervenants de l'UEEA conformément à la grille des tarifs fixés par la délibération 2023DL180 du 21 décembre 2023,
5. **D'APPLIQUER :**
  - La dotation d'un forfait élève de 35,20 € par enfant et par année scolaire
  - L'attribution d'un quota de photocopies noir/blanc à 2,5 photocopies/jour scolaire/enfant et couleur de 10 photocopies par élève/année scolaire

Il sera refacturé à l'ADPEP12 le dépassement des dotations attribuées.

Toute modification intervenant sur les modalités de prise en charge ou de quota attribué fera l'objet d'une nouvelle délibération.

6. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout avenant à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
7. **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL011-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL011



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL012**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

**Avenant N°2 à la  
convention de délégation  
de service public pour la  
gestion du complexe  
cinématographique de la  
ville de Millau**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;*

*Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L. 3135-2 et R. 3135-8 relatifs aux modifications autorisées d'un contrat de concession – modification de faible montant ;*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique de la ville de Millau pour une durée de 5 ans entré en vigueur le 1er juillet 2021, modifié depuis par un avenant visant à introduire une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2023 /201du 21 décembre 2023 relative au dispositif « Millau Carte Jeunes », en particulier dans ses dispositions relatives aux tarifs du cinéma,*

*Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL012-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL012

Considérant que selon la convention de délégation de service public, le Déléataire peut dès la deuxième année d'exploitation du complexe cinématographique modifier les tarifs, soit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ainsi, de nouveaux tarifs ont été portés à la connaissance de la Ville figurant en annexe du projet d'avenant (indication « toutes taxes comprises ») (annexe 1) et entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2024. A titre indicatif, le plein tarif passe de 7,50 à 8 euros, le tarif réduit de 6,50 à 7 euros et la carte de 10 entrées de 55 à 60 euros. En revanche, les tarifs pour les bénéficiaires des minimas sociaux et tarifs scolaires ne sont pas impactés.

Toutefois, cette augmentation raisonnable des tarifs visant à ne pas pénaliser la fréquentation du complexe cinématographique ne permet pas à elle seule de maintenir l'équilibre financier du contrat et ce, dans un contexte post-covid qui a freiné la fréquentation mais aussi inflationniste. La hausse du coût des énergies (électricité / gaz) intervenue en 2022 a aggravé les charges de fonctionnement du délégataire avec un bâtiment dont les mauvaises performances énergétiques impactent la consommation énergétique mais aussi le confort pour les usagers et *in fine* la fréquentation estivale du complexe cinématographique, du fait de l'absence de système de rafraîchissement dans la plus grande salle (salle 1). Des travaux sont envisagés par la Ville en 2025 à l'issue du rendu des études de faisabilité.

Aussi, la fréquentation du complexe a été revue partant de 85 000 entrées en 2021 pour atteindre 90 000 entrées en fin de contrat.

Ainsi, compte-tenu des mauvaises performances énergétiques du bâtiment et des retards pris dans la réalisation des travaux relatifs à la modernisation et à l'amélioration des conditions d'exploitation et de confort du complexe cinématographique tels que prévus à l'article 10 du Contrat, travaux à la charge de la Ville de Millau, cette dernière s'engage à verser au Concessionnaire une compensation forfaitaire de 15 000 € par an pouvant être portée jusqu'à 25 000€ par an jusqu'à la fin du contrat soit 45 000 € *a minima* sur 3 ans. L'augmentation de cette compensation au-delà de 15 000€/an ne sera accordée que sur production des justificatifs de dépenses afférentes aux coûts de l'énergie et :

- si la fermeture de la salle 1 pour confort du public en raison des températures était décidée en raison de l'absence de refroidissement (période à définir entre juillet et septembre),

Ou

- si la fréquentation du cinéma est inférieure à 90 000 entrées/an.

Il convient de préciser qu'une contribution exceptionnelle sera étudiée si la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil et de confort par la Ville entraînerait la fermeture totale ou partielle du cinéma avec perte de recettes pour le Concessionnaire et fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Enfin, le dispositif " Millau Carte Jeunes" (11 – 20 ans) mis en place par l'Autorité concédante permet à son détenteur de bénéficier d'un tarif préférentiel d'entrée au cinéma à 3,50 € au lieu de 5 € avec pour objectif de favoriser l'accès au cinéma pour tous les jeunes. Chaque titulaire de la Carte Millau Jeunes bénéficie ainsi de quatre coupons de réduction par an. En contrepartie, la Ville de Millau s'engage à verser, semestriellement, au Concessionnaire une contribution financière s'élevant à 1,50 € sur présentation des coupons correspondant aux places vendues.

Il convient donc d'adopter par avenant les modifications énoncées ci-dessus et dont le détail figure dans l'avenant annexé au présent rapport.

Il est précisé que le montant de cette modification n°2 du contrat de concession initial s'élève à un montant maximum +67 400 € pour la durée du contrat. Ainsi, la présente modification a donc un impact global de 3,83 % sur la valeur initiale hors actualisation du contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les termes du projet de l'avenant n°2, ci-annexé, et ses annexes, à la convention de délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique de la ville de Millau ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à le signer et à l'exécuter et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL013**

**Convention de partenariat**  
**2024/2027 entre**  
**l'association ASSA-ATP et**  
**la commune de Millau**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L 2311-7;*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération n°2023DL179 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2024 ;*

*Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 30 janvier 2024,*

*Vu la convention ci-annexée,*

Le projet culturel de la Ville de Millau vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

L'Association ASSA-ATP assure auprès du public la diffusion de créations théâtrales. Par son action, et en conformité avec ses statuts, l'ASSA-ATP participe depuis 1969 à l'action culturelle de la ville, et son activité s'inscrit dans l'organisation générale des manifestations culturelles.

L'ASSA-ATP offre au public une série de représentations théâtrales dont le programme est complémentaire de celui de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre la ville de Millau et l'association ASSA-ATP pour la période 2024/2027 et précise les modalités du soutien financier de la Ville à l'Association.

Cette convention de partenariat acte pour l'année 2024 :

- L'organisation de 6 spectacles durant l'année 2024 dans le cadre de la saison culturelle.

Pour la réalisation de ces actions, la ville de Millau apportera un soutien à hauteur de 14500€ à l'association ainsi qu'un apport en nature valorisé à 12704€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'acter le versement de la subvention directe d'un montant de 14 500€ conformément à la délibération 2023DL178 du 21 décembre 2023 et d'approuver la subvention indirecte au titre de la participation de la ville aux différentes actions de l'association,
2. D'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association ASSA ATP pour la période 2024/2027
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association ASSA ATP ainsi que les avenants éventuels et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL013-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL013

## CONVENTION VILLE DE MILLAU – ASSOCIATION ASSA/ATP

Il est convenu ce qui suit entre :

- la **VILLE DE MILLAU**, représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, dûment habilitée par délibération n° 2024DL en date du 15 février 2024

Ci-dessous dénommée « La Ville »,

et

- l'**Association ASSA-ATP** ayant son siège au 1bis avenue Alfred Merle à MILLAU représentée par sa Présidente en exercice, Madame Claudette LAVABRE,

Ci-dessous dénommée « L'Association »

### Constat fait que :

La Ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte, visant à créer une synergie de tous les acteurs culturels, en travaillant en étroite collaboration avec les associations. Elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activité, montrent leur volonté de contribuer par leurs actions à l'animation de la Ville. Le soutien de la Ville de Millau auprès de ces associations s'inscrit dans une action générale de contribution à l'expression artistique de tout le bassin du Sud-Aveyron, en accord avec d'autres partenaires.

L'Association ASSA-ATP assure auprès du public la diffusion de créations théâtrales. Par son action, et en conformité avec ses statuts, l'ASSA-ATP participe depuis 1969 à l'action culturelle de la ville, et son activité s'inscrit dans l'organisation générale des manifestations culturelles.

L'ASSA-ATP offre au public une série de représentations théâtrales dont le programme est complémentaire de celui de la Ville,

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville apporte son soutien financier et technique aux spectacles programmés par l'Association ASSA-ATP dans le cadre de la présente convention, selon les objectifs et conditions ci-dessous définis.

Le soutien financier et technique de la Ville est complémentaire d'autres partenariats, publics ou privés, recherchés par l'Association.

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION.**

#### **2-1 Dispositions concernant la programmation :**

Chaque année, l'Association présente son projet de programmation pour l'année suivante à la Ville de Millau.

Ces programmations annuelles comporteront au moins 6 spectacles dont les co-accueil.

En accord entre les deux parties, le programme définitif, les dates et lieux des spectacles seront arrêtés chaque année au plus tard pour la fin février.

#### **2-2 Dispositions financières :**

L'Association devra déposer, au plus tard le 30 septembre de chaque année auprès de la Mairie, une demande de subvention, accompagnée des documents administratifs et budgétaires justificatifs, selon les formes préalablement définies.

L'Association devra transmettre à la Ville les documents comptables de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année N+1 ainsi que les comptes définitifs certifiés dès leur approbation par l'Assemblée Générale, au plus tard le 1er juin. Ces documents permettront d'apprécier la situation financière de l'Association, la régularité et la sincérité des comptes.

L'Association établira chaque année une analyse individualisée ainsi qu'un bilan financier détaillé (recettes-dépenses) de chaque action ou spectacle réalisé par l'Association, dans le cadre de la présente convention, accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le manquement à l'une de ces obligations entrainera l'ajournement de fait de l'inscription de la subvention de l'année suivante.

### **2-3 Assurances :**

L'Association s'engage à contracter les assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile générale ainsi les dommages aux biens et les risques locatifs. Elle devra faire parvenir chaque année à la Ville l'attestation correspondante.

### **2-4 Communication**

Les actions de communication de l'Association devront faire apparaître, en concertation avec le service communication de la commune, le logo de la Ville, sur l'ensemble des supports promotionnels commandés directement par l'Association ou par ses autres partenaires, et à la mentionner comme partenaire institutionnel et financier dans ses actions de communication.

A l'occasion de la soirée d'ouverture, l'Association s'engage à promouvoir une image positive de la Ville de Millau par :

la référence de la Ville de Millau auprès des médias (presse, radio, TV...)

le placement des supports de communication fournis par la Ville de Millau aux meilleurs emplacements durant la tenue de l'évènement

Une caution sera demandée pour la mise à disposition de la signalétique de la Ville (banderoles, oriflammes), suivant la tarification votée en conseil municipal annuel

L'Association s'engage à faire bénéficier gratuitement la commune de Millau des droits photos qui pourront être réutilisées à convenance ainsi que de la revue de presse de la manifestation.

## **ARTICLE 3 - INTERVENTIONS DE LA VILLE :**

### **3-1 Dispositions financières :**

La Ville apporte son soutien financier à l'Association pour la réalisation de son programme.

Pour 2024, le soutien financier est fixé à 14 500 € (TS 149 Fonction 30 Nature 6574)

Cette subvention fera l'objet de trois versements, en avril, juillet et octobre de l'année en cours.

Tenue par l'annualité budgétaire, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de la préparation budgétaire le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association au vu de la demande de subvention formulée dans les conditions de l'article 2-2 ci-dessus et de l'examen des éléments administratifs justificatifs par les services, sur la base des éléments techniques et

financiers retenus au titre de l'année 2024.

En conséquence, la participation financière et technique de la Ville fera l'objet d'un avenant annuel pour 2025, 2026 et 2027.

### **3-2 Dispositions techniques :**

La participation de la Ville comprendra en outre :

a) Pour permettre la mise en œuvre des spectacles, la mise à disposition du théâtre de la maison du peuple des techniciens de la régie son et lumière, pour 6 journées de montage et 6 journées de spectacles, et 5 heures pour la soirée de présentation de la saison, valorisés à hauteur de 12 000 euros.

b) Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'Association les 1bis avenue Alfred Merle 12100 Millau pour la tenue de ses réunions, local partagé avec d'autres associations. Le coût du local pour la Ville est de 704 euros annuels. L'avantage en nature retiré par l'Association correspond donc à un montant annuel de 704 euros.

c) Le bénéfice de l'espace d'affichage sur les panneaux de la Ville, ainsi que les mâts hôteliers de la Ville. Le tout à raison de six campagnes par an.

L'ensemble des avantages en nature que retire l'Association des prestations de la collectivité s'élève donc à un total de 12704 euros.

Les prestations et moyens supplémentaires non prévus à la présente convention seront à la charge de l'Association.

En aucun cas la Ville n'apporte sa garantie financière à l'Association à l'occasion de ses activités et des contrats passés à cette occasion.

Pour la réalisation de ce programme, la Ville s'engage à favoriser au mieux la mise à disposition des lieux et moyens techniques, sans pouvoir dépasser les limites définies ci-dessus.

### **3-4 Communication :**

La Ville de Millau s'engage à assurer la promotion des spectacles programmés par l'Association, après validation par le directeur du théâtre de la Maison du Peuple, par le biais de toutes publications culturelles ainsi qu'à la mise à disposition des panneaux publicitaires gérés par la Ville, dans la limite des disponibilités.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES :**

La Maire de Millau ou son représentant désigné par le Conseil municipal sera invité aux réunions de l'Association.

Les représentants de l'Association pourront être entendus par la Commission des Affaires Culturelles pour toute question ayant trait à la programmation et à l'application de cette convention.

## **ARTICLE 5 - DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, sans possibilité de tacite reconduction, pour prendre fin le 31 décembre 2027.

Les parties décident de se rencontrer, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les six mois précédant l'expiration de la convention afin de tirer le bilan de ce partenariat.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association pourra demander la résiliation de la convention, sous réserve de justifier sa décision et de souscrire aux obligations comptables prévues à l'article 2-2 ci-dessus

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'a pu aboutir, Le Tribunal administratif de Toulouse sera saisi pour l'interprétation de cette convention et de ses annexes.

Fait à Millau, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'ASSA/ATP**

**Pour la Ville de Millau**

**Claudette LAVABRE**  
Présidente

**Emmanuelle GAZEL**  
Maire



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL014**

**Convention de partenariat**  
**2024/2027 entre**  
**l'association Millau en Jazz**  
**et la commune de Millau**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L 2311-7 ;*

*Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides -octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,*

*Vu la délibération n°2023DL179 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2024 ;*

*Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL014-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL014

*Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 30 janvier 2024,*

*Vu la convention ci-annexée,*

Le projet culturel de la Ville de Millau vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

L'association « Millau en Jazz » créée en 1992, porte chaque année le Festival de Jazz qui se déroule en Ville, et qui contribue largement à l'animation et à l'attractivité de notre cité durant la période estivale. La convention qui liait la Ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2023, et il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

La notoriété du Festival de Jazz de Millau est bien établie, la Ville se réjouit de bénéficier chaque année d'une programmation de grande qualité, reconnue par tous les amateurs, mais aussi par le grand public, grâce à une variété de musiciens et de genres musicaux très éclectiques. Cet événement, qui se déroule sur 9 journées à Millau au mois de juillet, consacre la moitié de son budget à la programmation artistique, malgré le poids technique, la communication et les hébergements des musiciens, grâce à l'implication de ses cadres mais aussi de l'ensemble des 60 membres bénévoles de l'Association.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre la ville de Millau et l'association Millau en Jazz pour la période 2024/2027 et précise les modalités du soutien financier de la Ville à l'Association.

Cette convention de partenariat acte pour la saison 2023/2024:

- L'organisation de 9 concerts durant l'année 2024 dans le cadre de la saison culturelle
- L'organisation de la 33<sup>e</sup> édition du Millau Jazz Festival du 14 au 20 juillet 2024
- La mise en œuvre d'actions culturelles auprès de différents publics scolaires et hors scolaires.

Pour la réalisation de ces actions, la ville de Millau apportera un soutien à hauteur de 37 000€ (31 000€ pour le festival et 6 000€ pour la saison et les actions culturelles) à l'association ainsi qu'un apport en nature valorisé à 11767€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'acter le versement de la subvention directe d'un montant de 37 000€ conformément à la délibération 2023DL178 du 21 décembre 2023 et d'approuver la subvention indirecte au titre de la participation de la ville aux différentes actions de l'association,
2. D'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Millau en Jazz pour la période 2024/2027
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association Millau en Jazz ainsi que les avenants éventuels et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL015**

**Convention de partenariat  
entre le Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental de  
l'Aveyron et la commune  
de Millau**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,*

*Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,*

*Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 30 janvier 2024,*

*Vu la convention ci-annexée,*

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron a pour objet d'œuvrer à l'enseignement musical par des enseignants diplômés, afin de permettre à de futurs musiciens de s'intégrer et de prendre des responsabilités dans des pratiques musicales en amateur, voire de s'orienter vers une formation professionnelle.

En outre, en lien étroit avec cette mission de formation, le Conservatoire de l'Aveyron propose une saison de concerts, qui irrigue tout le territoire départemental, aboutissement pédagogique et artistique du travail des élèves.

La Ville de Millau développe une politique culturelle favorisant l'accès du plus grand nombre à la connaissance, aux arts et à la Culture. Pour mettre en œuvre ce projet, la ville de Millau travaille en partenariat avec les acteurs culturels du territoire afin de proposer une offre diversifiée et des actions culturelles variées. Ainsi, elle organise, depuis 2011, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) des concerts d'octobre à juin, selon un calendrier fixé entre les deux partenaires.

Ces concerts, animés par les professeurs du Conservatoire et leurs élèves, proposent gracieusement au public une musique diversifiée de grande qualité.

En outre, la ville de Millau s'appuie sur l'expertise de l'équipe pédagogique d'artistes enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) pour réaliser des actions de sensibilisation des habitants à la musique et projets d'éducation artistiques et culturelles.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre la ville de Millau et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, dans le cadre d'une programmation relative à l'animation culturelle du territoire de la Commune de Millau.

Cette convention de partenariat acte :

- L'organisation de 11 concerts entre septembre 2023 et juin 2024 dans différents lieux ou établissements culturels de la ville.
- La participation du CRDA à la Fête de la Musique le 21 juin 2024
- L'organisation de portes ouvertes du CRDA avec cours, répétitions ouvertes et concerts entre le 18 et le 24 décembre 2023 dans le cadre du festival Bonheurs d'Hiver
- L'encadrement du projet Chœur à l'école par une enseignante du CRDA pour un volume annuel de 90h25 auprès de 2 classes de maternelle de l'école Jean Macé et 3 classes élémentaires de l'école Paul Bert

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière pour la ville de Millau.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver la signature de la convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron pour la saison 2023/2024,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron ainsi que les avenants éventuels et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....20  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL016**

**Convention de partenariat  
2024 entre l'association  
Passage à l'Art, l'Office de  
tourisme de Millau Grands  
Causses et la commune de  
Millau**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L 2311-7 ;*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides -octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération n°2023DL179 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2024 ;*

*Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 30 janvier 2024,*

*Vu la convention ci-annexée,*

La Ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte, visant à créer une synergie de tous les acteurs culturels, en travaillant en étroite collaboration avec les associations.

L'Office du Tourisme participe et soutient également les manifestations, dynamisant plus largement son territoire tant au point de vue culturel que touristique. Pour ce faire, la Ville et l'Office du Tourisme ont fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, montrent leur volonté de contribuer par leurs actions à l'animation du territoire.

Ces aides s'inscrivent dans une action générale de soutien à l'expression artistique et aux animations touristiques menées sur tout le bassin du Sud Aveyron, en accord avec d'autres partenaires.

L'Association *Passage à l'Art* par ses différentes activités participe à la diffusion de la connaissance des métiers d'art et des arts plastiques par :

- La résidence d'artistes et l'animation de l'espace d'exposition rue droite
- L'organisation du festival des métiers d'art à la salle des fêtes de Millau, cette manifestation annuelle est une démonstration du savoir-faire artisanal et artistique local qui s'inscrit dans le cadre des actions du réseau « **Ville et Métiers d'Art** » dont la ville de Millau est adhérente. Les aspects culturels, économiques et touristiques de ce salon ont amené la Ville, l'Office du Tourisme et l'Association à travailler en partenariat.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre et l'association *Passage à l'Art*, l'office de tourisme de Millau Grands Causses et la ville de Millau pour la période 2024/2027 et précise les modalités du soutien financier de la Ville à l'Association.

Cette convention de partenariat acte pour l'année 2024 :

- La résidence d'artistes et l'animation de l'espace d'exposition rue Droite.
- L'organisation de salon des arts et métiers d'arts à la salle des fêtes de Millau

Pour la réalisation de ces actions, la ville de Millau apportera un soutien à hauteur de 5 000€ à l'association et la gratuité pour un ensemble de prestations gratuites valorisé à hauteur de 4 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'acter le versement de la subvention directe d'un montant de 5 000€ conformément à la délibération 2023DL178 du 21 décembre 2023 et d'approuver la subvention indirecte au titre de la participation de la ville aux différentes actions de l'association,
2. D'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Passage à l'art et l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses pour l'année 2024,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association ainsi que les avenants éventuels et tous documents afférents, et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOUREL**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL017**

**Budget 2024 : subventions  
assorties de conditions  
d'octroi, valorisation des  
aides indirectes**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10, organisant le versement de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;*

*Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux*

*établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération n°2023DL145 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Vu, ensemble les délibérations du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 n°2023DL178, 2023DL179 et 2023DL180 relatives au budget primitif 2024, aux subventions assorties de conditions d'octroi et aux tarifs des services publics,*

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux subventions assorties de conditions d'octroi mentionne les montants des subventions sans préciser les montants des subventions indirectes correspondants aux mises à disposition par la Ville aux associations de salles, de personnel et de matériel ;

Considérant que les mises à disposition de salles, de personnel et de matériel de la Ville constituent, au sens de la loi susvisée, des contributions facultatives en nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles ont été listées dans la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux subventions assorties de conditions d'octroi, et devront faire l'objet de conventions ou d'avenants aux conventions existantes détaillant l'objet pour lequel elles sont versées et fixant les modalités de versement au titre de l'année 2024. Sont listées ci-dessous, les conventions engageant des prestations avec mises à disposition de salles, de matériel et de personnel de la Ville.

SECTEURS	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION INDIRECTE	VALORISATIONS ESTIMEES EN EUROS
Culture	Elan Millavois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise à disposition annuelle d'un local</li> <li>• Mise à disposition des salles municipales et le mobilier</li> <li>• Dotation en nature pour les verres de l'amitié organisés après les cérémonies patriotiques</li> </ul>	<p>4 320 €</p> <p>378,50 € (salle des fêtes)</p> <p>200 €</p>
	Ostal de la Langa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition des salles et équipement : Parc de la Victoire, Salle René Rieux, Salle de la Menuiserie, Place Foch</li> </ul>	875.03 €
	Harmonie millavoise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un local partagé, place du Beffroi,</li> <li>• Praticables et chaises pour l'organisation de concerts d'été, d'avril et de Noël,</li> <li>• mise à disposition pour les évènements coorganisés par la Ville les salles municipales (Salle des fêtes, Salle René Rieux, salle de la menuiserie) et le Théâtre de la Maison du Peuple ainsi que le domaine public comme Laplace de la Capelle</li> <li>• professeur d'enseignement artistique</li> <li>•</li> <li>• réparation et/ou révision des instruments de musique appartenant à l'association sous réserve des crédits de la collectivité</li> </ul>	<p>3 000 €</p> <p>1 001,03 €</p> <p>2 848,10 €</p> <p>5 505,72 €</p>
	Création éphémère – acte 12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Théâtre de la Maison du peuple (3 journées)</li> </ul>	3 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACCORDER** les valorisations en nature, sous conditions d'octroi listées dans le tableau ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant, outre les modalités et conditions d'attribution des subventions, les modalités d'attribution des contributions de locaux, de matériel et de personnel de la Ville.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Madame TUFFERY**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL018**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

**Partenariats avec la SPA et  
l'association ONE VOICE  
Campagne de stérilisation  
des chats errants et  
programme « Chatipi »**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et suivants, L2311-7,*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment pris en ses articles L 212-10, L 211-1 1 et L 211-27,*

*Vu le règlement sanitaire départemental de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984, pris notamment en son article 120,*

*Vu l'arrêté municipal n°2024/0151 en date du 31 janvier 2024 relatif à la campagne de stérilisation 2024 des chats errants,*

La prolifération de chats errants dans la Commune de Millau pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations. Des colonies de chats libres ont été repérées sur différents secteurs du centre ancien.

### I. Campagne de Stérilisation 2024

Aussi, afin de préserver la sécurité, la salubrité et l'hygiène des usagers des lieux, il est apparu nécessaire de lancer une campagne de capture des chats errants, leur identification et leur stérilisation.

La SPA, partenaire de la Ville de Millau, a proposé d'apporter son expertise et sa connaissance pour intervenir sur le territoire communal en vue de réaliser des actions de régulation des populations de chats errants et ainsi agir dans le cadre de la protection et du bien-être animal. A ce titre, la Ville pourrait subventionner la SPA à hauteur de 3 000€ pour soutenir l'objectif de stérilisation 2024 d'environ une soixantaine de chats (*Projet de convention annexé*).

### II. Programme CHATIFI

Par ailleurs, l'association ONE VOICE et la SPA ont échangé avec la Ville de Millau pour mettre en place un partenariat visant à créer dans la commune des espaces dédiés pour les chats errants afin de les secourir et de les prendre en charge tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins (*Projet de convention annexe*)

Ce Programme, intitulé « Chatifi », a en effet pour objectif de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à leur identification, leur stérilisation et leur nourrissage encadré. Il favorise les interactions entre les chats et les habitants, voire les établissements scolaires de la commune et in fine, contribue à la diminution des populations de chats errants. Ce programme revêt donc un intérêt social, sanitaire et également écologique.

La Commune de Millau ayant mis en place depuis plusieurs années la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, comme un élément de sa politique en matière de protection animale, c'est ainsi qu'elle pourrait être partenaire du projet « Chatifi », en sus des campagnes de stérilisation déjà mises en place sur le territoire de la commune de Millau.

L'espace dédié aux équipements Chatifi a été identifié rue du Voultre. La Commune, au-delà de la communication autour du projet, s'engagerait à réserver un espace du domaine public qu'elle aura préalablement aménagé en vue d'y installer, avec le concours de la SPA, les équipements fournis par l'association One Voice d'une valeur de 3189,16 €. Ces équipements, dont l'entretien sera assuré par la Mairie, deviendront propriété de la Commune à l'issue de la convention (5 ans).

L'association One VOICE prendra notamment charge, en sus de la fourniture de l'équipement, les frais vétérinaires des quinze premiers pensionnaires du programme Chatifi (capacité 20) et un forfait de 100€ TTC de croquettes au début du programme.

La SPA veillera quant à elle au suivi sanitaire des chats en prenant en charge les frais vétérinaires en cas de maladie, elle assurera le nettoyage de l'équipement et l'alimentation des chats. La SPA s'engage par ailleurs à faire identifier et stériliser les 20 Pensionnaires de l'Espace Chatifi dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le versement de la subvention de 3000€ à la SPA pour l'opération 2024 de stérilisation des chats en centre-ville et d'approuver en conséquence les termes de la convention ci annexée à conclure avec la SPA,
2. De se prononcer favorablement sur le programme CHATIPI et d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat ci annexée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction à conclure avec l'association One Voice et la SPA
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et des dispositifs susvisés.
4. De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**

**Monsieur PES**

**Délibération numéro :**

**2024DL019**

**Information du Conseil  
municipal sur les  
déclarations d'intention  
d'aliéner sur la Ville de  
Millau**

**PROCURATIONS :** Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L. 210-1 et suivants et R\* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,*

*Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,*

*Vu l'avis de la commission Qualité de vie du 1<sup>er</sup> février 2024,*

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision
DIA01214524M0004	Avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	02/01/2024		Maison	5178		Habitation	600 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0003	34 rue Charhes Dutheil 12100 Millau	02/01/2024		Maison	496		Habitation	244 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0002	NAULAS 12100 Millau	02/01/2024		Maison	2715		Habitation	518 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0001	9 rue Alfred Guilbert 12100 Millau	02/01/2024		Appartement cave	1184		Habitation	250 000€	12230	NON PREEMPTION
DIA01214523M0386	15 BD St Antoine 12100 Millau	29/12/2023	05/01/2024	Annexes	610		Passage	1€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0385	26 Route des Aumières 12100 Millau	29/12/2023	05/01/2024	Passage	277		Passage	0 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0384	30 rue Sauron Valton 12100 Millau	27/12/2023	05/01/2024	Maison	711	158	Habitation	295 000€	12130	NON PREEMPTION
DIA01214523M0383	40 rue Peyrollerie 12100 Millau	27/12/2023	02/01/2024	Appartement local Activité	116		Habitation	100 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0382	10 Rue des Jacobins 12100 Millau	27/12/2023	02/01/2024	Appartement	158		Habitation	107 000€		NON PREEMPTION
DIA01214523M0381	2 Avenue du pont Lerouge 12100 Millau	27/12/2023	02/01/2024	Immeuble à usage d'habitation et de commerce	217		Habitation, Mixte	157 000€	12360	NON PREEMPTION
DIA01214523M0380	2 rue du Barry 12100 Millau	27/12/2023	05/01/2024	Fonds de commerce vélos	136		Mixte	22 000€		NON PREEMPTION
DIA01214523M0379	10 rue St Jean 12100 Millau	27/12/2023	02/01/2024	Appartement	5443	55	Habitation	128 000€	12100	NON PREEMPTION

DIA01214523M0378	366 Bd du puits du cales 12100 Millau	27/12/2023	02/01/2024	Appartement	435		Habitation	210 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0376	12 rue André BALLITRAND 12100 Millau	22/12/2023	22/12/2023	Maison	279		Habitation	215 000 €	33300	NON PREEMPTION
DIA01214523M0377	26 av de la République 12100 Millau	21/12/2023	02/01/2024	Appartement	928	69.8	Habitation	80 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0375	45 bd de l'Ayrolle 12100 Millau	21/12/2023	02/01/2024	Appartement	140	59.48	Habitation	92 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0374	Rue du Rouergue 12100 Millau	15/12/2023	21/12/2023	Appartement et cave	15645	62.68	Habitation	90 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0373	11 Rue Antoine Guy 12100 Millau	15/12/2023	02/01/2024	Appartement	278	57.29	Habitation	69 000€	12230	NON PREEMPTION
DIA01214523M0372	23 av Jean Jaures 12100 Millau	15/12/2023	02/01/2024	Maison	548		Habitation	245 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0371	120 impasse Louis Weiss 12100 Millau	15/12/2023	02/01/2024	Maison	2000	160	Habitation	343 000€	31130	NON PREEMPTION
DIA01214523M0370	5 rue du Sarret 12100 Millau	14/12/2023	21/12/2023	Appartement et cave	71	29.80	Habitation	23 500€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0369	1 rue de la Capelle 12100 Millau	14/12/2023		Maison annexes et cave	435		Habitation, Mixte	62 500€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0368	82 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	14/12/2023	21/12/2023	Appartement	5299	45.52	Habitation	105 000€	12540	NON PREEMPTION
DIA01214523M0366	Avenue John H Kennedy 12100 Millau	13/12/2023	21/12/2023		2917		Habitation	250 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0365	6 Place Emma Calvé 12100 Millau	12/12/2023	21/12/2023	Appartement	205	56.24	Habitation	90 000 €		NON PREEMPTION
DIA01214523M0364	6158 rue du Barry 12100 Millau	11/12/2023	21/12/2023	Immeuble	719		Habitation	138 000€	12100	NON PREEMPTION

DIA01214523M0363	60 BD Jean Gabriac 12100 Millau	11/12/2023	21/12/2023	Maison	239		Habitation	290 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0362	5 rue du Sarret 12100 Millau	07/12/2023	12/12/2023	Local commercial	71	42.08	Mixte	34 000 €	12400	NON PREEMPTION
DIA01214523M0361	7 Avenue Alfred Merle 12100 Millau	07/12/2023	12/12/2023	Appartement	200	67.50	Habitation	77 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0360	7 Rue du Sablon 12100 Millau	06/12/2023	12/12/2023	Appartement	124		Habitation	450 000€	15100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0359	5 rue louis Jule 12100 Millau	05/12/2023	11/12/2023	Appartement, local et cave	1045	112.60	Habitation	215 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0358	400 rue Ancien Combattant AF du Nord 12100 Millau	05/12/2023	11/12/2023	Maison +terrain	514		Habitation	280 000€		NON PREEMPTION
DIA01214523M0357	3 rue des Cuirs 12100 Millau	05/12/2023	11/12/2023	Appartement	120		Habitation	15 000€	12400	NON PREEMPTION
DIA01214523M0356	42 passage de la Tine 12100 Millau	05/12/2023	11/12/2023	Appartement	2177	48.12	Habitation	75 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0355	1 Place de la Capelle 12100 Millau	04/12/2023	11/12/2023	Atelier	119	72	Habitation	128 000€	12520	NON PREEMPTION
DIA01214523M0354	35 avenue de la République 12100 Millau	28/11/2023	11/12/2023	Immeuble	720		Mixte	200 000€		NON PREEMPTION
DIA01214523M0353	2ç rue du Voultre 12100 Millau	27/11/2023	12/12/2023	Maison	34		Habitation	80 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0347	482 BD Georges Brassens 12100 Millau	27/11/2023		Local à usage commercial	1350		Mixte	300 000€	12160	NON PREEMPTION
DIA01214523M0352	7 Avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	24/11/2023	11/12/2023	Appartement	1074		Habitation, Mixte	400 000€		NON PREEMPTION
DIA01214523M0350	5 Place Claude PeyrotT 12100 Millau	24/11/2023	05/12/2023	Ancienne copropriété	82	82	Habitation, Mixte	133 510€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0367	3 Rue Emilie Arnal 12100 Millau	23/11/2023	21/12/2023	Appartement et garage	1178	116	Habitation	65 000€	34000	NON PREEMPTION
DIA01214523M0351	14 av Jean Jaures 12100 Millau	23/11/2023	11/12/2023	Appartement et local d'activité	381	113	Professionnel	250 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0349	1 Place du Mandarou 12100 Millau	23/11/2023	11/12/2023	Appartement	313		Habitation	55 000€	34150	NON PREEMPTION

DIA01214523M0348	1 Rue du Sacré Coeur 12100 Millau	23/11/2023		Bâti en copropriété à usage d'habitation (Garage et appartement)	2177	62	Habitation	75 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0346	15 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	21/11/2023	04/12/2023	Appartement	105		Habitation	185 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0345	Le Chayran 12100 Millau	21/11/2023	04/12/2023	Terrain à bâtir +maison de vignes	1567		terrain à bâtir avec petite maison de vigne	55 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0338	353 Avenue de l'Europe 12100 Millau	21/11/2023		Immeuble usage commercial	883		Mixte	45 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0337	24 Rue Alsace Lorraine 12100 Millau	21/11/2023	04/12/2023	Garage	615		garage	19 000€	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523M0333	7 Place des Halles 12100 Millau	21/11/2023	01/12/2023	Appartement et cave	177		Habitation	120 000€	69100	NON PREEMPTION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**

**Monsieur PES**

**Délibération numéro :**

**2024DL020**

**Convention de servitude  
de passage de réseaux  
ENEDIS –**

**(Parcelle Section DB n° 64  
– Boulevard Jean Gabriac)**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code civil, notamment en ses articles 637 et suivants ; 686 et suivants,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,*

*Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L323-4 à L323-9 ET R323-7 et suivant,*

*Vu le même code, notamment ses articles L 433-7 et R433-5,*

*Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 1<sup>er</sup> février 2024,*

*Vu le projet de convention annexé,*

Considérant la demande d'ENEDIS pour procéder à un raccordement électrique au 597, boulevard Jean Gabriac à MILLAU ;

Considérant que la solution technique retenue pour procéder à ce raccordement nécessite une autorisation de passage sur la parcelle DB n° 64, située boulevard Jean Gabriac, propriété de la Ville,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations seront réalisées en souterrain, Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,4 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions à intervenir et les avenants éventuels et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

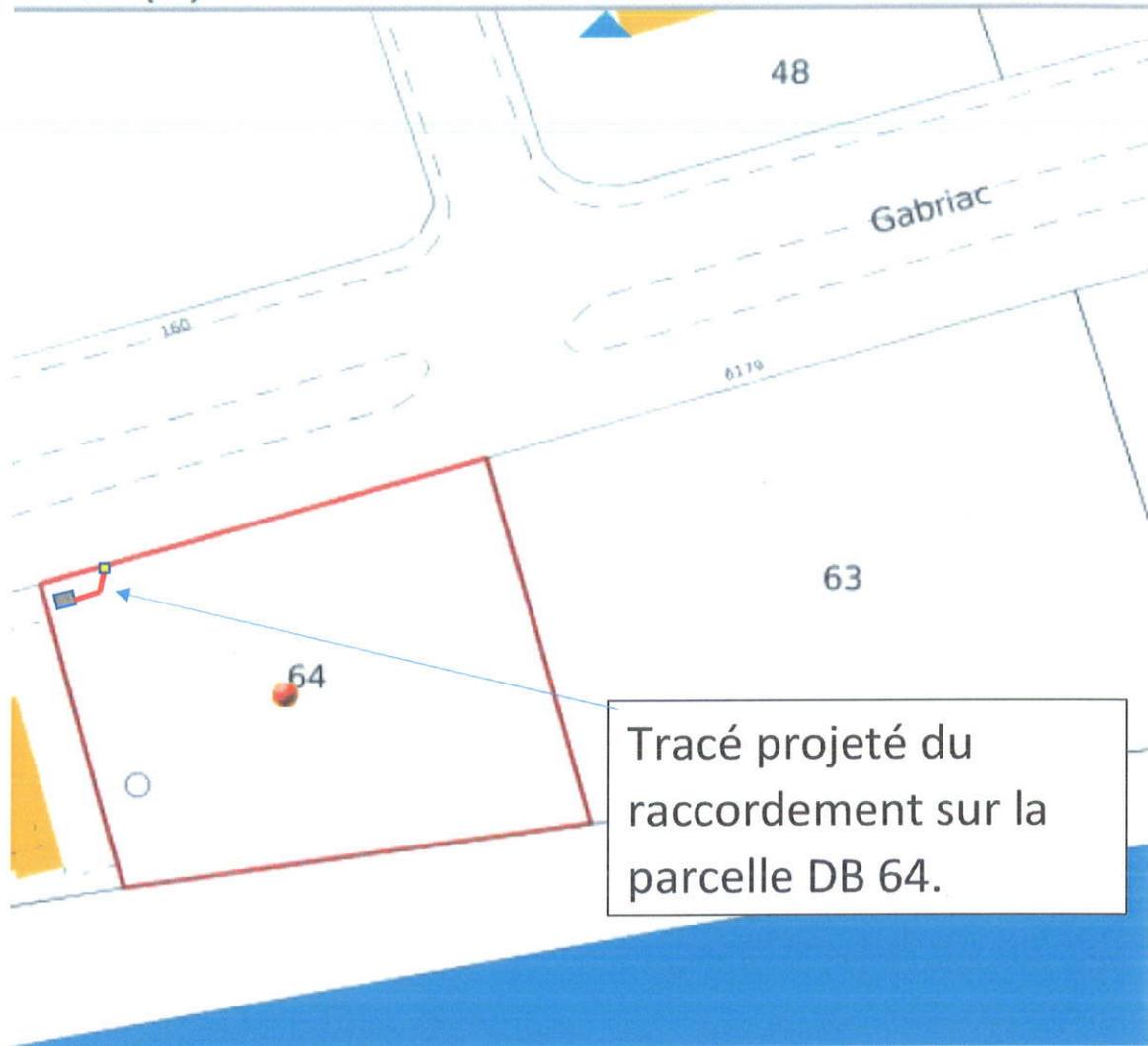
Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



Réaliser un raccordement aérosouterrain triphasé type 2. Prévoir un mètre de terrassement en T1 du parcelle DB 64 appartenant à la mairie (convention).

MILLAU (12)



Tracé projeté du  
raccordement sur la  
parcelle DB 64.

X=1705428.55 ; Y=3210186.86

DMS (44° 5' 30" N - 3° 4' 4" E) - Latitude = 44.091668 N - Longitude = 3.067793 E

nouvelle sélection.

e

000 DB 64

1 220 mètre carré

BD JEAN GABRIAC

12100 MILLAU



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**

**Monsieur PES**

**Délibération numéro :**

**2024DL021**

**Acquisition parcelles  
cadastrées Section AD n°  
411, 412, 415 et 416  
grevées par**

**l'Emplacement Réservé n°  
11 - Quartier Saint-Euzébit  
Propriété de la SCI AMVIC**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2241-1,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L1111-1*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2019 ainsi que ses annexes, et modifié le 19 septembre 2023,*

*Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 1<sup>er</sup> février 2024,*

Considérant le procès-verbal de délimitation établi par M. GRAVELLIER, Géomètre Expert, le 8 décembre 2020,

Considérant que la SCI AMVIC a acquis les parcelles anciennement cadastrées Section AD n° 302 et 321, sur lesquelles il a un projet de construction,

Considérant que ces parcelles sont grevées partiellement d'un Emplacement Réservé (n° 11) inscrit au PLUi destiné à permettre la « création d'une voie en prolongement de la rue Hector Berlioz – Quartier du Cayrel »,

Considérant que ce projet de création d'une voie de liaison, inscrit et reporté sur les PLU successifs depuis de nombreuses années, impacte plusieurs propriétés privées dont certaines ont déjà fait l'objet de division, et d'acquisitions par la ville (parcelles cadastrées Section AD n° 306 et 179) ; que le projet est donc en voie de finalisation,

Considérant que l'emprise nécessaire à la création de cette voie, déterminée par géomètre expert, est d'une surface de 402 m<sup>2</sup> (parcelles issues de la parcelle AD n° 302, et nouvellement cadastrées Section AD n° 412 et 415),

Considérant qu'une fois l'emprise déterminée pour la création de cette voie, il est apparu qu'une surface minime du terrain (85 m<sup>2</sup>) propriété de la SCI AMVIC (parcelles cadastrées nouvellement cadastrées Section AD n° 411 et 416, issues de la parcelle AD n° 302) ne lui serait plus accessible et qu'il convient donc de procéder également à son acquisition afin de ne pas lui causer de préjudice,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et la SCI AMVIC sur un prix de vente fixé à 13 000 € pour la totalité, soit 487 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACQUERIR** à la SCI AMVIC les parcelles cadastrées Section AD n° 411, 412, 415 et 416 d'une surface totale de 487 m<sup>2</sup>, nécessaire à la création d'une voie en prolongement de la rue Hector Berlioz – Quartier du Cayrel, déterminée par l'Emplacement Réservé n° 11 au PLUi approuvé le 26 juin 2019, au prix de TREIZE MILLE EUROS (13 000 €).
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente,
3. **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL021-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL021

Commune :  
MILLAU (145)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5161 F  
Document vérifié et numéroté le 24/02/2021  
A Millau  
Par DESTAING Thierry  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

MILLAU  
250 Avenue de Verdun

12108 MILLAU - CEDEX  
Téléphone : 05-65-59-20-00  
Fax : 05-65-59-20-47  
cdfif.millau@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

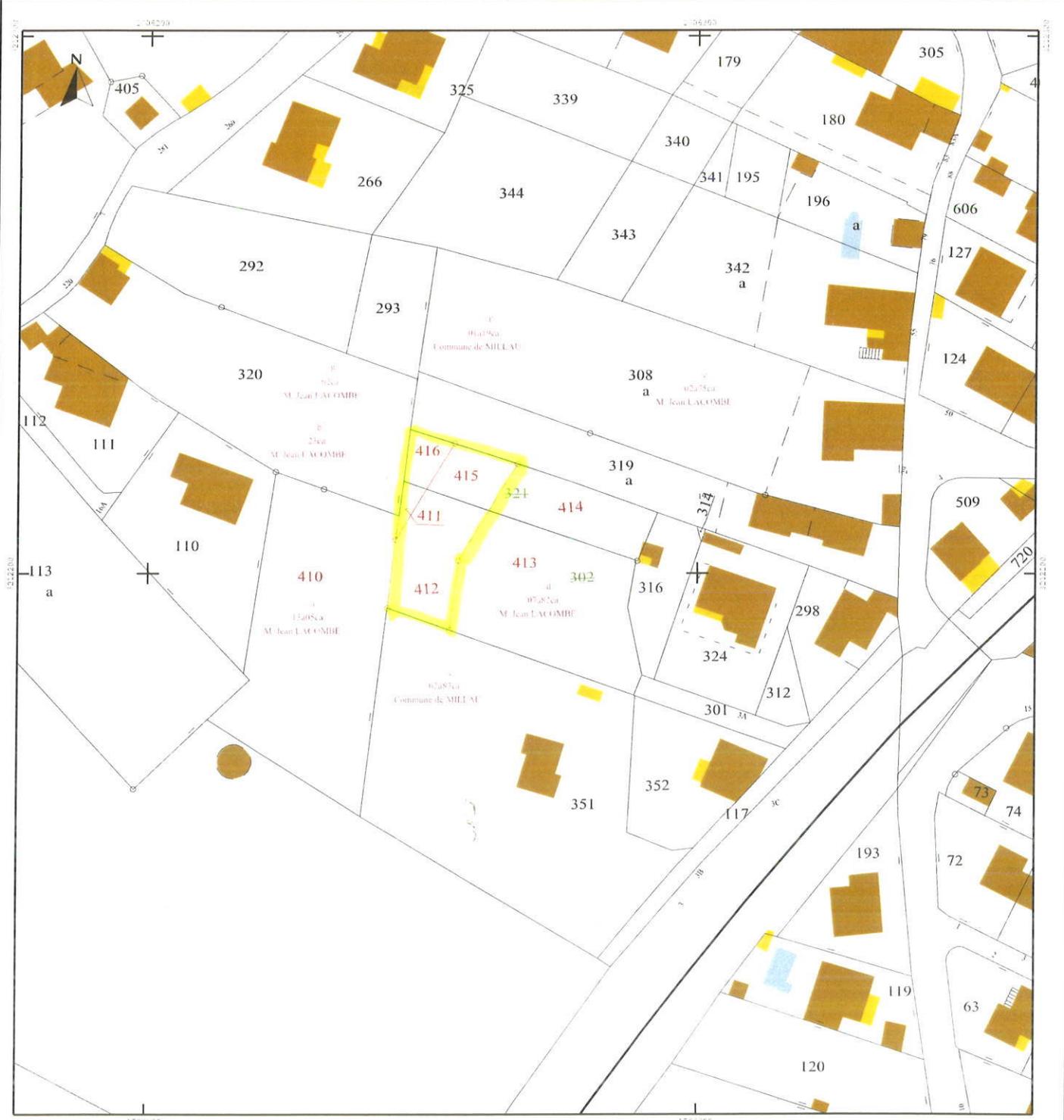
Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/02/2021  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par SCP Gravellier-Fourcadier (2)  
Réf. : E5784  
Le 08/12/2020

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

*Modification selon les enonciations d'un acte à publier*





1/2000

Les informations sur ce plan sont indicatives. Le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

08/01/2024



Millau

Rue Albert Carrière

Rue Bernard d'Auriac

LE CAVREL

Rue de la Rodde

Rue de Saint-Euzébit

Rue Henri Frontié

D 809

D 809

Avenue Jean Jaurès

Rue de la Rodde





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL022**  
**VENTE DE L'IMMEUBLE**  
**SIS A MILLAU (12100), 38**  
**RUE DES LILAS**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L.3111-1,*

*Vu l'estimation de la Direction des Affaires Immobilières de l'Etat en date du 06 février 2023 fixant le prix de cet immeuble à CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE EUROS (186.000,00€).*

*Considérant que la durée de validité de cet avis est de 24 mois,*

*Considérant que l'immeuble cadastré Section AD numéro 23 situé 38 Rue des Lilas à MILLAU anciennement occupé par l'Inspection Académique qui assure une mission de service public, est vide depuis le 31 juillet 2023 et n'est plus ni affecté à l'usage du public et ni affecté à une mission de service public,*

*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 1er février 2024,*

La Commune est propriétaire d'un immeuble cadastré Section AD numéro 23 situé 38 Rue des Lilas à MILLAU.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL022-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL022

Considérant l'état de l'immeuble aujourd'hui ainsi qu'il résulte de l'avis de valeur établi par l'Agence ARTHURIMMO en date du 11 août 2023 indiquant que l'immeuble est à rafraichir et à rénover et évaluant le bien entre CENT SOIXANTE DIX (170.000,00€) et CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00€)

Considérant que l'estimation la Direction des Affaires Immobilières de l'Etat est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur d'acquisition particulière sans justification à CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (167.000€).

Considérant la proposition de la SCI LAURCA 2 sise à RODEZ (12000), 6 Avenue Louis Lacombe représentée par Monsieur DA SILVA, d'acquérir ledit immeuble à un prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000,00€), en vue d'y installer une crèche, laquelle présente un intérêt pour la Commune de MILLAU.

Considérant que l'ACQUEREUR s'est engagé à prendre le bien en l'état et à effectuer l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de son opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble situé 38 Rue des Lilas à MILLAU et cadastré Section AD numéro 23 d'une superficie de 532m<sup>2</sup>.
2. **DE DECLASSER** du domaine public communal la parcelle cadastrée Section AD numéro 23 situé 38 Rue des Lilas à MILLAU, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> et de l'intégrer au domaine privé communal.
3. **DE VENDRE** à la SCI LAURCA 2 sise à RODEZ (12000), 6 Avenue Louis Lacombe représentée par Monsieur DA SILVA, l'immeuble cadastré Section AD numéro 23 situé 38 Rue des Lilas à MILLAU pour un prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000,00€).
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à procéder, selon les procédures en vigueur, à l'aliénation de cet immeuble du domaine privé communal et à accomplir toutes les démarches en découlant, et notamment signer les actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240215-2024DL022-DE  
Reçu le 19/02/2024

Acte dématérialisé  
2024DL022

Département :  
AVEYRON

Commune :  
MILLAU

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

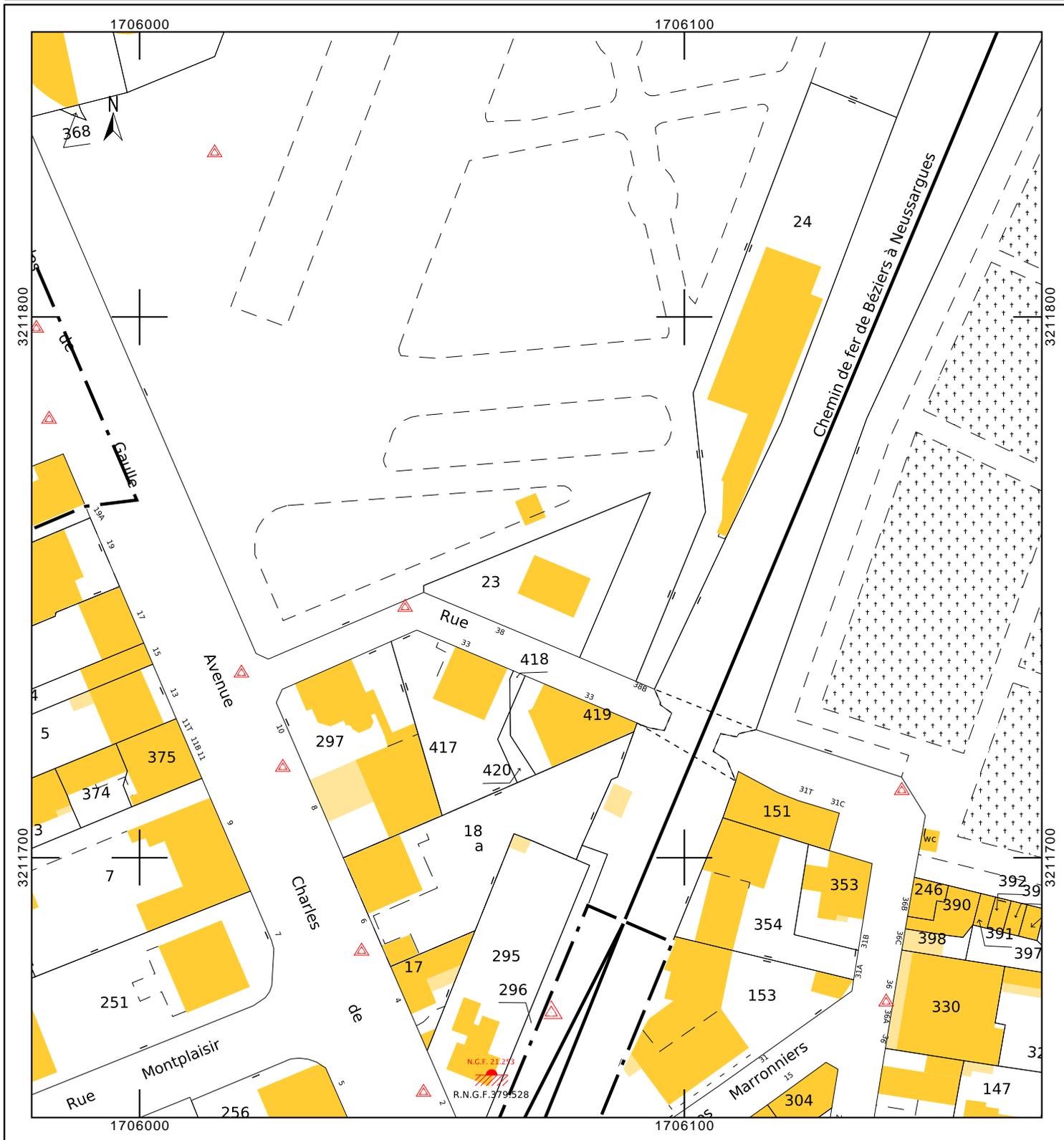
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC RODEZ  
2 Avenue du 8 mai 1945 12024  
12024 RODEZ CEDEX 9  
tél. 05-65-59-20-00 -fax 05-65-59-20-47  
ptgc.rodéz@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL023**  
**CESSION DE**  
**L'ENSEMBLE IMMOBILIER**  
**SIS 3, RUE SAINT**  
**ANTOINE A MILLAU**  
**- HOTEL DE SAMBUCY DE**  
**MIERS -**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-21 et L2241-1,*

*Vu l'estimation de la Direction des Affaires Immobilières de l'Etat en date du 29 janvier 2024 fixant le prix de cet ensemble immobilier à CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (121 000.00 €), assorti d'une marge d'appréciation de 20 %,*

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans le domaine privé communal, cadastré Section AL n° 145, 147 et 148 et sis 3, rue Saint-Antoine à MILLAU.

Cet immeuble est aujourd'hui dans un état de vétusté très avancé, de telle sorte qu'il présente un risque sérieux pour les propriétés voisines ainsi que pour le domaine public. A ce titre, il a fait l'objet de travaux de mise en sécurité et est, aujourd'hui, interdit d'accès. La Commune, propriétaire, se doit de trouver une solution afin de procéder aux travaux de réhabilitation. Toutefois, considérant le coût que représenterait la prise en charge par la

Commune d'une réhabilitation totale et de qualité de cet immeuble, la Ville a donc recherché un acquéreur.

La SAS HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT est une société spécialisée dans la rénovation de bâtiments anciens, dans toute leur dimension patrimoniale (immeubles en centre-ville anciens et secteur sauvegardé, monuments historiques, bâtiments protégés au titre du PLU).

Considérant la proposition de la SAS HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT, sise à PARIS (75002), 87, rue de Richelieu, d'acquérir ledit ensemble immobilier à un prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €)

Considérant que le projet porté par cette société, consiste à rénover et réhabiliter cet ensemble bâti en logements de qualité, dans le respect de ses dispositions patrimoniales, en adoptant des techniques et matériaux appropriés, et en remettant en valeur les éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- **DE VENDRE** à la SAS HISTOIRE & PATRIMOINE DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 87, rue de Richelieu à PARIS (75002), l'ensemble immobilier cadastré Section AL n° 145 – 147 – 148, situé rue Saint-Antoine au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €),
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à procéder, selon les procédures en vigueur, à l'aliénation de cet immeuble du domaine privé communal et à accomplir toutes les démarches en découlant, et notamment signer les actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024

Direction Générale Des Finances Publiques

ALBI, le 29/01/2024

Direction régionale / départementale des Finances Publiques  
de

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE

- 013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du TARN

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL

Téléphone : 05 63 49 59 73

Courriel :valerie.saussol@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. :OSE n° 2023-12145 88321

DS n° 15006426

COMMUNE DE MILLAU

## AVIS RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Immeubles bâtis

*Adresse du bien :*

3 Rue Saint-antoine 12100 Millau

*Valeur :*

**121 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %  
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

## 1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Fabienne SERIN

## 2 - DATE

de consultation : 15/11/2023

de délai négocié : non

de visite : oui 17/01/2024

de dossier en état : 17/01/2024

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

**3.1. Nature de l'opération :** Cession amiable

**3.2. Nature de la saisine :** réglementaire

**3.3. Projet et prix envisagé :** Vente d'un immeuble dénommé 'Hôtel de Sambucy de Miers'

**Projet :** rénover et réhabiliter l'ensemble du bâtiment en logements de qualité, dans le respect de ses dispositions patrimoniales.

Réhabilitation des immeubles et des communs surface habitable minimale : 650 m<sup>2</sup> soit 15 logements sans parking.

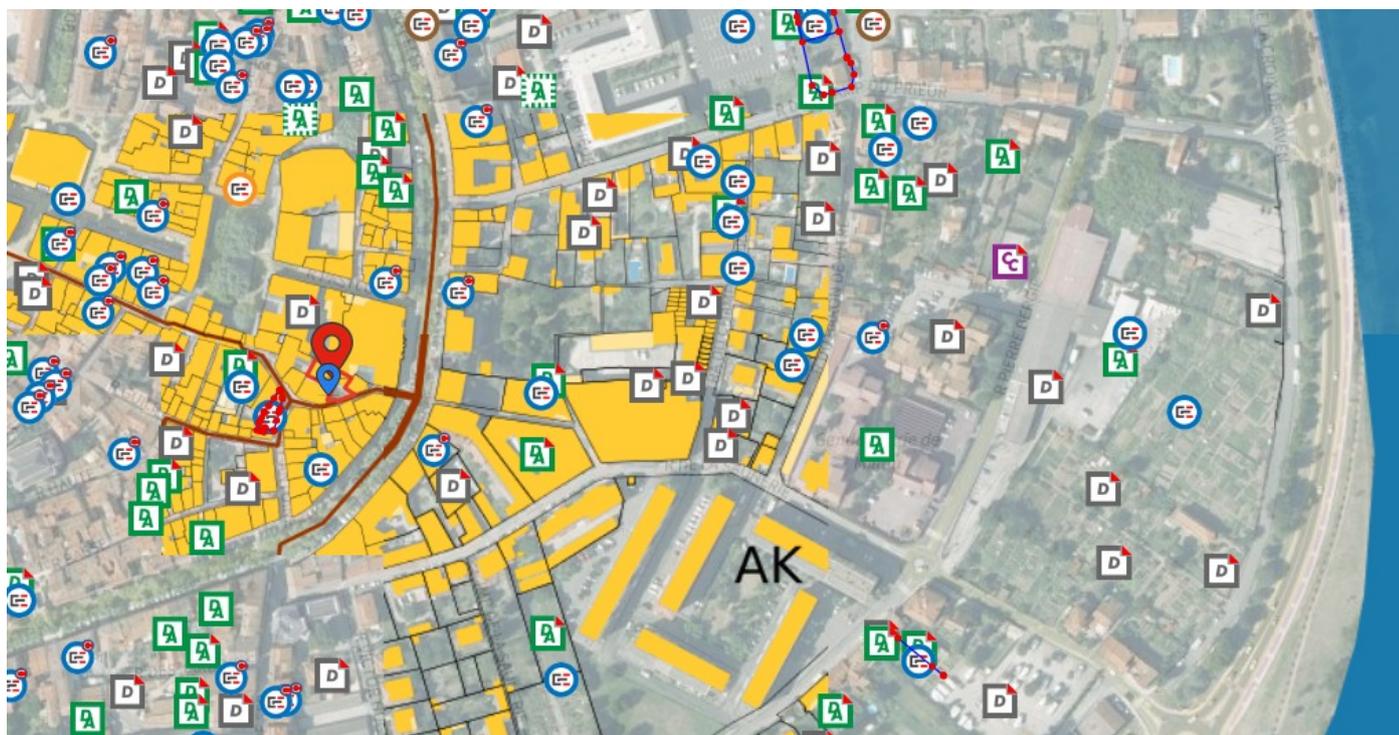
## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Millau est une [commune française](#), [sous-préfecture](#) du [département](#) de l'[Aveyron](#), en [région Occitanie](#). Située à 49 km au sud-est de [Rodez](#), à 84 km de [Montpellier](#) et à 142 km de [Toulouse](#), elle fait partie de l'ancienne province du [Rouergue](#).



#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



#### 4.3. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
<b>MILLAU</b>	AN 145	3 Rue Saint-antoine	224 m <sup>2</sup>	
<b>MILLAU</b>	AN 147	3 Rue Saint-antoine	85 m <sup>2</sup>	
<b>MILLAU</b>	AN 148	3 Rue Saint-antoine	233 m <sup>2</sup>	
TOTAL			542 m <sup>2</sup>	

#### 4.4. Descriptif

L'édifice est élevé à l'extrémité Est de la rue droite et du centre ancien, à proximité de l'église paroissiale Notre-Dame et des fortifications, dans un quartier les plus importants de la ville.

L'hôtel Sambucy de Miers est bordé à l'ouest par la rue Saint-Antoine et l'impasse dont il est question au-dessus, au sud par la rue Saint-Antoine et un bâtiment contigu ouvert sur cette

même rue, et au nord, par l'hôtel de Pégayrolles et son jardin (actuellement la cour du musée et du théâtre de la Maison du Peuple).

Il occupe trois parcelles affectant au bâtiment une forme de T irrégulier.

Lors de la visite sur place en date du 17/01/2024, il n'a pas été possible de monter dans les étages en raison de l'état du bien.

L'hôtel se présente comme une maison à cour distributive, constituée d'un passage d'entrée couvert et d'une cour intérieure à escalier et coursières.

#### Il est composé :

d'un RDC : caves aveugles et une cour intérieure ;

un demi-niveau : 4 pièces dont une aveugle ; une petite zone reste dangereuse ;

1<sup>er</sup> étage : plusieurs pièces avec fenêtres, dépose des faux plafonds instables dans 2 salles, étaie des sous-faces instables au niveau de l'escalier intérieur et d'une pièce. Une zone donnant sur la route Saint Antoine est interdite d'accès car trop dangereuse, celle-ci peut s'effondrer.

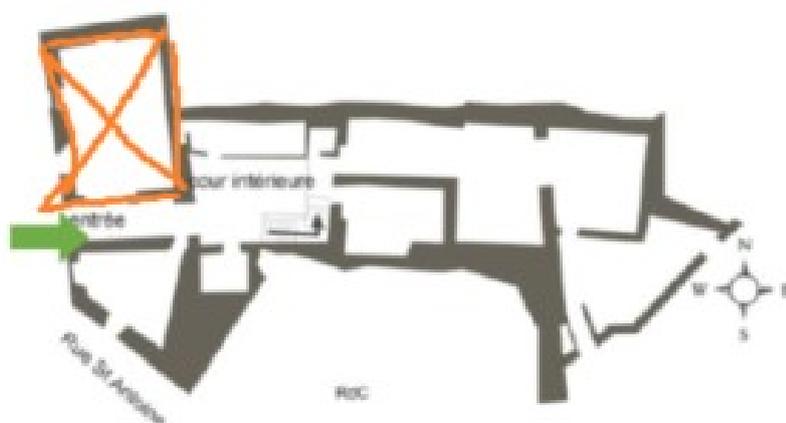
2<sup>ème</sup> étage : dit d'accès étaie des poutres menaçant de ruine,

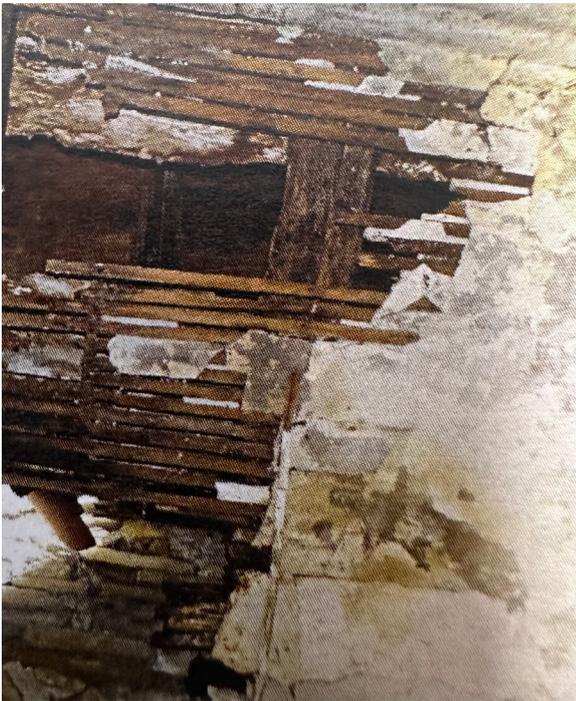
Comble inaccessible trop dangereux.

Toiture à refaire : l'édifice n'est pas mis hors d'eau, les pénétrations d'eau aggravent l'état du bâtiment de jour en jour, les fenêtres sont cassées ou absentes... présence de salpêtre, problème de structure et de grosses fissures existent sur le bâtiment.

Les superficies du RDC sans la salle à gauche de l'entrée ( demande lors de la visite de ne pas prendre en compte cette salle / 80 m<sup>2</sup> ) et des étages sont évaluées à 504 m<sup>2</sup> ;

La pièce pas prise en compte au RDC.





Concernant la parcelle AN 147

superficie : 178 m<sup>2</sup> ( sur cadastre : 10 m<sup>2</sup> RDC / 98 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup> ) bien vacant depuis plusieurs années très abîmé possède un ascenseur.

Superficie totale pour l'ensemble des parcelles : **682 m<sup>2</sup>**



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. **Propriété de l'immeuble** : Commune de Millau

2. **Conditions d'occupation** : libre

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU UAa

- Servitudes administratives ou de droit privé: /

- Réseaux et voiries: oui

- Surface de plancher maximale autorisée : /

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Les immeubles exceptionnels sont des immeubles ou ensembles immobiliers dont la conception et l'utilisation présentent une spécialisation plus ou moins marquée.

Rentrent notamment dans cette catégorie :

- I. châteaux et grandes propriétés d'agrément ;
- II. **hôtels, grands magasins, hypermarchés** ;
- III. bâtiments à usage scolaire, collèges, colonies de vacances, etc... ;
- IV. bâtiments administratifs (hôtels de poste, casernes, etc...) ;
- V. hôpitaux, cliniques, maisons de santé, sanatoriums ;
- VI. bâtiments à usage de salles de spectacles ;
- VII. installations sportives, stades, piscines, etc...

leur estimation ne présente pas en elle-même de particularités notables. La difficulté réside dans l'absence ou quasi-absence d'un marché immobilier.

En effet, compte tenu de leurs particularités et/ou des charges d'entretien, ces immeubles n'intéressent que peu d'amateurs, au nombre desquels se trouvent essentiellement les collectivités publiques ou des sociétés privées de capitaux.

De nombreuses méthodes d'évaluation déjà étudiées sont utilisées pour ce type de biens.

Toutefois, l'utilisation de ces méthodes sera particulièrement délicate, dès l'instant où, en raison de la spécialisation de ces biens, les indications tirées du marché immobilier sont assez rares et peu probantes (en général, mutations peu nombreuses, prix très variables).

En raison de leurs caractéristiques, et parfois de leur destination particulière, ces immeubles intéressent, en général, peu d'amateurs.

De plus, ils entraînent de lourdes charges (impôts, assurances, frais de gardiennage, d'entretien, réparations importantes et coûteuses). Plus particulièrement, les châteaux ou grandes propriétés d'agrément d'une certaine ancienneté (plus de 50 ans) sont dépourvus d'éléments de confort ou comportent des installations insuffisantes, désuètes et bien souvent hors d'usage.

Enfin, il ne faut pas oublier que, compte tenu de leur importante superficie en terrains et constructions, ces immeubles atteignent des prix globaux élevés. Cet élément entraîne une double conséquence :

- ↳ les acquéreurs ayant les moyens financiers de supporter de telles dépenses sont peu nombreux, notamment durant les époques où l'impôt sur la fortune est exigible ;
- ↳ ainsi que nous l'avons déjà observé, les prix globaux ne sont pas directement proportionnels à la surface, mais sont rapidement dégressifs au-delà d'un certain seuil. Il est normal que, pour l'évaluation des grandes propriétés, est effectué un abattement pour caractère exceptionnel.

Ce double facteur économique (rareté des acquéreurs, importance du prix global) fait que les valeurs unitaires (au mètre carré) constatées dans les rares mutations enregistrées sont, en général, très faibles. En particulier, il n'y a rien d'étonnant à ce que les valeurs unitaires adoptées pour ces immeubles soient égales ou même inférieures à celles constatées pour les immeubles courants de catégories plus basses.

Ces immeubles offerts à la vente sont souvent des propriétés :

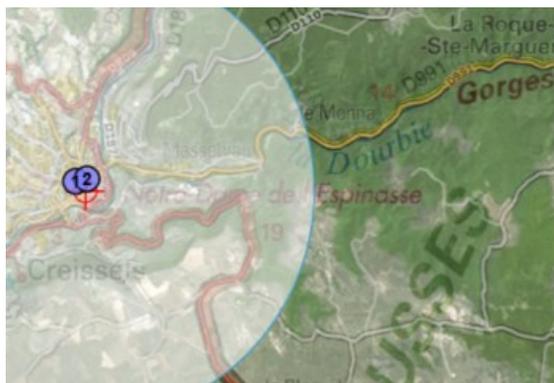
- ↳ en mauvais état, dont les propriétaires ne peuvent entreprendre les réparations nécessaires ;
- ↳ dont l'entretien ou l'exploitation se révèle trop onéreux.

Les éléments de comparaison doivent être recherchés autant que possible sur un marché suffisamment étendu ( dans le cadre du département, de la région, voire dans le cadre du territoire national).

Les possibilités d'opérer des transformations permettant des utilisations diverses sont un facteur très important de plus-value (effet inverse de l'extrême spécialisation qui, elle, est un facteur de moins-value).

Très souvent, les experts, pour tenir compte des difficultés de vente des ensembles immobiliers particulièrement importants, pratiquent sur l'évaluation obtenue , ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, un abattement forfaitaire , de l'ordre de 10 à 20 % en général, pour grande superficie.)

## Recherche PATRIM : IMMEUBLE DE GRANDE SUPERFICIE



2 ventes répondent à vos critères

### Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m <sup>2</sup> (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-décembre	347,38	347,38	281,12	413,64

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (utile)	Groupe	Nature mutation	Situation locative
1204P01 2023P00253	145//AN/3//	12	MILLAU	5 RUE DU MANDAROUS	29/12/2022	249	70 000	281,12	Immeuble de rapport	Vente	Libre
1204P01 2022P05623	145//AX/273//	12	MILLAU	10 RUE DU RAJOL	08/04/2022	220	91 000	413,64	Immeuble de rapport	Vente	Libre

Le 1<sup>er</sup> terme est le plus pertinent il s'agit d'un immeuble en pierre, dans l'ancien Millau soumis lui aussi aux servitudes AC1 périmètre des abords : tour du Beffroi, Halle, Hôtel de Sambucy , église notre Dame.....ce bien ne possède pas de parking.

Ce terme est en mauvais état ; il a subi un incendie, la toiture est à refaire, tout comme le bien à évaluer ainsi ce terme de comparaison retenu n'est pas habitable en l'état.

Le prix de 281 € / m<sup>2</sup> est retenu.

Cependant, ce prix correspond à un immeuble plus petit dès lors, le prix au m<sup>2</sup> est ajusté en vertu du principe selon lequel le prix est inversement proportionnel à la superficie.

Par ailleurs, les parcelles AN 148, 147 et 145 ne sont pas facilement accessibles en voiture, pas de parking et pas de possibilité de se garer à proximité.

Afin de prendre en compte ces éléments un abattement de 30 % est appliqué ramenant le prix au m<sup>2</sup> à 197 €.

Le prix des parcelles AN 148, AN 147 et AN 145 est de 134 354 €

682 m<sup>2</sup> x 197 €

Il s'agit d'une vente en bloc : un abattement de 10 % est pratiqué soit un prix de 120 919 € arrondi à **121 000 €**

Recherche internet

Pour information :



IMMEUBLE À VENDRE

**263 750 €**

Ou 1 027 € / mois\*  
[Quel taux pour votre projet ?](#)

**900m<sup>2</sup>**

MILLAU (12100)

[Voir l'annonce](#)

Immeuble situé en centre ville de Millau, ancien couvent des Carmes, composé : En rez de chaussée : 4 garages, atelier, ancienne chapelle, local commercial et magasin Au premier étage : ...

## Descriptif du bien

Nombre d'étages du bâtiment : 2

Immeuble situé en centre ville de Millau, ancien couvent des Carmes, composé :  
En rez de chaussée : 4 garages, atelier, ancienne chapelle, local commercial et magasin  
Au premier étage : 3 appartements dont un de loué  
Au deuxième étage : un appartement et un grand espace de stockage D'une surface de 300m<sup>2</sup> par niveau  
Des gros travaux sont à prévoir, notamment la toiture, l'installation électrique, les menuiseries.. Honoraires : 5,50 % TTC inclus charge acquéreur (250 000 euros hors honoraires) SGA IMMOBILIER - MAURY Nathalie - Plus d'informations (réf. 120033550)  
Prix hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

soit 293 € / m<sup>2</sup> ; plus grand et en meilleur état.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des parcelles bien est arbitrée à **121 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur

- minimale de vente sans justification particulière à 97 000 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

**Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et sur le prix ( article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\* Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

l'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **-12 COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

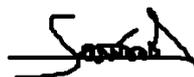
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

*L'Inspectrice des Finances Publiques*



Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....22

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**

**Monsieur PES**

**Délibération numéro :**

**2024DL024**

**Réseau de Chaleur Urbain  
: choix du mode de  
gestion pour la réalisation  
et l'exploitation du réseau  
et lancement d'une  
procédure de concession  
de service public**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code de l'énergie et en particulier les articles L711-1 à L742-3 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2224-38 spécifiant que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ;*

*Vu le même code et plus particulièrement ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.1120-1 à L.1121-4 et L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concessions ;*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 30 janvier 2024 ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 février 2024 ;*

*Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études KAIROS Ingénierie, relative à la création d'une chaufferie bois,*

*Vu le rapport de présentation du choix du mode de gestion annexé ;*

## Rappel du contexte

Dans le cadre du développement du Plan climat-énergie territorial du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a lancé en 2017 une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chauffage urbain sur le centre-ville de Millau.

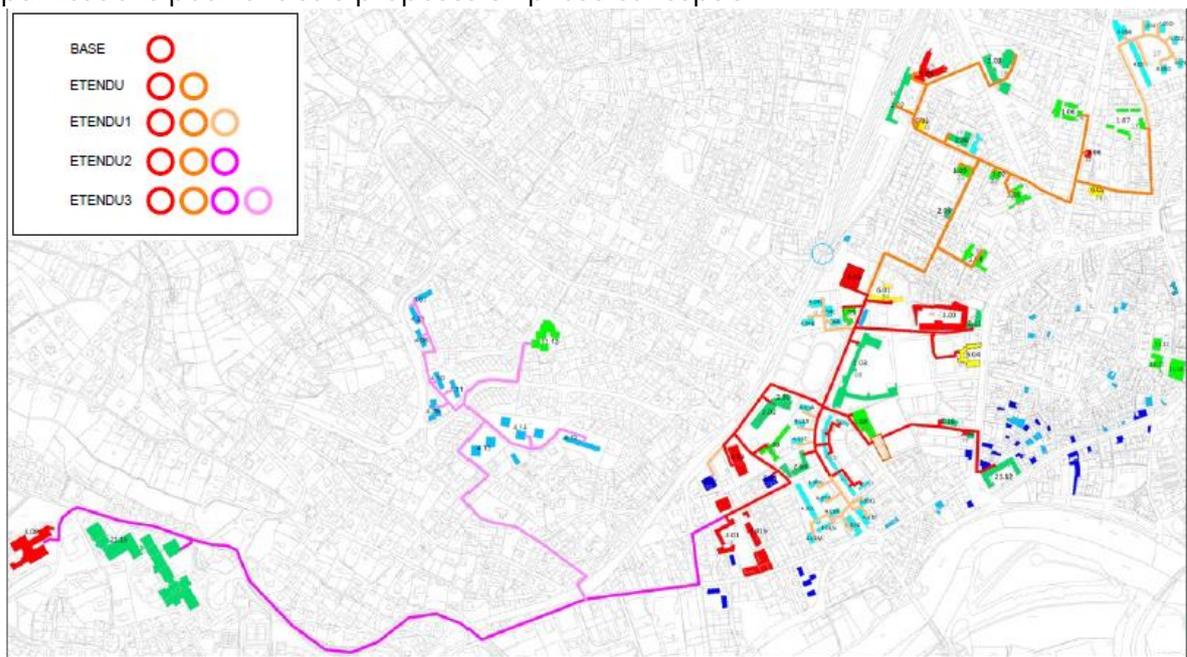
Afin de poursuivre la réflexion et compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement d'Aveyron Habitat vers des chaudières collectives, la Ville de Millau a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour alimenter différents bâtiments présents sur son territoire. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

L'étude de faisabilité, mise à jour en 2023 par KAIROS Ingénierie, a conclu favorablement à une desserte par réseau de bâtiments.

## Présentation du projet :

Le projet consisterait en la création dans le centre-ville de Millau, d'un réseau de chaleur constitué par une chaufferie centrale, d'un réseau de canalisations et de sous-stations en pied des bâtiments desservis. La chaufferie serait alimentée par du bois énergie et desservirait différents types de bâtiments (municipaux, tertiaires, de santé, résidentiels publics et privés).

Le tracé du réseau de chaleur ci-dessous est présenté à titre indicatif et identifie les bâtiments pressentis pour le raccordement au réseau ; étant entendu que des ajustements ou optimisations pourront être proposés en phase conception.



Les besoins annuels des abonnés pressentis ont été estimés dans le cadre de l'étude de faisabilité. Pour le recensement des besoins, la démarche adoptée par le bureau d'étude s'est voulue exhaustive.

groupe / bâtiment	puissance (kw)	chauffage (mwh)	énergie			total (mwh)	kwh/m2
			total	hiver	été		
VILLE DE MILLAU	1 598	1 482	8,9	21,8	11,8	1 516	91
TERTIAIRE PUBLIC	3 611	3 207	150,0	115,5	34,5	3 357	79
SANTE	3 951	4 636	1 222,8	794,8	428,0	5 859	147
RESIDENTIEL PUBLIC COLL	2 290	1 922	504,0	327,6	176,4	2 426	106
RESIDENTIEL PUBLIC IND	1 496	2 295	405,0	263,3	141,7	2 700	166
RESIDENTIEL PRIVE	1 254	1 233	217,5	141,4	76,1	1 450	120
AUTRES	983	988	197,0	134,1	63,0	1 185	105
<b>TOTAL</b>	<b>15 183</b>	<b>15 763</b>	<b>2 705</b>	<b>1 798</b>	<b>931</b>	<b>18 493</b>	<b>115</b>
répartition		85,2%	14,6%	9,7%	5,0%		

Le réseau de chaleur couvrirait à la fois les besoins en chauffage et les besoins en eau chaude sanitaire.

Le service de production et de distribution d'énergie calorifique comprendrait les principaux ouvrages suivants :

- Une chaufferie centrale accueillant une à deux chaudières automatiques au bois d'une puissance totale comprise entre 4 000 et 8 400 KWh et une chaudière de secours. Un taux minimum de chaleur renouvelable de 90 % sera demandé.
- Un réseau de chaleur dont la longueur est estimée entre 4 370 m à 7 220 m environ en fonction du périmètre retenu et extensions possibles ;
- Une sous-station au sein de chaque bâtiment desservi.

Pour la déserte minimale du réseau de chaleur, les besoins sont estimés à 9 400 Mwh par an. Le montant total de l'investissement évoluerait entre 8,5 M€ sur le périmètre retenu à 12 M€ selon le périmètre et les choix techniques retenus.

Pour information, le Fonds Chaleur (ADEME) prévoit un soutien spécifique aux projets de réseaux de chaleur alimentés par la biomasse dont le montant sera connu à l'issue des consultations et du montant définitif de l'investissement. Toutefois, dans le cadre de l'étude de faisabilité, le taux de subvention pris en compte est compris entre 45% et 50% du coût total de l'investissement. Ce niveau de subvention permet de proposer aux abonnés une chaleur compétitive par rapport à leur situation actuelle (en raisonnant en coût global).

Aussi, à titre indicatif, le montant résiduel à financer, après déduction des subventions prévisionnelles pourrait être compris entre 4,7 et 6,6 M€ HT.

La personne en charge de la réalisation des ouvrages sera également chargée de mobiliser l'ensemble des subventions possibles sur ce type de réseau.

## **Les différents modes de gestion possibles pour la concrétisation du projet :**

Traditionnellement, la réalisation et l'exploitation des services publics peuvent être assurées selon différents modes de gestion publique ou privée. La Ville de Millau peut :

- soit assurer la réalisation et la gestion du service public en régie ;
- soit solliciter des tiers pour l'exploitation du Réseau de chaleur tout en conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cas, la Ville conserve la responsabilité liée à la conception et la réalisation des travaux ;
- soit décider d'externaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion du service à un opérateur économique en l'associant aux résultats du service. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la Ville de Millau peut recourir à une concession de service public.

Au regard de ces différents modes de gestion, la collectivité dispose d'une alternative entre « faire » (réaliser et exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de réalisation et de gestion présente ses avantages et ses inconvénients tels que développés dans le rapport de présentation joint.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité se caractérise notamment par le risque commercial et financier (*au vu des montages des investissements nécessaires*), ainsi que le risque lié à la phase réalisation des travaux, le risque « technique » lié à la complexité du process à mettre en œuvre, la gestion du personnel, etc.

Aussi, au vu des éléments présentés au rapport annexé et compte-tenu des compétences requises, la concession de service public présenterait plus d'avantages que la régie ou le(s) marché(s) public(s), notamment en termes d'organisation et de compétences (portage des travaux, production, ressources humaines / achats de combustibles/astreinte), de gestion et de responsabilité commerciale et financière des équipements lourds à mettre en place.

## **Les caractéristiques du contrat envisagé :**

Le futur contrat de concession de service public aurait pour objet de confier au futur concessionnaire le financement, la réalisation des travaux de premier établissement (création du réseau) et l'exploitation du réseau de chaleur sur le périmètre préalablement défini pour une durée de 26 ans.

Le futur concessionnaire concevrait, réaliserait et financerait les ouvrages, qui seront définis dans le document de consultation des entreprises. La Ville ne participerait pas ni au financement des ouvrages, ni aux frais annexes tenant le caractère industriel et commercial de la concession envisagée.

Le contrat de concession imposerait au futur concessionnaire notamment les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- le financement et la construction des ouvrages permettant :
  - o l'alimentation du réseau de chaleur depuis le point de livraison de la chaleur ;
  - o la production de chaleur ENR&R (*Energies renouvelables et de récupération*) et d'appoint-secours ; le taux d'ENR est fixé à 90 % ;
  - o la distribution et la livraison de chaleur ;
- le montage des dossiers de subventions publiques et l'intégration des subventions obtenues ;
- la réalisation de l'ensemble des démarches administratives autorisant les travaux et l'exploitation des ouvrages ;
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- la définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- la gestion commerciale à ses risques et périls ;
- la fourniture de chaleur aux usagers et la signature des polices d'abonnement ;
- la communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession ;
- la rémunération au moyen d'un tarif préalablement défini sur toute la durée du contrat
- les modalités de contrôle et de sanctions ;
- la transparence de la gestion de la concession.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

La valeur du contrat, correspondant à l'ensemble des rémunérations susceptibles d'être perçues par le futur concessionnaire au titre de l'exécution du contrat est estimée, à titre prévisionnel pour la durée du contrat, entre 16 M€ à 36 M€ TTC selon le scénario de desserte retenu.

En complément, le concessionnaire pourrait verser à l'autorité concédante une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter l'équipement dont les modalités seront fixées contractuellement à l'issue des négociations ainsi qu'une redevance liée à l'occupation du domaine public et une redevance pour frais de contrôle.

### **La procédure de consultation :**

La désignation du concessionnaire se ferait après mise en concurrence dans le cadre de la procédure de concession de service telles que prévues au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

Le choix des candidats admis à remettre une offre sera assuré par la Commission de concession de service public (CCSP). Puis, les offres présentées par les soumissionnaires feront l'objet d'un avis de cette même commission sur la base duquel l'autorité concédante pourra engager librement les négociations avec les candidats.

Il est précisé que les candidats auront la possibilité de proposer, en complément de l'offre de base, une offre variante libre sur la base du périmètre du futur réseau à la double condition de ne pas modifier de façon substantielle le réseau proposé en offre de base et d'améliorer la productivité et l'attractivité de l'offre de base.

Au terme de ces négociations, le choix du futur concessionnaire et le projet de contrat seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le calendrier prévisionnel de la consultation serait le suivant :

- Lancement consultation février 2024
- Dépôt des candidatures : mars / avril 2024
- Agrément des candidats : avril / mai 2024
- Transmission DCE aux candidats agréés : avril / mai 2024
- Visite du site : mai 2024
- Remise des offres initiales : juin / juillet 2024
- Négociations : juillet / novembre 2024
- Remise des offres finales et analyse : janvier 2025
- Délibération sur le choix du concessionnaire : avril 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame PEYRETOU ne prend pas part au vote) :**

1. D'approuver le choix de la concession de service public comme mode de réalisation et d'exploitation du futur réseau de chauffage urbain et de lancer en ce sens la procédure de consultation ;
2. D'approuver le contenu des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises ;
3. D'autoriser Madame la Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



# **Concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur**

**Rapport sur le principe de la concession de service  
public et sur les principales caractéristiques du  
contrat de concession**

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
1.1	<i>Rappel du contexte</i>	3
1.2	<i>Objet du présent rapport</i>	3
<b>2.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ENVISAGE</b>	<b>4</b>
2.1	<i>Les aspects techniques du projet de réseau de chaleur</i>	4
2.2	<i>Les aspects économiques du projet de réseau de chaleur</i>	5
2.3	<i>Les aspects environnementaux du projet de réseau de chaleur</i>	6
<b>3.</b>	<b>PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE REALISATION ET DE GESTION POSSIBLES</b>	<b>7</b>
3.1	<i>Critères de choix</i>	7
3.2	<i>Modes de gestion envisageables</i>	7
3.2.1	<i>La gestion directe</i>	8
3.2.2	<i>Le marché public pour la conception et la réalisation des travaux et l'exploitation du Réseau</i>	11
3.2.3	<i>La concession de service public</i>	15
3.2.4	<i>Conclusion relative aux modes de gestion</i>	19
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</b>	<b>21</b>
4.1	<i>Caractéristiques de la concession</i>	21
4.2	<i>Rémunération et valeur estimée du contrat</i>	22
4.3	<i>Durée</i>	22
4.4	<i>Impact sur le personnel</i>	22
4.5	<i>Investissements</i>	23
4.6	<i>Tarifification</i>	23
4.7	<i>Conditions financières</i>	24
4.8	<i>Modalités de contrôle</i>	24
4.9	<i>Sanctions</i>	25
4.10	<i>Fin du contrat</i>	26
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>27</b>

# 1. PREAMBULE

---

## 1.1 *Rappel du contexte*

---

Dans le cadre du développement du Plan climat-énergie territorial du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a lancé en 2017 une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chauffage urbain sur le centre-ville de Millau.

Afin de poursuivre la réflexion et compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement d'Aveyron Habitat vers des chaudières collectives, la Ville de Millau a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour alimenter différents bâtiments présents sur son territoire. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

L'étude de faisabilité, mise à jour en 2023 par le bureau d'études KAIROS Ingénierie, a conclu favorablement à une desserte par réseau de bâtiments.

Le projet caractérise un service public de production et distribution d'énergie calorifique. Il s'agit d'un service public industriel et commercial (ci-après « SPIC »).

Le projet caractérise un service public de production et distribution d'énergie calorifique.

Il appartient désormais au Conseil municipal de définir le mode de gestion de ce service public afin de procéder par la suite à la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence adéquates.

## 1.2 *Objet du présent rapport*

---

Afin de créer et exploiter un réseau de chaleur public, la Ville de Millau souhaite s'orienter vers le recours à un montage de type concession de service public qui permettrait de confier à un tiers, après mise en concurrence, un contrat portant sur l'exploitation, la réalisation et le financement de celui-ci.

Dès lors :

- Selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'autorité concédante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, l'organe délibérant doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») prévue à l'article L.1413-1 du CGCT ;
- Enfin, conformément au Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui prévoit que ceux-ci sont consultés dans le cadre des projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ; l'avis préalable du CST est requis.

Le présent rapport a ainsi pour objet, d'une part, de recueillir l'avis du CST, d'autre part, de recueillir l'avis de la CCSPL et enfin de permettre au Conseil municipal de se prononcer, au vu notamment des avis précités, sur le principe du recours à la concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

Ceci étant exposé, il est rappelé les caractéristiques principales du projet envisagé.

## 2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ENVISAGE

---

Les données présentées ci-après sont issues de l'étude de faisabilité réalisée au troisième trimestre 2023 par KAIROS Ingénierie.

### ***2.1 Les aspects techniques du projet de réseau de chaleur urbain***

---

#### **Bâtiments raccordés au réseau de chaleur**

Les bâtiments pressentis pour le raccordement au réseau sont identifiés sur le plan au paragraphe suivant.

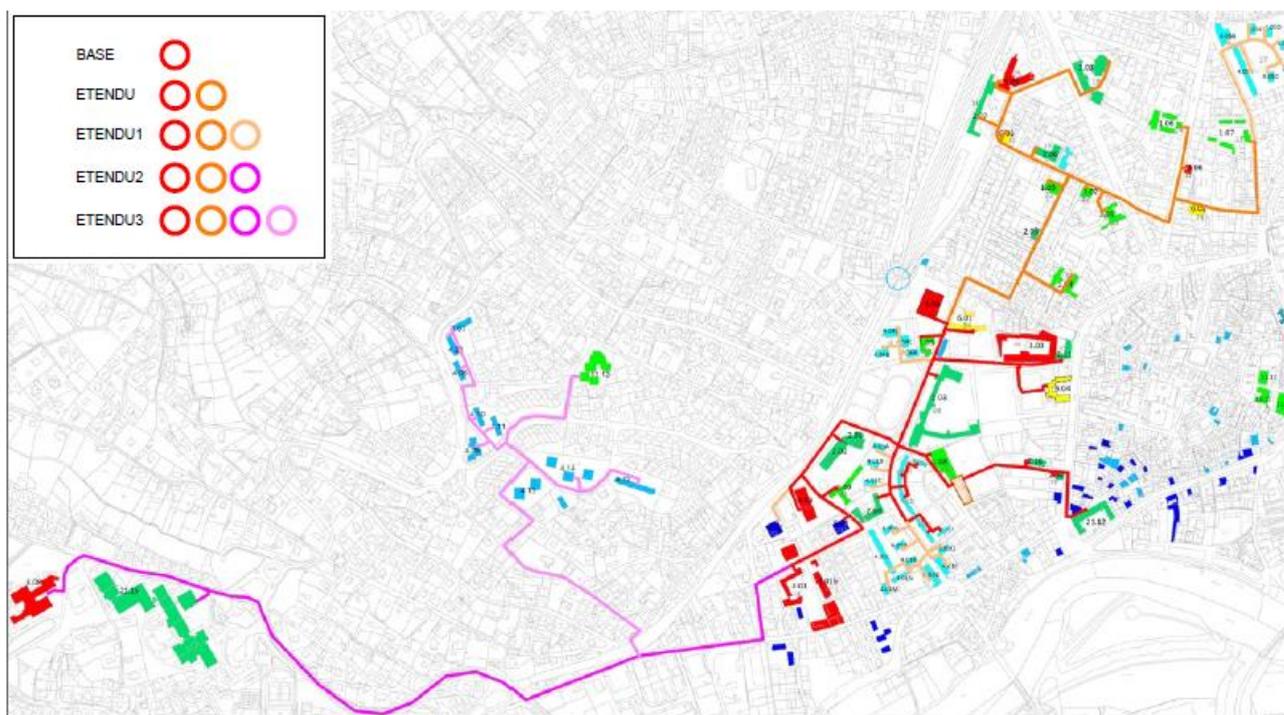
Les utilisateurs concernés (futurs abonnés du réseau) seront :

- Des bâtiments de la Ville de Millau ;
- Des bâtiments tertiaires public (collège, poste, gare SNCF) ;
- Établissements de santé ;
- Résidentiel public et privé.

Nota bene : le raccordement au réseau de chaleur n'est pas obligatoire pour les abonnés potentiels identifiés. Par conséquent, il est important de leur proposer un prix de vente de l'énergie qui soit attractif et concurrentiel par rapport à leur situation actuelle (en raisonnant en coût global, intégrant l'achat d'énergie mais aussi les prestations de maintenance et de renouvellement des équipements). Afin d'atteindre un tel optimum économique, il est essentiel de raccorder un maximum de ces bâtiments.

#### **Tracé indicatif du réseau de chaleur**

Le tracé du réseau de chaleur présenté ci-dessus est **indicatif** ; étant entendu que des ajustements ou optimisations pourront être proposées directement par les candidats à la consultation.



## Données énergétiques

Les besoins annuels des abonnés pressentis ont été estimés dans le cadre de l'étude de faisabilité. Pour le recensement des besoins, la démarche adoptée par le bureau d'étude s'est voulue exhaustive.

groupe / bâtiment	puissance (kw)	énergie					total (mwh)	kwh/m2
		chauffage (mwh)	eau chaude sanitaire (mwh)					
			total	hiver	été			
VILLE DE MILLAU	1 598	1 482	8,9	21,8	11,8	1 516	91	
TERTIAIRE PUBLIC	3 611	3 207	150,0	115,5	34,5	3 357	79	
SANTE	3 951	4 636	1 222,8	794,8	428,0	5 859	147	
RESIDENTIEL PUBLIC COLL	2 290	1 922	504,0	327,6	176,4	2 426	106	
RESIDENTIEL PUBLIC IND	1 496	2 295	405,0	263,3	141,7	2 700	166	
RESIDENTIEL PRIVE	1 254	1 233	217,5	141,4	76,1	1 450	120	
AUTRES	983	988	197,0	134,1	63,0	1 185	105	
<b>TOTAL</b>	<b>15 183</b>	<b>15 763</b>	<b>2 705</b>	<b>1 798</b>	<b>931</b>	<b>18 493</b>	<b>115</b>	
répartition		85,2%	14,6%	9,7%	5,0%			

Dans le cadre de la future consultation, il pourrait être judicieux d'envisager un périmètre "minimal". Ainsi la déserte minimale du réseau de chaleur couvrirait des besoins estimés à 9400 Mwh par an.

Le réseau de chaleur couvrirait à la fois les besoins en chauffage et les besoins en eau chaude sanitaire.

Le service de production et de distribution d'énergie calorifique comprendrait a minima les principaux ouvrages suivants :

- Une chaufferie centrale accueillant une à deux chaudières automatiques au bois d'une puissance totale comprise entre 4 000 et 8 400 KWh. La chaufferie centrale pourrait également accueillir une chaudière d'appoint - secours (pouvant être une chaudière fossile), aux fins d'assurer la continuité de fourniture en cas de panne ou d'arrêt du process bois. Le cas échéant, le service pourrait utiliser des équipements décentralisés aux fins d'appoint - secours ; il sera proposé un taux minimum de chaleur renouvelable de 90 % ;
- Un réseau de chaleur dont la longueur est estimée entre 4 370 m à 7 220 m environ en fonction du périmètre retenu et extensions possibles ;
- Une sous-station, au sein de chaque bâtiment desservi. La sous-station constitue l'interface entre le réseau de chaleur et les réseaux de distribution intérieurs au bâtiment. Elle comprend un échangeur de chaleur, un compteur d'énergie, ainsi que des équipements hydrauliques et de régulation.

## 2.2. Les aspects économiques du projet de réseau de chaleur urbain

### Les subventions

Le Fonds Chaleur prévoit un soutien spécifique aux projets de réseaux de chaleur alimentés par la biomasse.

L'ADEME a publié une grille de calcul permettant d'estimer le montant prévisionnel de subventions dont peut bénéficier un projet donné. Néanmoins, il n'est pas possible de déterminer à ce jour le montant définitif de la subvention qui pourra être allouée (dans la mesure où le montant définitif de l'investissement n'est lui-même pas connu tant que les consultations ne sont pas lancées).

Dans le cadre de l'étude de faisabilité et sur la base de la grille de calcul fournie, le taux de subvention pris en compte est compris entre 45 et 50 % du coût total de l'investissement total. Ce niveau de subvention permet de proposer aux abonnés une chaleur compétitive par rapport à leur situation actuelle (en raisonnant en coût global).

## **Le montant de l'investissement**

Le montant total de l'investissement évoluerait entre 8,5 M€ à 12 M € selon le périmètre et les choix techniques retenus (travaux et frais annexes).

Le montant résiduel à financer après déduction des subventions prévisionnelles est compris entre 4,7 et 6,6 M€ HT.

A noter que ce chiffrage est indicatif. En effet, le chiffrage définitif de l'investissement interviendra après mise en concurrence et résultats de la consultation.

Il est à noter que la personne en charge de la réalisation des ouvrages assurera la recherche et la mobilisation des subventions possibles sur ce type de réseau.

## **Le coût de la chaleur**

On rappelle que la TVA qui s'applique sur la vente d'énergie d'un réseau de chaleur est de 5,5 %, dès lors qu'une énergie renouvelable couvre au moins 50 % des besoins.

Le raccordement au réseau de chaleur étant facultatif pour les usagers, il est nécessaire d'avoir un coût de la chaleur (énergie + abonnement) qui soit compétitif par rapport au coût de l'énergie de référence des abonnés potentiels (le coût de référence constituant le coût de l'énergie qui serait applicable en l'absence de création d'un réseau de chaleur au bois).

L'objectif du réseau de chaleur biomasse est de proposer une économie en coût global d'au moins 5% par rapport à la situation de référence actuelle des abonnés.

Au-delà de la comparaison directe de coût de la chaleur, il est important de souligner que le réseau de chaleur apportera aux abonnés une plus grande stabilité et visibilité dans le temps de leur facture énergétique, qui sera beaucoup moins dépendante des variations du prix des énergies fossiles. En effet, l'achat de combustibles ne représentera que 40% environ de la facture énergétique dans le cas du réseau de chaleur (dans une solution de référence, l'achat de combustibles fossiles représente près de 80 à 90% de la facture totale actuelle des abonnés).

## **2.3. Les aspects environnementaux du projet**

---

Le réseau de chaleur bois énergie permet de réduire d'environ 80% les émissions de CO<sub>2</sub> générées par le chauffage actuel des bâtiments raccordés (*le bois énergie présentant un impact nul sur l'accroissement des gaz à effet de serre*).

Ainsi, ce sont entre 1 500 et 3 400 tonnes de CO<sub>2</sub> qui seront évitées chaque année selon le scénario de déserte envisagé.

Il sera demandé au futur exploitant un taux de couverture ENR de 90 %.

### 3. PRESENTATION DES DIFFERENTS MODES DE REALISATION ET GESTION POSSIBLES

---

Les modes de gestion pour la réalisation et l'exploitation du Réseau de Chaleur Urbain sont décrits ci-après.

#### **3.1. Critères de choix**

---

L'analyse des différents modes de gestion ne présente qu'un intérêt relatif si elle n'est pas connectée à des critères d'arbitrage explicites énoncés préalablement. Ces critères sont à la fois politiques, financiers et techniques.

Ainsi, compte tenu des attentes de la Ville de Millau, il est proposé d'analyser chaque mode de gestion à l'aune des critères suivants :

- le risque juridique lié à la mise en œuvre de la solution : l'objectif de la Ville de Millau est la recherche d'une solution juridiquement sécurisée dans sa passation et son exécution ;
- la performance industrielle, environnementale et commerciale : la Ville de Millau souhaiterait se doter d'un outil contractuel permettant de contraindre l'exploitant à être performant dans l'exécution du contrat ;
- la meilleure maîtrise du coût de l'énergie ;
- l'évolutivité / réversibilité du service ;
- la gestion des ressources humaines ;
- l'optimisation de la procédure ;
- le partage de risque dans l'exécution du contrat ;
- la maîtrise du service par la Ville de Millau.

#### **3.2. Modes de gestion envisageables**

---

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion, publique ou privée.

De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (CE, 18 mars 1988, *M. Loupias et autres c/ commune de Montreuil-Bellay*, n° 57.893).

Il s'agirait soit d'exploiter en direct, soit de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement à un tiers.

Ainsi, dans le cadre de la création de ce nouveau réseau, la Ville de Millau peut :

- (i) **soit assurer la gestion du service public en régie (3.2.1).**

La Ville assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, la réalisation des travaux nécessaires à la construction du réseau, l'exploitation des installations, la commercialisation et responsabilité du service.

En particulier, elle :

- devra conclure les différents contrats (marchés publics) nécessaires à la réalisation des différents travaux ;

- sera responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- utilisera exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;
- supportera toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- encaissera toutes les recettes liées au service.

(ii) **soit solliciter des tiers pour l'exploitation du Réseau de chaleur tout en conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux (3.2.2).**

Dans ce cas, la Ville conserverait la responsabilité liée à la conception et la réalisation des travaux. Il s'agit du régime juridique du marché public de service auquel serait adossé un ou plusieurs marchés publics ou une concession pour l'exploitation du Réseau de chaleur.

(iii) **soit décider d'externaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion du service à un opérateur économique en l'associant aux résultats du service (3.2.3).**

Dans ce cas, la gestion se ferait aux risques et périls de l'entreprise et la Ville de Millau pourrait recourir à une concession de service public.

### **3.2.1 La gestion directe**

---

Les services publics peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, sous des formes différentes :

- régie directe ;
- régie dotée de l'autonomie financière ;
- régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

#### **a) La régie directe**

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. L'intégration est totale.

Ce type de régie est le plus intégré à la collectivité dans le sens où les organes de décision de la régie sont ceux de la collectivité, la régie ne disposant donc d'aucune autonomie, ce qui permet à la collectivité de conserver l'entière maîtrise des décisions.

Néanmoins, une telle régie ne peut pas être utilisée pour exploiter un service public à caractère industriel et commercial (ci-après « **SPIC** »). Ce faisant, et au regard des caractéristiques du futur service, ce montage sera écarté.

#### **b) La régie avec autonomie financière**

La régie avec autonomie financière est assurée par les services de la collectivité de rattachement, comme dans la régie directe.

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-11 et suivants et R. 2221-63 et suivants du CGCT

Il en résulte principalement que les régies locales à seule autonomie financière sont composées d'un conseil d'exploitation, d'un directeur et d'un agent comptable.

Le directeur est désigné ou révoqué par l'organe exécutif de la collectivité territoriale.

En revanche, et c'est là leur finalité, les régies locales à seule autonomie financière disposent surtout d'un budget autonome à l'intérieur de celui de la collectivité territoriale qui assure le service public. Ce budget (budget annexe au budget principal) est séparé en section d'exploitation et section d'investissement et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Au regard de ce qui précède, il apparaît que la régie dotée de la seule autonomie financière laisse subsister un large contrôle de la collectivité de rattachement sur le service.

*c) La régie dotée de la personnalité morale*

La régie dotée de la personnalité morale se distingue des autres régies par le fait que la collectivité publique transfère statutairement la gestion du service public à une entité juridique publique distincte.

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-10 et R. 2221-18 et suivants du CGCT.

La régie personnalisée est créée par une délibération en l'espèce de l'organe délibérant. Cette décision fixe les statuts et le montant de sa dotation initiale qui comporte, sous réserve d'apports ultérieurs à inclure, les créances, les apports en espèce ou en nature enregistrés pour leur valeur vénale, déduction faite des dettes que prend obligatoirement en charge la régie (CGCT, art. R. 2221-13).

La délibération de création fixe en outre les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration tout en sachant que le nombre des membres du Conseil d'administration ne peut être inférieur à trois et que des personnalités extérieures à l'organe délibérant peuvent faire partie du Conseil d'administration si les statuts le prévoient.

L'organe délibérant désigne les membres du Conseil d'administration, sur proposition du Président et mettrait fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est un organisme bien distinct de sa collectivité de rattachement. Elle est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Son personnel est propre, même si elle peut passer des conventions avec d'autres organismes pour des prestations externalisées.

Elle doit disposer d'une administration propre.

Cette régie peut être dissoute sur l'initiative et par délibération de l'organe délibérant.

d) Conclusion sur la gestion directe

**Risque juridique** : la création d'une régie pour la Ville de Millau est relativement simple et ne nécessite qu'une délibération et la création d'un budget propre. **Le recours à ce type de structure ne présente pas de risque juridique particulier.**

**Performance / transfert du risque d'exploitation** : contrairement aux autres modes de gestion qui seront appréciés ci-après, la régie ne formalise pas d'engagements de performance sanctionnés par des pénalités ou d'autres outils financiers incitatifs. **Par ailleurs, la gestion en régie internalise le risque d'exploitation qu'il soit industriel ou commercial.**

**Meilleure maîtrise du coût de l'énergie** : sur le plan financier, la gestion en régie permet d'éviter de supporter les charges de structure ainsi que la marge d'un opérateur, même si, *in fine*, une telle structure dispose également de charges propres. Néanmoins, la collectivité publique ne bénéficie pas d'effet d'échelle contrairement à un opérateur spécialisé. La collectivité doit prévoir le besoin de roulement pour lancer la régie et prévoir une dotation initiale en conséquence.

**Évolutivité / réversibilité** : s'agissant de l'évolutivité du service, et contrairement à un contrat externalisant le service dont les caractéristiques ne pourraient être modifiées qu'au prisme du cadre relativement strict des avenants, **la régie peut faire évoluer le service comme elle l'entend.** S'agissant de la réversibilité du mode de gestion, le passage de la régie à un autre mode de gestion pose plus de difficultés de mise en œuvre d'un point de vue social que l'inverse.

**Gestion des ressources humaines** : dans le cadre d'une régie, la charge de la gestion des RH incombera intégralement à la personne publique.

**Prise en charge des investissements** : l'intégralité des coûts et des investissements seront à la charge de la collectivité, ce que ne souhaite pas la Ville afin de ne pas grever ses capacités de financement.

**Maîtrise du service** : la maîtrise du service peut être considérée comme plus étroite que dans le cadre d'un mode de gestion externalisé. Néanmoins, la rédaction efficace des clauses d'un contrat d'externalisation permet de conserver au moins en partie cette maîtrise.

**Le transfert de risque** : celui-ci est inexistant, l'intégralité du risque étant porté par la Ville de Millau qui devra notamment assurer la mission de commercialisation, des polices d'abonnement dont dépendra l'équilibre économique du réseau, ce qui constitue un risque que ne souhaite pas prendre la collectivité.

**Conclusion** : au regard de ce qui précède, le recours à la régie ne répond pas aux attentes et besoins de la Ville de Millau.

En conséquence, le recours à la régie doit donc être écarté.

### **3.2.2 Le marché public pour la conception et la réalisation des travaux puis l'exploitation du Réseau de Chaleur**

---

Trois types de marchés publics sont susceptibles d'être envisagés compte tenu du projet. Il s'agit :

- du marché de partenariat ;
- du marché public de performance ;
- de montages contractuels mixtes intégrant un marché de conception réalisation.

#### *a) Le marché de partenariat*

Le marché de partenariat est défini comme un marché public global par lequel une personne publique peut confier à un opérateur une mission globale, sous maîtrise d'ouvrage privée :

« une **mission globale** ayant pour objet :

1° La construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;

2° Tout ou partie de leur financement.

Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.

II. - Cette mission globale peut également avoir pour objet :

1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;

2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;

3° La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée ».

Ainsi, le marché de partenariat a pour objet de confier à son titulaire au sein d'un même contrat, plusieurs missions à des stades différents de la réalisation du projet, dont certaines sont obligatoires et d'autres complémentaires :

- au titre des missions principales (qui doivent être confiées au titulaire) :
  - o la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;
  - o tout ou partie de leur financement.
- au titre des missions complémentaires :
  - o tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
  - o l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;
  - o la gestion d'une mission de service public ou des prestations de service concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Il s'agit d'un contrat global dérogeant au principe de l'allotissement.

### **Le marché de partenariat présente certains avantages, notamment :**

- Le fait de constituer un montage global par lequel un seul contrat devra être conclu pour la réalisation du projet évitera tout risque d'interface ;
- Il constitue un montage de performance motivant pour le titulaire.

Cependant, il ne paraît pas être opportun de recourir au marché de partenariat dans la mesure où le recours à ce montage contractuel doit être justifié par le fait que ce montage, comparativement aux autres modes de gestion envisageables, est sensiblement plus efficient en termes de coût ou de performance et doit faire l'objet d'un avis favorable de la part des services de l'Etat.

Or, à ce stade, rien ne permet de supposer que tel sera le cas, notamment par rapport aux autres montages contractuels globaux que sont la concession et le marché global de performance.

De même, le calendrier de passation propre à ce type de contrat est sensiblement plus long que pour les autres montages du fait de la nécessaire réalisation d'une étude préalable.

En conséquence, il existe une incertitude juridique quant à la possibilité de recourir à ce type de marché.

#### *b) Le marché global de performance*

Une mission d'exploitation de service et de réalisation de travaux peut être assurée par un prestataire privé dans le cadre d'un marché global de performance (ci-après « **MGP** »).

L'article L. 2171-3 du Code de la commande publique dispose ainsi que :

*« Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.*

*Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables ».*

Conformément au Code de la commande publique, le MGP permet à la personne publique de conclure un contrat global permettant de confier à un unique titulaire un marché global portant sur des prestations de :

- réalisation et d'exploitation ou de maintenance ;
- ou de conception, de réalisation et d'exploitation ou de maintenance.

S'agissant d'un montage dérogatoire aux obligations d'allotissement et aux obligations découlant de la loi dite MOP et interdisant de confier à un même opérateur des prestations alliant la conception et la réalisation d'un ouvrage, le recours à ce mécanisme reste strictement encadré.

Notamment, il est possible aux personnes publiques de recourir à ce montage contractuel seulement si :

- le marché est passé afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs de performance peuvent être définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ;
- le marché devra comporter des engagements de performance mesurables.

Ce type de montage reste proche d'un montage de type concessif, lequel permet également de confier une mission globale à un opérateur privé.

Le critère principal de distinction de ces deux modes de gestion dépend très principalement du niveau de responsabilité transféré à l'entreprise privée dans l'exploitation du service, ainsi que de ses modalités de rémunération.

En effet, si le concessionnaire de service public prend en charge la responsabilité du service, le titulaire d'un marché public n'exerce pas cette responsabilité qui demeure entre les mains de la collectivité publique ; ce faisant, il demeure un simple prestataire de service agissant pour le compte de la collectivité publique.

De même, par opposition à la concession de service public, on identifie un marché public lorsque son titulaire est rémunéré en contrepartie de ses prestations, par un prix qui ne dépend pas des résultats de l'exploitation.

Alors que la rémunération d'un concessionnaire de service public doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, de telle sorte que c'est à lui de supporter les risques, notamment financiers, liés à l'exploitation du service.

En d'autres termes, et dans le cadre d'un marché public de service, l'intégralité des risques sera supportée par la Ville de Millau, la rémunération du titulaire comportant cependant une certaine composante devant varier au regard des résultats du service.

- **Risque juridique** : Ce type de montage nécessite que soient indiqués des objectifs de performance pour pouvoir être mis en œuvre. **En l'espèce, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur permet de prévoir de tels critères (quantité d'énergie produite, disponibilités du réseau, etc...).**
- **Recherche de performance / le transfert de risque commercial** : La performance industrielle pourra être incitée par l'insertion d'engagement de performance sanctionnés par des pénalités. **Il s'agit donc d'un montage de performance, une partie de la rémunération du titulaire dépendant des performances réalisées. S'agissant du transfert de risque d'exploitation commercial, le recours à ce type de montage implique que le risque d'exploitation (industriel et commercial) soit majoritairement supporté par la Ville de Millau quand bien même une partie de la rémunération du titulaire pourra être diminuée si les performances ne sont pas atteintes. En outre, un tel montage ne permet pas de confier au titulaire la mission de commercialisation du réseau auprès de tiers ou de gros producteur de chaleur. Ces missions devraient être portées par la Ville de Millau.**
- **Meilleure maîtrise du coût de l'énergie** : Sur le plan financier, le recours au MGP fait assumer le coût des charges de structure ainsi que la marge d'un opérateur. Néanmoins, la collectivité pourra bénéficier d'effet d'échelle contrairement à la régie. **En outre, et dans la mesure où le risque d'exploitation n'est pas transféré à un opérateur, il est classiquement admis que ce montage est attractif. Néanmoins, ce montage ne permet pas d'étaler le paiement des investissements sur la durée du contrat. Les investissements et les coûts de réalisation des travaux de premier établissement (création du réseau) qui devront être rémunérés au titulaire avant la mise en service du réseau.**

- **Évolutivité / réversibilité** : Relativement à l'évolutivité du service, celui-ci devra nécessairement s'inscrire dans le cadre rigide des avenants aux marchés publics, même si le Code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenant, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus. **S'agissant de la réversibilité, en fin de contrat, un autre mode de gestion pourra facilement lui être substitué le cas échéant.**

- **Gestion des ressources humaines** : Elle sera assurée par le titulaire.

- **La prise en charge des investissements** : Les investissements seront avancés par le Titulaire. Néanmoins, ceux-ci devront être réglés par la personne publique au plus tard au moment de la réception des ouvrages compte tenu de l'interdiction des paiements différés.

- **La maîtrise du service** : Il est classiquement admis que dans le cadre d'un marché public, la maîtrise du service est effective. Néanmoins, celle-ci dépendra *in fine* de la rédaction du Contrat.

**Conclusion** : L'exploitation du Réseau de chaleur et la réalisation des travaux relatifs à la création du réseau dans le cadre d'un MGP présente des avantages, car ils'agit d'un montage performant permettant à la personne publique de disposer d'une bonne maîtrise du service.

Néanmoins, ce montage présente trop d'inconvénients par rapport aux attentes de la collectivité. Notamment, le financement des ouvrages resterait assumé par la Ville de Millau qui ne pourrait pas étaler le paiement des investissements sur la durée du contrat ni déconsolider sa dette.

En outre, ce type de montage fait peser sur la personne publique le risque d'exploitation commercial et industriel. Elle ne pourra ainsi pas transférer la mission relative à la commercialisation du réseau auprès de tiers.

Ainsi, le MGP apparaît comme insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Ville de Millau.

c) *Le recours à des montages mixtes intégrant un marché de conception réalisation pour la conception et la réalisation des travaux*

Une dernière solution pourrait être envisagée, laquelle consisterait, contrairement aux premières hypothèses, en un montage reposant sur deux contrats (*a minima*) et dans lequel la maîtrise d'ouvrage des travaux serait conservée par la Ville de Millau.

Le marché de conception réalisation est ainsi prévu par l'article L. 2171-2 du CCP selon lequel :

« Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Les acheteurs soumis aux dispositions du livre IV ne peuvent conclure un marché de conception-réalisation, quel qu'en soit le montant, que si des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Un tel marché est confié à un groupement d'opérateurs économiques. Il peut toutefois être confié à un seul opérateur économique pour les ouvrages d'infrastructures ».

Ce type de marché permet donc de confier à un même opérateur les prestations relatives à la conception et la réalisation d'un ouvrage. Seule l'exploitation ne peut pas être confiée à l'opérateur.

Le montage serait le suivant :

- d'abord, les travaux relatifs à la réalisation du réseau seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage (ci-après « MOA ») par la Ville de Millau via un marché de type conception réalisation ;
- ensuite, les ouvrages seraient remis à l'exploitant, lequel devrait exploiter l'ouvrage réalisé sous MOA de la Ville de Millau par un marché public de service ou une concession de service.

**Conclusion :** L'exploitation du Réseau de chaleur dans le cadre d'un montage mixte composé d'un marché public de conception réalisation et d'un marché public de service ou d'une concession pour l'exploitation présente de nombreux inconvénients et ne permet pas de satisfaire aux objectifs initiaux de la collectivité.

Notamment, il apparaît qu'outre les inconvénients inhérents à tout type de marché (absence de transfert de risque et interdiction du paiement différé notamment), il existerait un risque d'interface fort entre le concessionnaire ou le titulaire du marché public de service et le titulaire du marché de conception réalisation qui pourrait fragiliser la collectivité en cas de difficultés pour l'exploitant à remplir ses objectifs de performance.

Ainsi, ce type de montage mixte apparaît comme insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Ville de Millau.

### 3.2.3 La concession de service public

---

#### a) Généralités

Au regard de ce qui précède, et notamment des nombreux inconvénients attachés au recours au mécanisme de la régie ainsi qu'à celui du marché public, il apparaît que la solution de la concession de service public doit être analysée ; celle-ci présente en effet de nombreux avantages.

Grâce à ce dernier mode de gestion, le concessionnaire supportera tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'exploitation de l'équipement ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir, le bon fonctionnement continu de l'équipement ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement des services.

Selon les termes de l'article L 1411-1 du CGCT :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique définit la concession comme :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

Deux types de concession peuvent être identifiés : la concession de service public et la concession de travaux.

**La concession de service public** est définie par le Code de la commande publique comme suit (article L. 1121-3) :

*« I. - Les contrats de concession de services ont pour objet la gestion d'un service. Ils peuvent consister à déléguer la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. .... ».*

Pour sa part, **la concession de travaux** est définie par l'article L. 1121-2 du Code de la commande publique comme :

*« Un contrat de concession de travaux a pour objet :*

*1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;*

*2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.*

*Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. ».*

La nature du contrat de concession dépend de l'objet principal du contrat. En l'espèce le volet exploitation constituera la partie la plus importante du contrat. Ce faisant, le contrat prendra la forme d'un contrat de concession de service.

Il s'agit d'un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie par contrat à une entreprise (le plus souvent privée), la gestion d'un service public à ses risques et périls.

La rémunération du concessionnaire est constituée de l'ensemble des ressources tirées de l'exploitation du service.

La concession de service public peut également prévoir la mise à la charge du concessionnaire de la réalisation de certains travaux.

Il s'agit donc d'un contrat qui charge une personne privée d'établir à ses frais les équipements et ouvrages du service public, en chargeant cette dernière de les construire et de les financer. Le concessionnaire se rémunère ensuite via les recettes d'exploitation du service.

La gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le concessionnaire :

- L'aléa économique : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- L'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages.
- La responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera par ailleurs tenu d'assurer la continuité du service public.

La concession ne signifie pas pour autant que la collectivité perd tout contrôle sur l'exploitation de l'équipement. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle, qui pourra être exercé à partir notamment des comptes-rendus annuels d'exploitation (remis par le concessionnaire et portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes du concessionnaire) et de l'organisation de commissions de suivi.

La concession de service public permet d'avoir recours, à tout moment, à des équipes spécialisées dans la gestion de ce type d'équipements et d'externaliser ainsi les charges de personnel.

La mise en concurrence du contrat devrait également favoriser l'optimisation des coûts et la négociation d'un tarif optimal pour les usagers.

b) Conditions de recours à la concession – la nécessité de l'exposition du concessionnaire aux aléas du marché

Pour être constitutif d'un contrat de concession et non d'un marché public de service, l'exploitant doit se voir transférer un risque d'exploitation par l'autorité concédante. Il s'agit d'un élément caractéristique du contrat de concession, l'article L.1121-1 du CCP précité indiquant :

« La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Ainsi, le risque nécessaire à la caractérisation de la concession existe dès lors que :

- **le concessionnaire est exposé aux aléas du marché ;**
- **de façon non négligeable ;**
- **de telle sorte que dans des conditions d'exploitation normale, il n'est pas certain d'amortir ses investissements.**

En droit communautaire, l'article 5, point 1 de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 relative à l'attribution des contrats de concession indique qu'il peut s'agir d'un risque lié à la demande ou d'un risque lié à l'offre ou encore les deux :

« le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession (...) la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable ».

**Autrement dit, il y a risque d'exploitation lorsque le délégataire / concessionnaire n'a pas l'assurance de la couverture de ses charges de par les seules prestations confiées par l'autorité concédante.**

C'est également en ce sens qu'avait évolué la jurisprudence du Conseil d'Etat lequel, dans l'arrêt Département de la Vendée du 7 novembre 2008 n°291794.

Aux termes de cet arrêt, le Conseil d'Etat a considéré que :

*« Si une convention d'intéressement financier prévoit le versement d'une subvention par le département d'un montant initial de 25 733,39 euros, pour des recettes d'exploitation évaluées alors à environ 1,5 million d'euros, celle-ci laisse une part de l'éventuel déficit d'exploitation au cocontractant, laquelle peut s'élever à 30 % de ce déficit, déduction faite du montant de la subvention initiale ; qu'ainsi, une part significative du risque d'exploitation demeurant à la charge de ce cocontractant, sa rémunération doit être regardée comme substantiellement liée aux résultats de l'exploitation » (CE 7 novembre 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).*

Il conviendra donc nécessairement d'identifier un risque économique qui pèsera sur le titulaire de la concession.

Ce risque devra notamment être qualifié au regard des engagements de commercialisation des abonnements pris par le Concessionnaire et des recettes procurées par l'exploitation du service.

**Risque juridique : le montage concessif nécessite qu'un risque soit transféré à l'exploitant.** A défaut de risque transféré, le montage pourrait être requalifié de marché public. Si le risque est identifié, la passation de ce type de contrat est sécurisée. En conséquence, il sera nécessaire de vérifier qu'un risque d'exploitation reste supporté par le concessionnaire, notamment au travers de la commercialisation des abonnements. En l'espèce, le fait que la mission de commercialisation du réseau soit confiée au Concessionnaire et qu'en cas d'exécution défectueuse de cette prestation, le concessionnaire supporte le risque d'une absence de rentabilité permettra de caractériser ce risque.

**Recherche de performance / Transfert du risque :** en termes de performance, la concession de service public a pour effet d'inciter le concessionnaire à exploiter efficacement le service, dans la mesure où s'étant engagé sur un niveau de recettes, le fait de ne pas exploiter convenablement le service pourrait avoir pour effet de limiter les recettes perçues et donc ne pas lui permettre de dégager une marge bénéficiaire.

De plus, **le contrat de concession devra comprendre des indicateurs de performance** sur lesquels seront jugés les candidats, de façon à pouvoir disposer d'une offre performante, mais auxquels seront également adossés des pénalités permettant de sanctionner l'exploitant en cas de non-respect de ses engagements. Le concessionnaire supportera le risque d'exploitation.

Par ailleurs, le recours à la concession incite le concessionnaire à mettre en œuvre des recettes annexes qui permettront d'améliorer la performance financière du service.

**Meilleure maîtrise du coût de l'énergie :** dans la mesure où les exploitants sont « en risque », ceux-ci pourraient proposer des prix plus élevés que dans le cadre de marchés publics par exemple. Toutefois, le raccordement au réseau n'étant pas obligatoire pour les abonnés, le concessionnaire devra proposer des polices d'abonnement avec des tarifs attractifs. L'autorisation donnée au concessionnaire d'exploiter le réseau avec une exclusivité de desserte sur le périmètre concédé permettra de diminuer le coût de revient et ainsi de proposer un tarif de traitement optimisé. Pour la Ville, autorité concédante, une redevance d'occupation du domaine public sera perçue.

**Évolutivité / réversibilité** : relativement à l'évolutivité du service, celui-ci devra nécessairement s'inscrire dans le cadre « rigide » des avenants aux concessions, même si le nouveau Code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenant, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus.

**Effectivité de la mise en concurrence** : la possibilité de pouvoir négocier avec les candidats permet de renforcer l'effectivité de la concurrence et la recherche de l'offre la plus performante.

**Gestion des ressources humaines** : elle sera assurée directement par le concessionnaire.

**Prise en charge des investissements** : ceux-ci seront pris en charge par le concessionnaire avec possibilité d'étaler le paiement de ceux-ci sur la durée du contrat via une rémunération perçue en contrepartie de la chaleur vendue.

**La maîtrise du service** : il est classiquement admis que dans le cadre d'une concession, la maîtrise du service par la collectivité est moins efficiente que dans le cadre d'un marché. Néanmoins, le contrat pourra prévoir des clauses de contrôle renforcées, la Ville ayant par ailleurs un devoir de contrôle annuel des modalités d'exécution du service par son concessionnaire.

**La concession de service public apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté pour la réalisation et l'exploitation du réseau en ce qu'elle permettra de fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, et un transfert des risques au concessionnaire.**

Enfin, et conformément aux objectifs recherchés, une telle solution permettra de transférer le financement des investissements au Concessionnaire sans que la collectivité n'ait besoin de garantir la dette de l'opérateur. Ainsi, elle ne grève pas sa capacité d'endettement ni d'autofinancement.

### ***3.2.4 Conclusion relative aux modes de gestion***

---

**La gestion directe sans marché de prestations de services** apporte une réponse aux enjeux de maîtrise publique, institutionnelle et financière du service.

Cependant elle présente des risques substantiels.

- **Avantage** : Parfaite maîtrise du service dès lors qu'il est assuré par la Ville de Millau directement

- **Inconvénients** :

- Montage inadapté à la performance dans un secteur à forte spécialisation ;
- Prise en charge des risques par la personne publique ;
- Commercialisation des abonnements à la charge de la collectivité ;
- Montage nécessitant la gestion du personnel par la collectivité ;
- Nécessité de financer l'ensemble des investissements et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage publique.

**La gestion directe avec un marché global de performance, si elle présente des avantages intéressants, connaît également certains des inconvénients importants :**

**- Avantages :**

- Maîtrise du service ;
- Montage permettant de contraindre le titulaire à obtenir de bonnes performances dans l'exploitation ;
- Montage global évitant les risques d'interface entre la conception des travaux et l'exploitation.

**- Inconvénients :**

- Prise en charge des risques d'exploitation principalement supportés par la personne publique ;
- Commercialisation des abonnements à la charge de la collectivité ;
- Impossibilité de déconsolider la dette : l'intégralité des travaux devra être payée à la réception des installations sans pouvoir étaler le paiement dans le temps.

**La gestion concédée** répond aux attentes de la collectivité en termes de performance et de transfert de risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au concessionnaire.

Leur gestion est ainsi confiée, par l'intermédiaire d'une concession de service public, à des sociétés détentrices d'outils performants pour gérer ces activités dans un cadre concurrentiel.

**- Avantages :**

- Montage adapté à la performance ;
- Spécialisation de l'exploitant, y-compris pour la commercialisation des abonnements ;
- Portage financier des travaux par l'exploitant avec possibilité d'étaler le paiement sur la durée du contrat ;
- Transfert du risque d'exploitation à l'exploitant ;
- Peu de mobilisation de ressources pour la collectivité.

**- Inconvénients :**

- Perte de la maîtrise du service. Cependant, ce risque peut être fortement réduit par la rédaction de clauses appropriées ;
- Montage contractuel potentiellement plus onéreux qu'en maîtrise d'ouvrage publique, néanmoins, certains mécanismes de financement peuvent permettre de limiter ce surcoût ;
- Nécessite d'identifier un risque d'exploitation pesant sur le concessionnaire.

**En conclusion, il ressort de l'analyse précédente que la concession de service constitue le montage contractuel le plus approprié au service et aux objectifs de la Ville de Millau.**

## 4. PRESENTATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION

---

### 4.1. *Caractéristiques de la concession*

---

Le futur contrat de concession aura pour objet de confier au concessionnaire le financement, la réalisation des travaux de premier établissement (création du réseau) et l'exploitation du réseau de chaleur sur le périmètre préalablement défini.

Il concevra, réalisera et financera les ouvrages, qui seront définis dans le document de consultation des entreprises.

Le contrat de concession imposera au concessionnaire les obligations et l'exécution des missions suivantes :

- le financement et la construction des ouvrages permettant :
  - o l'alimentation du réseau de chaleur depuis le point de livraison de la chaleur ;
  - o la production de chaleur ENR&R et d'appoint-secours ; le taux d'ENR est fixé à 90 % ;
  - o la distribution et la livraison de chaleur ;
- le montage des dossiers de subventions publiques et l'intégration des subventions obtenues ;
- la réalisation de l'ensemble des démarches administratives autorisant les travaux et l'exploitation des ouvrages ;
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- la définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- la gestion commerciale à ses risques et périls ;
- la fourniture de chaleur aux usagers et la signature des polices d'abonnement ;
- la communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession ;
- la rémunération au moyen d'un tarif préalablement défini sur toute la durée du contrat ;
- les modalités de contrôle et de sanctions ;
- la transparence de la gestion de la concession.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

## 4.2.Rémunération et valeur estimée du contrat

---

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public.

Le prix moyen de l'énergie vendue aux abonnés a été estimé pour chaque scénario de desserte étudié :

Tarifs de vente d'énergie		BASE	ETENDU	ETENDU 1	ETENDU 2	ETENDU 3
<b>Produits variables</b>	<b>ht</b>	<b>262 174</b>	<b>415 688</b>	<b>561 646</b>	<b>511 272</b>	<b>641 074</b>
Energie livrée	mwh	6 020	9 365	12 465	11 371	13 971
Tarif R1	€ht/mwh	43,60	44,40	45,10	45,00	45,90
<b>Produits fixes</b>	<b>ht</b>	<b>421 326</b>	<b>595 459</b>	<b>739 373</b>	<b>711 400</b>	<b>842 014</b>
Puissance souscrite	kw	5 250	7 728	9 576	9 958	12 261
Tarif R2	€ht/kw	80,30	77,10	77,20	71,40	68,70
<b>Facturation totale aux abonnés</b>	<b>ht/an</b>	<b>683 500</b>	<b>1 011 147</b>	<b>1 301 020</b>	<b>1 222 672</b>	<b>1 483 089</b>
	ttc/an	721 093	1 066 760	1 372 576	1 289 919	1 564 658
<b>Prix moyen de l'énergie livrée</b>	<b>€ttc/mwh</b>	<b>119,8</b>	<b>113,9</b>	<b>110,1</b>	<b>113,4</b>	<b>112,0</b>

La valeur du contrat, correspondant à l'ensemble des rémunérations susceptibles d'être perçues par le futur concessionnaire au titre de l'exécution du contrat et sur la durée totale du contrat, est estimée, à titre prévisionnel, entre 16 et 36 M€HT, selon le scénario de desserte.

## 4.3.Durée de la concession

---

La durée du contrat de concession envisagée prendra en compte la durée d'amortissement prévisible des travaux de construction, de renouvellement, des dépenses liées aux infrastructures, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

La durée prévisionnelle du contrat sera de 26 ans, intégrant les délais nécessaires pour la réalisation du réseau.

La collectivité définira une redevance pour frais de contrôle, mais pas pour occupation du domaine public.

## 4.4.Impact sur le personnel

---

Dans le cadre d'un contrat de concession, le concessionnaire gèrera l'activité au moyen de ses propres personnels. La gestion du personnel donc sera soumise au droit privé et au respect du Code du travail

Aucun agent de la Ville de Millau ne sera appelé à être détaché ou mis à disposition du futur gestionnaire du réseau.

## 4.5. Les investissements

---

Il est rappelé que les investissements sont estimés entre 8,5 M€ à 12 M € selon le périmètre et les choix techniques retenus (travaux et frais annexes).

Considérant un périmètre de desserte minimal de 9 400 MWh, qui serait envisagé dans le cadre de la consultation (solution de base), les investissements associés sont estimés à 8,5 M€.

L'ensemble des investissements seront à la charge du concessionnaire qui assurera également la recherche des subventions auprès des partenaires.

L'annuité qui correspondre aux remboursements des emprunts est estimé à près de 287 k€/an.

## 4.6. Tarification

---

CHARGES DU SERVICE PUBLIC
CHARGES DE R1
Biomasse
Gaz naturel
CHARGES DE R2
Electricité
Entretien / Maintenance / Gestion
Gros entretien / Renouvellement
Amortissements / Financement

Le tarif de vente de l'énergie sera composé de deux parts :

- Une part variable, correspondant à l'énergie livrée mesurée au compteur ;
- Une part fixe, correspondant à l'abonnement au réseau.

Cette tarification binomiale a pour objectif de couvrir les charges variables ainsi que les charges fixes du service public. De manière usuelle, le tarif variable, couvrant les charges variables du service est appelé « tarif R1 » (couvrant les charges de R1, autrement dit les charges de combustibles). Le tarif fixe d'abonnement est appelé « tarif R2 » et couvre les charges dites de R2, autrement dit, les charges d'exploitation, de financement et d'amortissement des équipements.

Dans le cadre de la consultation, aucune tarification particulière ne sera imposée au futur concessionnaire.

Il conviendra néanmoins de veiller au respect de l'égalité de traitement des usagers devant les charges du service public.

## **4.7. Conditions financières**

---

La rémunération du Concessionnaire sera exclusivement constituée des recettes d'exploitation du service. La Collectivité ne versera pas de contribution financière et ne participera pas à l'investissement.

Elle définira une redevance pour frais de contrôle ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance pourra être facturée par le Concessionnaire auprès des abonnés du service public.

En complément, le concessionnaire pourra verser à l'autorité concédante une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter l'équipement. Les modalités de calcul et de versement seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

## **4.8. Modalités de contrôle**

---

La Ville de Millau, en tant qu'autorité concédante, conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le concessionnaire sera ainsi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

### **a) Les mesures de contrôle susceptibles d'être mises en œuvre**

La collectivité pourra à tout moment mettre en place un contrôle technique soit par ses propres services techniques, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports trimestriels et annuels.

La collectivité pourra en outre mandater un bureau financier, comptable et juridique spécialisé afin d'effectuer, sur la base des informations transmises concernant l'exercice de l'année précédente, un contrôle relatif notamment :

- à la sincérité des comptes produits par le concessionnaire ;
- à l'évolution des charges et des produits ;
- à l'utilisation des comptes de gros entretien et renouvellement et à son évolution financière et comptable ;
- au respect des obligations contractuelles du concessionnaire.

Ce contrôle s'effectuera sur la base des pièces comptables et juridiques produites par le concessionnaire et sur place au siège du concessionnaire.

### **b) Le contrôle réglementaire du concessionnaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produira chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport comprendra également tous les éléments et informations permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tiendra compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le concessionnaire à la disposition de la collectivité dans le cadre de son droit de contrôle.

### ***c) Le contrôle réglementaire du concessionnaire***

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produira chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport comprendra également tous les éléments et informations permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tiendra compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le concessionnaire à la disposition de la collectivité dans le cadre de son droit de contrôle.

### ***d) Le contrôle du service par les élus et la population***

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire mettra, chaque année, à l'ordre du jour du Conseil, le rapport du concessionnaire.

Ce rapport, après approbation, sera mis à la disposition du public.

Enfin, la Commission consultative des services publics locaux examinera chaque année le rapport annuel produit par le concessionnaire.

Le Concessionnaire pourra être amené à présenter ce rapport devant une commission des usagers.

## ***4.9. Les sanctions***

---

Dans le cadre du futur contrat de concession, la collectivité aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles.

Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

### ***a) Sanctions pécuniaires : pénalités***

Des sanctions adaptées à chaque manquement du Concessionnaire seront prévues par le contrat de concession.

Une pénalité en cas de retard ou de carences du Concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles sera notamment intégrée. La collectivité pourrait alors infliger de plein droit des pénalités à définir dans le contrat de concession.

### ***b) Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire***

Si le concessionnaire ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service, la collectivité pourrait procéder ou faire procéder aux frais du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, dans des conditions définies par le Contrat de Concession.

En cas de faute grave du concessionnaire, notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, la collectivité pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions qui seront définies par le Contrat de Concession.

### ***c) Sanction résolutoire : la déchéance***

Le concessionnaire pourrait être déchu du contrat de concession notamment :

- en cas de cession ou de toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la concession sans l'autorisation préalable de la collectivité ;
- en cas de fraude ou de malversation de sa part ;
- en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période à définir dans la convention ou, si du fait du concessionnaire, la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la convention.

## ***4.10. Fin du contrat***

---

### ***a) Sort des biens en fin de contrat***

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

**Les biens de retour** nécessaires à l'exploitation du service feront retour à la collectivité en fin de contrat. Les conditions de remise des biens de retour seront définies dans le contrat de concession.

**Les biens de reprise** pourront être repris par la collectivité gratuitement ou moyennant indemnité s'ils ne sont pas amortis. Il s'agit des biens financés par le concessionnaire qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation du service.

## 5. CONCLUSIONS

---

Compte tenu des objectifs de la collectivité et des contraintes afférentes au projet envisagé, la solution d'un contrat de concession semble la mieux adaptée.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du Concessionnaire feront l'objet d'une description qui sera précisée lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE).

\*\*\*





COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Madame PEYRETOU**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL025**  
**Mises à disposition de**  
**toitures de bâtiments**  
**publics pour l'équipement**  
**d'installations solaires**  
**photovoltaïques avec la**  
**SAS SOLEIL DES GRANDS**  
**CAUSSES**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article 1311-5,*

*Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi*

*Grenelle 2),*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)*

*Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,*

*Vu la délibération 2021/189 du 23 septembre 2021 de la Commune de Millau portant sur sa participation à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.*

*Vu les projets d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Millau constitutives de droits réels,*

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. À travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a proposé de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur. 24 communes, 2 communautés de communes et 3 établissements hospitaliers ont délibéré entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> décembre 2021 afin de déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, le choix d'un développeur de centrales photovoltaïques, puis la coordination du développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques.

Suite à la mise en concurrence préalable, l'opérateur AVENTO a été retenu pour son offre présentée, et une convention de partenariat a été signée entre avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'attente de la constitution d'une société de projet. A l'automne 2018, a été créée la société de projet, la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES, détenue aujourd'hui à 51% par AVENTO et à 49% par SUD ENERGIA (coopérative citoyenne locale créée en juin 2020 à l'initiative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses).

Aujourd'hui et suite aux visites techniques, la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES propose de contractualiser sur une période de 40 ans avec la commune en vue :

- de conduire les études préalables spécifiques à chacun des bâtiments, les études structures, les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite ;
- de réaliser les installations (fourniture et installation des équipements réseaux), y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Les chantiers seront réalisés par l'équipe locale C2A basée à Versols à Lapeyre, détenue en partie par la société AVENTO, et éventuellement de sous-traitants dans le cas de nécessité de désamiantage de toitures ;
- d'assurer l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et le maintien en parfait état de fonctionnement. La SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES prendra toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation ;
- d'assurer le démantèlement des installations à l'issue du bail ou de la convention d'occupation temporaire, ou de proposer un avenant pour le renouvellement le cas échéant.

En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle maximale de 4 €/m<sup>2</sup> de panneaux installés pendant toute la durée de la contractualisation. Si des travaux de rénovation spécifiques de la couverture nécessitent des investissements dans le cadre de travaux non prévus (*ex : rénovation de la couverture non utilisée par l'Équipement, désamiantage, renforcement de charpente...*), la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES pourra proposer une révision du loyer suivant la méthodologie suivante :

Loyer révisé = [(Surface utile occupée par l'Équipement) \* 79] - (Montant des investissements supplémentaires) ] / [(Surface utile occupée par l'Équipement) \* 79 ] \* 4

Par ailleurs, la commune versera quant à elle à la SAS un reste à charge estimatif de 10 421,73 €, correspondant à la différence entre les coûts réels des travaux annexes prévus pour l'ensemble des bâtiments fléchés et le montant de l'enveloppe maximale sur laquelle l'opérateur s'est positionné à l'occasion de l'AMI concernant les travaux annexes.

Les bâtiments retenus **à ce jour** sont les suivants :

N° ou Ref Bât	Nom du projet	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Puissance (kWc)	Nombre de panneaux	Loyer maxi (€/an)	Travaux annexes prévisionnels (€ HT)	Montant enveloppe travaux annexes maximale	Reste à charge	Loyer modulé (€/an)
486	Salle de la menuiserie	520	100	256	2 080,00 €	33 390,09 €	41 080,00 €	-7 689,91 €	0 €
523	Les Serres	187	36	92	748,00 €	31 065,22 €	14 773,00 €	16 292,22 €	0 €
430/431	Ecole maternelle du Cres	47	9	23	188,00 €	5 532,42 €	3 713,00 €	1 819,42 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>754</b>	<b>145</b>	<b>371</b>	<b>3 016,00 €</b>	<b>69 987,73 €</b>	<b>59 566,00 €</b>	<b>10 421,73 €</b>	

Considérant l'intérêt pour la Commune à la transition énergétique et sa participation à la production d'énergie renouvelable locale en mettant à disposition ses toitures pour l'équipement photovoltaïque.

Etant précisé que dernier bâtiment fléché par la Ville de Millau dans le cadre de cet AMI, à savoir la salle des fêtes, des chiffrages sont actuellement en cours pour déterminer la faisabilité du projet, notamment financière. Ce projet, en fonction du rendu des chiffrages définitifs, fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération avec la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES et notamment à signer les Autorisations d'Occupations Temporaires,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la HALLE VIADUC,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24  
Présents.....21  
Votants.....23

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES** : Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Nathalie FORT

**RAPPORTEUR :**  
**Madame PEYRETOU**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL026**

**Zones d'accélération de la  
production des énergies  
renouvelables :**  
**identification des zones**

**PROCURATIONS** : Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Aurélien FALCON pouvoir à Emmanuelle GAZEL,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 9 février 2024  
La Maire

*Vu le code de l'énergie, notamment son article L141-5-3,*

*Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment :*

- La fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire,*
- Le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien, qui ne concerne pas directement le territoire communal ni intercommunal .*

*Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR,*

*Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050,*

*Vu le PLUi en vigueur sur le territoire de la communauté de communes qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR,*

*Vu la concertation avec le public et le retour de cette concertation*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, réunion de présentation en octobre dernier. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Aussi, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a saisi les communes du territoire pour lui transmettre après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones doivent être identifiées en étroite collaboration avec les EPCI et le syndicat mixte du parc régional des grands causses.

Ces zones doivent permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'améliorer certains délais de procédure pour l'instruction des projets.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu de la concertation de la population sur le sujet déjà réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC), les communes sont invitées à délibérer sur les zones à inclure dans le périmètre d'accélération des énergies renouvelables, telles qu'elles sont retranscrites dans les documents susvisés et notamment :

- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé,
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité,
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m<sup>2</sup> qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR.

Pour ce qui concerne le territoire de la ville de Millau, ce dernier n'est pas concerné par des zones pré-ciblées pour l'éolien. Concernant l'installations de Panneaux Photovoltaïques sur des bâtiments publics (AMI du PNRGC) et privés ainsi que les projets d'ombrières sur des espaces publics ou parking privés sont également identifiées.

Ces éléments seront notifiés au référent préfectoral et au syndicat mixte du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 19/02/2024
- publication le 19/02/2024